

ESSAI

SUR

L'HISTOIRE DES COMICES

DE ROME,

DES ETATS-GENERAUX

DE LA FRANCE,

ET DU PARLEMENT

D'ANGLETERRE.

F. S. 2. 1

L'HISTOIRE DES ROMAINS

DE ROME

DES ÉCRIVAINS

DE LA FRANCE

ET DU PAYSAN

DE L'ANTIQUE

DE L'ÉPIQUE

DE L'ÉPIQUE

DE L'ÉPIQUE

DE L'ÉPIQUE

DE L'ÉPIQUE

DE L'ÉPIQUE

ESSAI
SUR
L'HISTOIRE DES COMICES
DE ROME,
DES ETATS-GENERAUX
DE LA FRANCE,
ET DU PARLEMENT
D'ANGLETERRE.
TOME TROISIEME.

PAR M. ***.

Si je puis vous servir, qu'importe qui je sois?
TANCREDE.



A PHILADELPHIE;
Et se trouve à PARIS,
Chez MARADAN, Libraire, rue des Noyers,
N°. 33.

1789.

ESSAI

sur

L'HISTOIRE DES COMICES

DE ROME,

DES ETATS-GENERAUX

DE LA FRANCE,

ET DU PARLEMENT

DE LA TERRE.

TOME PREMIER.



44

Si le livre est importé d'un pays étranger, il doit être accompagné d'un certificat de provenance.

5

9

85



A. PHILADELPHIE

Paris

Chez M. LAFITTE, Libraire, rue des Noyers,

1789

ESSAI

Sur l'histoire des Comices de
Rome , des Etats-Généraux
de la France, & du Parlement
d'Angleterre.

TROISIEME PARTIE.

Du Parlement d'Angleterre.

LIVRE PREMIER.

AVANT-PROPOS.

ROME, en conquérant la terre, avait donné à ses citoyens tout ce qu'on peut attendre des loix : une constitution qui assurait leur vie , leur liberté , leur propriété, qui procurait à chacun les moyens de développer toutes ses facultés , qui laissait l'homme s'élever & parvenir à toute sa grandeur.

Tome III.

A

En France, au contraire, il semble que le bien soit un fruit du climat. La constitution toujours flottante, n'a ni corrigé les vices, ni dirigé les événements. La Nation n'a même défriché soigneusement ses campagnes, embelli ses villes, couvert la mer de ses vaisseaux, cultivé les arts, les sciences & les lettres que depuis ses derniers Etats-Généraux, depuis que *Richelieu*, *Louis XIV* & *Louis XV*, enfanttaire les prétentions de l'orgueil, ont mis un peu d'ensemble dans cet Etat, composé de tant de parties diverses.

Jusqu'à leur règne, dans un espace de douze cents ans, la France n'avait brillé que par les armes; succès vulgaire, commun à toutes les Nations. Car toutes se glorifient de leurs victoires, très-peu se vantent de leurs arts, presque aucune de leur constitution.

Cependant le Gouvernement a plus d'influence que le climat. La nature travaille encore au bord du Tybre, comme du temps des *Scipions*. Mais les loix n'y veillent plus sur l'homme. Ce sol inculte aujourd'hui, ne produit plus que des ronces; autrefois l'agriculture

le couvrait de superbes platanes , dont les vastes rameaux suspendaient dans les airs les grappes de cent ceps dont ils étaient les heureux appuis.

Mais si ces mœurs antiques paraissent trop étrangères à nos mœurs ; si le temps qui nous en sépare a jetté sur elles quelque chose de magique , qui semble les rendre purement idéales ; interrogeons le siècle même où nous vivons ; voyons s'il n'est point quelque peuple que la Renommée nous indique , & dont elle vante la constitution comme simple & sage , comme assurant la prospérité publique , & la félicité des familles.

L'exemple instruit mieux que le précepte. On ne doit imiter personne , je le crois ; mais on doit être le disciple de quelqu'un. Aujourd'hui que nous cherchons à former notre constitution , c'est le moment d'étudier celle des Nations les plus célèbres de l'Univers.

On a dit depuis long-temps , que nous inventons peu , mais que nous perfectionnons tout. Eh bien , perfectionnons ce qu'ont établi de meilleur les anciens & les modernes. Nous avons aboli la ser-

virtude dans presque toutes les Provinces de la France ; à cet égard , nous avons mieux fait que les Romains. Nous avons plus d'aménité dans nos mœurs , plus de qualités sociales que les Anglais , nous pouvons donc lutter avec avantage contre ces peuples ; mais , pour les surpasser, il est nécessaire de connaître ce qu'ils ont fait.

Je présente les grands exemples qu'ils nous offrent , & même les fautes qu'ils ont commises, pour nous engager à éviter leurs malheurs , & à les égaler en vertu. C'est le devoir de l'Historien. Si quelqu'un m'en savait mauvais gré, s'il ameutait contre moi la vanité , l'impéritie , le pédantisme , l'ignorance, la mauvaise foi , & tous les vices qui composent cette hydre, éternelle ennemie des progrès de la raison , je lui dirais ce qu'*Aristide* dit autrefois à *Thémistocle* : *Frappe, mais écoute*, & apprens ce qu'on peut faire avec un sol ingrat , un climat triste & une population faible.

DE L'ANGLETERRE,

Avant Guillaume le Conquérant.

L'Angleterre est un peu plus septentrionale que la France. Son territoire est moins fertile, son climat plus humide, ses jours plus inégaux, ses femmes moins fécondes; ses habitans affervis à plus de besoins.

Site de l'Angleterre. Influence du climat sur ses habitans.

La mer qui l'en entoure, rend l'émigration plus difficile; elle accoutume les esprits à braver les tempêtes, à se persuader qu'on peut les vaincre par du travail & de l'habileté. Ils espèrent peu de la Nature, ils cherchent à tout obtenir de leur persévérance & de leur audace.

Ces Insulaires se livrèrent tard à l'agriculture; ils lui préférèrent la pêche & la garde des troupeaux. Occupations qui demandent plus de soins, & moins de confiance dans les saisons.

Ils furent vaincus par les Romains comme les Gaulois, & plus maltraités qu'eux par les Peuples du Nord. Ils passèrent tour-à-tour sous le joug des Anglo-Saxons, & sous celui des Danois.

Les Bretons furent plus souvent subjugués que les Gaulois.

Ces peuples établirent parmi eux cette espèce de Conseil général , appelé *Wittena-Gemot*, qu'on retrouve chez tous les barbares du Nord, & qui, je crois, dans l'origine n'était que l'assemblée de tous les chefs des familles Nomades qui composaient une horde.

Quelques Anglais ont perdu leur temps à chercher, si dans ce Conseil, ce *Wittena-Gemot*, on n'admettait originairement que des Barons, des Chefs, ou si le Peuple y assistait. Comme si cette question pouvait avoir la moindre importance.

L'antiquité d'une institution n'en fait pas la bonté; & les droits du genre humain, les droits des Nations, ne sont certainement pas fondés sur ce qui se passait, il y a quelques mille ans, dans un Conseil de barbares, qui n'avaient aucune notion de ces droits, aucune idée métaphysique.

La Gaule ne fut subjuguée que par les Romains & par les Francs, qui lui donnèrent leur nom. L'Angleterre fut soumise tour-à-tour par les Romains, par les Anglo-Saxons, par les Danois, & par Guillaume le Conquérant, Duc de Nor-

mandie. Elle changea de nom comme la Gaule; elle reçut à son exemple son nom de ses vainqueurs.

L'Histoire d'Angleterre ne commence véritablement qu'à l'invasion de *Guillaume*, comme celle de la France à l'invasion des Francs. Avant lui tout est absolument barbare & confus.

Conquête
de l'Angle-
terre par
Guillaume,
Duc de Nor-
mandie.
1066.

Lorsque ce Duc fit cette conquête, la troisième Race de nos Rois occupait déjà le trône depuis près de quatre-vingt ans.

Guillaume apporta à la fois en Angleterre un nouveau peuple, une nouvelle langue, de nouvelles loix, & même une nouvelle constitution. Il extermina, ou chassa, ou dépouilla tous les grands Propriétaires, & il livra leurs domaines à ses Normands & aux autres compagnons de ses victoires.

Grande ré-
volution oc-
casionnée par
la conquête.

Ils acquitta de l'argent qu'ils lui avaient prêté, pour faire les frais de son armement, en leur donnant des fiefs, & en introduisant tout-à-coup le gouvernement féodal en Angleterre.

Je ne connais point dans l'Histoire des Conquérans, de révolution plus subite,

plus totale, & qui embrasse plus d'objets. Tout le régime, tout l'ordre des choses fut changé en Angleterre.

De la Féodalité.

Observons d'abord, pour connaître les mœurs & l'esprit de ce siècle, que *Guillaume*, bâtard d'un Duc de Normandie, & de la fille d'un Marchand Pelletier, fut reconnu pour Duc de cette Province, à la mort de son père : que né vassal du Roi de France, il ne fit point la conquête de l'Angleterre pour son Roi, mais pour lui-même. Le Portugal, la Sicile, le Royaume de Naples avaient été conquis par des Chevaliers Français, mais non pour la France. Chacun alors combattait pour son compte, & gardait pour soi ses conquêtes.

Guillaume, Duc de Normandie, avait pour vassal le Duc de Bretagne. Il était l'égal des Comtes de Flandres, de Champagne, de Vermandois, de Toulouse, des Ducs de Bourgogne & de Guienne, qui, vassaux immédiats de la Couronne, & rivaux des Rois, avaient sous eux des

arrières-vassaux, qui dominaient sur des vavasseurs & des vavassins. Ce qui formait l'échelle féodale en France.

Guillaume ne connaissait que ce Gouvernement. Mais il en avait éprouvé les inconvéniens : ses vassaux lui avaient disputé la succession de son père, & il voyait sans cesse les grands vassaux outrager impunément le Roi de France.

Guillaume établit le Gouvernement féodal en Angleterre.

En portant tout-à-coup ce Gouvernement en Angleterre, il supprima en quelque sorte les trop grands vassaux, puisqu'il divisa ce Royaume en sept cents grandes Baronies, qui toutes relevaient immédiatement de la couronne; & en soixante mille fiefs qui en relevaient directement ou indirectement. Or un pays qui n'a pas plus d'étendue que l'Angleterre, proprement dite, partagé en soixante mille parts, ou pour être plus exact encore, en soixante mille deux cents quinze parts ou fiefs, ne pouvait avoir aucun Seigneur assez puissant pour être le rival du Roi, aucun dont la puissance pût se comparer à celle des grands Seigneurs de la France.

Cependant, comme ces soixante mille

fiefs étaient très-inégaux, il y avait encore d'assez grands Seigneurs. Ces Seigneurs avaient des vassaux & des arrières-vassaux; mais tous ces possesseurs de fiefs & d'arrières-fiefs étaient bien plus rapprochés les uns des autres qu'en France.

Le Roi, suzerain de tant de fiefs incapables de lui résister, avait encore ordonné, afin d'accoutumer davantage les esprits à lui obéir, que toutes les Cours de Justices seigneuriales, releveraient de sa Justice. Le Roi semblait devoir jouir, par ces précautions, d'une puissance éternelle, & d'autant plus inébranlable, qu'elle était fondée sur la faiblesse de tous. Ce fut précisément ce qui donna aux Anglais un génie & des préjugés tout contraires à ceux de la France.

Différens
effets de la
féodalité en
France & en
Angleterre.

La position des deux peuples était bien différente. En France, les arrières-vassaux, les vavasseurs, les vavassins avaient à se plaindre de ces grands Seigneurs, vassaux immédiats de la couronne, & assez puissans pour être injustes, & pour les opprimer; ils invoquaient le Roi. Le Roi appelait à son Tribunal, quand il

le pouvait, de tous les jugemens des Justices de ces Seigneurs, & tous les esprits s'accoutumèrent à en appeller au Roi, à invoquer le Roi, à le regarder comme le réparateur des torts, le vengeur public, l'espoir de tous, le maître des Grands.

En Angleterre les soixante mille Seigneurs & leurs vassaux, plus semblables à de grands Propriétaires de terre, qu'à des Seigneurs de Province, ou de Châteaux forts, n'ayant point de Seigneurs supérieurs qui les opprimassent, point de vaste domaine qui leur fournit des ressources pour être indépendans, & pour faire séparément la guerre, ils s'accoutumèrent à ne redouter que le Roi, à chercher des forces contre lui dans le peuple, & à n'agir qu'en se confédérant; car l'un ne craignait pas l'autre, & tous craignaient le Roi.

Ces Seigneurs étaient pour la plupart Normands, ou issus de Normands, ou d'aventuriers étrangers. Mais le fond de la Nation était composé de Bretons, d'Anglo-Saxons, de Danois, qui tous regardaient le Duc de Normandie com-

me leur ennemi, qui tous regrettaient & voulaient leur *Wistena-Gemor*.

Ainsi quand ces Seigneurs de fief voulurent se soulever contre *Guillaume*, ils trouvèrent tous les esprits disposés à les seconder.

La chasse occupait en France l'oisiveté de la Noblesse; *Guillaume* & ses successeurs l'interdirent à la Noblesse Anglaise. Elle n'employa plus son loisir qu'à décrier les Rois.

Uniformité
des Loix &
des Coutu-
mes.

Par un autre effet de cette révolution, & des loix de ce Conquérant, toute l'Angleterre se trouva soumise à un régime uniforme, à des loix semblables, à une même manière d'être. Cette uniformité eût été le chef-d'œuvre de la politique & de la législation, si elle eût été fondée sur la justice, sur l'humanité, sur les intérêts & le plus grand bien de tous; si elle eût assuré la vie, la liberté, la propriété de chacun: mais, tendant uniquement à fortifier la puissance du Monarque, elle inspira à tous un désir égal de borner l'autorité du Monarque qui pesait sur tous. En France tout était contradictoire, & chaque contradiction fortifiait l'autorité Royale.

En France , la Couronne restait toujours dans la même famille. Sous la Race des Capets , par un bonheur inespéré , & qui n'a pas d'exemple ailleurs , elle passa du père au fils , pendant douze générations ; & elle n'a encore passé que deux fois à des branches collatérales dans le cours de plus de sept cents années.

La Couronne d'Angleterre est portée par des filles dans différentes familles.

La Couronne d'Angleterre au contraire flotta perpétuellement d'une famille à l'autre. Le peuple vit fréquemment plusieurs familles se la disputer , & toujours ces familles étaient étrangères. Il ne put s'attacher à aucune par goût , par habitude , par ancienneté.

Deux fils de *Guillaume* régnèrent successivement , & moururent sans enfans. Une fille de *Guillaume* porta la Couronne d'Angleterre , non dans une famille Anglaise , ou domiciliée en Angleterre , mais dans une seconde maison Française , dans celle des Comtes de Blois ; & une petite fille de ce même Conquérant , la porta dans une troisième maison Française , dans celle des Comtes d'Anjou *Plantagenes*.

14 DU PARLEMENT

Henry II, Comte d'Anjou, du chef de son père, Duc de Guienne par sa femme *Eléonore*, devint Roi d'Angleterre & Duc de Normandie par sa mère. Il fut un des plus puissans Rois de l'Europe. Mais les Anglais sentirent que la puissance que leurs Rois acquéraient en France, diminuait à leurs yeux la valeur de leur pays, & réduirait leur isle à n'être qu'une Province de ce Royaume continental dont leurs Rois étaient originaires.

La Liberté jette ses premiers fondemens.

L'autorité des Rois d'Angleterre était la seule alors qui fut étayée par des loix, & sur-tout par des loix uniformes. Mais n'étant soutenue ni par l'amour du Peuple, ni par le respect des Grands, ni par la Justice qui seule ne révolte pas, il y eut, malgré la puissance des Rois, & leur législation, des troubles sous tous les régnes.

Ces troubles ne produisirent rien d'utile, jusqu'au règne du Roi *Jean*, frère & successeur de *Richard-cœur-de-Lion*, & fils, comme lui, de *Henri II*.

Ce Roi *Jean*, surnommé *Sans-terre*, ayant assassiné son neveu, & ayant été condamné par les Barons du Roi de France, dont il était le vassal, fut forcé de traiter avec les Barons Anglais soulevés contre lui.

La Charte qu'il leur accorda malgré lui, & qu'on appelle la grande Charte, Grande
Chartre si-
gnée en 1215. montre dans quel asservissement les peuples, & même les Grands, vivaient alors. Elle prouve sur-tout ce que nous avons dit, qu'en Angleterre, la Noblesse & les hauts Barons, au lieu de mépriser le peuple, & de séparer imprudemment leur cause de la sienne, eurent le bon esprit de s'unir avec lui, & de sacrifier plusieurs de leurs droits au maintien des droits de tous.

Ils forcèrent leurs Rois à renoncer à plusieurs privilèges de la féodalité; mais ils y renoncèrent eux-mêmes à l'égard de leurs vassaux.

Ils stipulèrent dans cette Charte, qu'un homme libre ne pourrait être emprisonné, ni dépouillé de ses biens, ni banni, ni mis à mort, sans un jugement légal de ses Pairs : qu'une veuve ne serait

pas forcée à se marier malgré elle : que l'homme libre pourrait disposer à sa volonté de ses biens par son testament, & que s'il mourait sans tester, ses héritiers en jouiraient : qu'il pourrait sortir du Royaume & y rentrer quand il le voudrait : qu'aucun Shérif ou Baillif ne pourrait prendre, sans payer, ni chevaux, ni chariots pour porter le bagage du Roi, & que le Roi ne pourrait prendre ceux des Eclésiastiques, des Chevaliers, ou des Dames, ni couper leurs bois pour son usage, sans leur consentement : que les Marchands auraient la liberté de faire toutes leurs affaires sans être soumis à des taxes arbitraires : qu'il n'y aurait dans tout le Royaume qu'un poids & qu'une mesure : & que le tribunal de la cour des *Communs Plaids* ne suivrait plus le Roi, & demeurerait fixé & sédentaire dans un même lieu.

Cette Charte ne contenait pas toutes les loix nécessaires pour fonder & maintenir la liberté d'une grande Nation, mais elle en contenait le germe.

Dès ce moment il y eut un accord tacite entre les Grands & le Peuple pour
se

se défendre mutuellement contre tous ceux qui voudraient envahir leur liberté.

Ce fut l'esprit général, & cet esprit clair précisément l'opposé de celui qui régnait en France, & qui isolait tous les Ordres & tous les Grands.

Ce n'était pas l'esprit de Rome & de ces Républiques anciennes, qui, en réservant à quelques hommes les droits de Citoyen, avaient livré le plus grand nombre à l'esclavage; c'était un esprit beaucoup plus juste, & qui valait infiniment mieux.

OPPOSITION DES ROIS.

La Chambre des Communes s'établit.

L'ignorance, le défaut d'idées abstraites, celui d'expressions concises & claires, qui renfermassent collectivement beaucoup d'idées, en peu de mots, empêchèrent qu'on ne considérât ces droits comme ceux des peuples, comme inhérens à l'humanité, comme fondés sur ses besoins, & comme lui appartenant par les loix de la Nature. On ne les regarda que comme des privilèges particuliers obtenus par la force; les Rois ne virent

en eux qu'une concession passagère, arrachée par des révoltés.

Les Rois
s'opposent à
la liberté.

Il en résulta qu'en Angleterre, les Rois s'opposèrent à la liberté des Grands & à celle du peuple ; tandis qu'en France les Rois appelaient le peuple à la liberté pour l'opposer aux Grands.

Les Rois, dans cette île, se trouvèrent, pour ainsi dire, broyés entre le Peuple & les hauts Barons, tandis qu'en France ce furent les hauts Barons qui se trouvèrent pressés entre les Rois & le Peuple.

Le Roi *Jean* eût à peine signé la grande Charte, qu'il refusa de l'exécuter. Ses Barons le déposèrent, appellèrent au trône *Louis*, fils de *Philippe-Auguste*, & le couronnèrent à Londres.

Pendant cette guerre, le Roi *Jean* mourut. Les Anglais reconnurent pour Roi son fils *Henri*, enfant de dix ans. Ils lui firent jurer l'observation de la grande Charte, & ils forcèrent *Louis* à retourner en France.

Lorsque *Henri III* fut dans l'âge de l'orgueil & de l'ambition, il révoqua la grande Charte : ses Barons reprirent les armes, & le forcèrent à en jurer de nou-

veau l'accomplissement. Il jura, & ne tint point son serment.

Un Français à qui *Henri III* ôta le Gouvernement de la Guienne, se fit le chef des Barons, ligues pour forcer le Roi à tenir sa parole.

Les Barons se liguent pour forcer les Rois à l'accomplissement de la grande Charte.

Ce Français était un fils de ce barbare *Simon de Montfort*, le persécuteur & l'exterminateur des Albigeois, que les dévots regardent comme un Saint, & les sages comme un brigand.

Ce *Simon de Montfort* avait épousé une Comtesse de Leicester. On fit à sa mort deux parts de ses biens; son fils aîné prit possession de ceux qu'il avait eus en France; son second fils, de ceux que sa mère avait eus en Angleterre. Il devint Comte de Leicester.

Ce Comte, pour se venger d'avoir perdu le Gouvernement de la Guienne, déclara la guerre à son Roi, gagna la bataille de Lewes, fit prisonnier *Henri III*, & son fils le Prince *Edouard*, presque toute la Famille Royale, & la plupart des Seigneurs attachés au Roi.

Il se servit du nom & de l'autorité de ce Roi captif, pour faire remettre toutes

Les Barons admettent le peuple dans leurs Assemblées.

les Places fortes à ses partisans , & pour faire admettre dans l'Assemblée des Barons , quelques Députés de chaque Comté , & même ceux des bourgs. Mais quel que fut le motif qui engageât *Leicester* à convoquer ces Députés , cette réunion du Peuple & des Grands , fut l'origine de la Chambre des Communes , & fonda la liberté nationale.

Si ce Comte de *Leicester* était Français , les Barons qui s'unissaient avec le Peuple , & qui appellaient dans leur Assemblée les Représentans des Bourgs , descendaient des Normands & des autres Aventuriers , compagnons de *Guillaume-le-Conquérant*. Ils étaient fils ou petits-fils de Français.

La première Assemblée où ces Députés entrèrent , fut celle qui se tint à Londres au mois de Janvier 1265. C'est la première qu'on puisse regarder comme Parlement d'Angleterre ; les précédentes n'étaient que des Assemblées de Barons.

Je dis de Barons , car s'il y eût toujours des Evêques , ils n'y furent pas admis comme Ecclésiastiques , mais uniquement comme Barons. Ils n'y for-

mèrent pas un ordre, une Assemblée particulière, un état dans l'Etat : ils n'y entrèrent que pour leurs fiefs, & non pour leurs diocèses, qu'en qualité de Barons, & non en qualité d'Evêques.

Les Députés du Tiers-Etat n'étaient pas encore reçus en France dans les Assemblées; *Philippe-le-Bel* ne les y appella qu'environ cinquante ans plus tard.

Ainsi la Monarchie Anglaise qui ne commença que six ou sept cents ans après la nôtre, eut son Parlement formé cinquante ans avant nos Etats-Généraux.

Le Parlement d'Angleterre est formé longtemps avant les Etats-Généraux de la France.

Dans l'ancienne Rome, le Peuple forma la constitution, malgré le Sénat & les Patriciens; en France, les Rois la formèrent malgré les Grands; en Angleterre, les Grands l'établirent malgré les Rois.

Hume observe, il est vrai, que les Rois cherchèrent quelquefois à s'appuyer du Peuple, pour abaisser les Grands. Ainsi le Peuple se vit tour-à-tour caressé par les Grands & par les Rois, qui ne voulaient les uns & les autres, qu'en faire un instrument de leur grandeur. La liberté générale s'accrut de la discorde des Rois

& des Barons , comme en France l'autorité royale se fortifia de la division des trois Ordres.

Dans la suite de la guerre civile , *Leicester* fut tué : le Roi fut rétabli : mais la Chambre des Communes subsista.

OBSERVATION.

La Chambre des Communes prend sa véritable forme.

Chap. XIII.

Le sage *Hume* observe que deux changemens arrivés dans les usages , contribuèrent sur-tout à former la Chambre des Communes & la liberté nationale.

Affaiblissement des grandes Baronies.

Les grandes Baronies , dit-il , se divisèrent en plusieurs petites ; souvent par un partage égal entre les Frères , quelquefois par les dons des Rois , qui , lorsqu'une terre rentrait dans leurs mains par aubaine ou par confiscation , la séparaient en plusieurs fiefs , pour se faire plus de partisans.

Ces propriétés modérées , requéraient de l'économie , & des vertus domestiques de la part de leurs possesseurs. L'ordre des petits Barons croissait journellement , & commençait à former dans

l'Etat un nouvel ordre de personnes respectables.

Le second changement, remarqué par ^{Abolition du service personnel.} *Hume*, contribua sur-tout à empêcher que la Noblesse Anglaïse ne fut ruinée par ces partages : ce fut l'abolition du service personnel.

Les Anglais sont, je crois, le premier Peuple qui soudoya des guerriers, & qui renonça à prendre, sans payer, les chariots, les vivres, les meubles, dont les Rois, les Grands, les Evêques, les armées avaient besoin dans leurs voyages.

La grande Chartre exige que les Rois, renoncent à cette sorte d'impôts, & les Rois de France n'y renoncèrent que par l'Ordonnance du Roi *Jean*, en 1355, cent quarante ans après.

Ce qui accéléra ce changement chez les Anglais, c'est qu'outre leurs ports, ils possédaient tous ceux de la Normandie, du Poitou & de la Guienne; qu'ils faisaient plus de commerce que les Français, & que le peu de numéraire qu'ils avaient dans leur Isle, y circulait déjà.

La Noblesse paya un impôt au lieu

de faire le service personnel ; & cet impôt fut bientôt aboli pour faire place à une contribution volontaire , réglée par le Parlement.

La Chambre
des Commu-
nes prend sa
vraie forme.

Ce ne fut que dans la vingt-troisième année du Règne d'*Edouard I*, fils de *Henri III*, que la Chambre des Communes prit sa véritable forme. Son père & lui jusqu'à cette époque , avaient choisi à leur gré les Députés des Bourgs & des Comtés ; mais le besoin d'argent , obligea *Edouard* à augmenter la liberté du Peuple ; car c'est cette liberté , comme le remarque *Montesquieu* , qui rend facile le paiement des impôts. *Edouard* permit aux Comtés & aux Bourgs , de choisir eux-mêmes leurs propres Députés.

Ces Députés n'avaient guères alors que le droit de remontrances , lorsque les Barons avaient le droit de consentir ou de refuser.

1296. Un an après, *Edouard I* accorda bien plus. Il consentit qu'à l'avenir on ne levât aucune imposition , que du consentement des Archevêques , des Evêques , des Comtes , des Barons , des Chevaliers , des Bourgeois , & autres personnes libres.

Stat. an. 24.

La petite Noblesse des Provinces ne se fit aucun scrupule d'être nommée , conjointement avec les non Nobles , pour représentans des Bourgs ; la distinction des deux Ordres s'éteignit bientôt , & la Chambre des Communes en acquit plus de considération.

Cette Chambre ainsi composée , s'appliqua d'abord à fortifier l'autorité Royale , & à la soutenir contre le pouvoir exorbitant des hauts Barons , qui formaient une aristocratie presque aussi insupportable en Angleterre qu'en France. Les Pairs n'y étant pas des espèces de Souverains , aussi puissans que les grands Seigneurs de la France , furent bientôt obligés de considérer la Chambre des Communes.

Il ne paraît pas qu'Edouard eût envie d'augmenter la liberté nationale , en faisant des concessions au Parlement , puisqu'il viola perpétuellement la grande Charte , qu'il fut contraint à la confirmer , & à en jurer onze fois l'observation dans l'espace de trente-cinq ans que dura son règne ; & qu'enfin il fut obligé de souffrir qu'elle fût lue deux fois par an dans chaque Cathédrale , le Clergé

Edouard I
est obligé de
jurer onze
fois l'observa-
tion de la
grande Char-
tre.

déclarant excommunié quiconque entreprendrait de la violer.

Cette lecture est peut-être l'institution la plus sage qu'on ait jamais faite. Il est étonnant que les autres Législateurs n'aient pas ordonné cet usage, qui seul fait connaître les loix, qui les empêche de se perdre dans l'oubli, qui les imprime dans la mémoire de tous les jeunes gens, & qui force les Magistrats à les observer.

C'est vraisemblablement cette lecture qui rendit la grande Chartre un objet plus sacré pour toute la Nation, qu'une multitude de loix qui sont encore plus avantageuses à la liberté.

Le Parlement était déjà composé des deux Chambres, & la liberté établie par des loix en 1296.

Ainsi, dès l'an 1296, le Parlement d'Angleterre était formé de deux Chambres, celle des Pairs & celle des Communes : les Bourgs nommaient eux-mêmes leurs députés. La liberté publique était assurée par des Chartres : la loi défendait qu'on levât aucun impôt sans le consentement des Grands, du Peuple, & de tout homme libre. La simple Noblesse s'était confondue avec la Bourgeoisie pour être quelque chose. En

France , le Tiers-Etat ne formait pas encore un Ordre , & n'envoyait pas des députés aux assemblées des Evêques & des Barons.

Le Parlement acquiert de nouveaux droits.

Les Communes , sous *Edouard II*, fils infortuné , & peu digne d'*Edouard I* , obtinrent le droit de joindre des demandes , des pétitions au bill par lequel elles consentaient les impôts.

Ce Monarque , livré a des goûts honteux , fut détrôné par sa femme , & assassiné dans sa prison.

Il eut pour fils & pour successeur , de son vivant , ce fameux *Edouard III*, qui disputa la Couronne de France à *Philippe de Valois*.

Edouard III gagna la célèbre bataille de Crécy; il prit la ville de Calais. Son fils, ^{Victoires d'Edouard III.} surnommé le *Prince Noir* , gagna la bataille de Poitiers , & fit le Roi *Jean* prisonnier.

L'ordinaire , effet des conquêtes , est de rendre le peuple vainqueur aussi dépendant que le peuple conquis: le contraire arriva chez les Anglais ; plus leur

Roi gagnait de victoires, plus ils gagnaient de liberté.

Edouard ne pouvait mettre un impôt sans assembler le Parlement. Epuisé sans cesse par ses guerres, il l'assemblait fréquemment. Les Communes n'accordaient aucune somme sans obtenir quelques concessions; & ces sommes étaient toujours trop faibles pour achever la conquête de la France.

L'autorité
du Parlement
devient plus
régulière.

Le Parlement acquit sous ce Règne une autorité plus régulière, que sous tous les régnes précédens. La Chambre des Communes prit un nouveau poids. Le peuple mit une attention particulière à bien choisir ses députés; & pendant plusieurs Parlemens, il refusa d'y admettre aucun homme de loi.

Smollett,
L. III, c. V.

Cette sage conduite contint les Jurisconsultes, & les empêcha de chercher à former un Ordre particulier, à séparer leurs intérêts des intérêts de la Nation.

Le Parle-
ment cite les
Ministres à
son Tribu-
nal.

Le Parlement d'Angleterre conçut, comme autrefois le peuple de Rome, que ses droits seraient nuls, & qu'ils tomberaient bientôt dans le mépris, si, au pouvoir législatif qu'il prétendait, il ne

joignait pas quelquefois le pouvoir exécutif. Il cita donc quelques Ministres du Roi à comparaître devant lui, comme les Tribuns citaient les Consuls à comparaître devant le peuple. Il les jugea; il fit entr'autres dépouiller de tous ses emplois le Lord *Latimer*, Ministre d'*Edouard III*, & il le condamna à demeurer en prison jusqu'à ce qu'il eût payé une amende de vingt mille marcs. Il défendit à toute femme de solliciter aucune affaire dans les Cours de Judicature. Il engagea le Roi, par ses remontrances, à éloigner de lui pendant quelques temps sa maîtresse *Alix Perrers*; & immédiatement après la mort d'*Edouard*, il la bannit, & confisqua tous ses biens.

Le Parlement exigea que les crimes de haute trahison, qu'on appelle en France de lèze-Majesté, fussent déterminés par une loi positive; & il n'en reconnut que trois: conspirer la mort du Roi: lever des troupes contre lui, & se liguier avec ses ennemis. Tout ce qui pouvait d'ailleurs blesser la Majesté Royale ne fut regardé que comme des délits ordinaires.

Il déterminé
par une loi
quels sont les
crimes de
haute trahi-
son.

Le Parlement acquit ces droits sous un Roi conquérant, qui garda le trône cinquante ans; & pendant cette même époque, les Etats-Généraux de la France, sous un Roi vaincu, captif, absent de son Royaume, & sous la régence d'un enfant, au milieu des divisions qui diminuaient encore sa faible autorité, ne furent acquérir aucun droit; quoiqu'ils affectassent toutes les prétentions, & qu'ils approuvassent les fureurs de *Marcel*. C'est que la France était plus vaste que l'Angleterre; qu'elle avait des mœurs, des loix, des coutumes différentes; que les Députés arrivaient avec des opinions, des préjugés, des intérêts contradictoires; qu'il y avait les Etats de la Langue d'Oyl, ceux de la Langue d'Oc, ceux de Bourgogne, ceux de Dauphiné, ceux de Bretagne; qu'une Province accordait ce que l'autre refusait, & que l'Angleterre n'avait qu'une assemblée, qu'un code, qu'un régime, qu'un ordre, qu'une manière uniforme d'agir, de penser, de procéder, en un mot, qu'une volonté, comme l'a très-bien remarqué *M. de Lolme* dans son traité de la Constitution d'Angleterre.

Ce fameux *Edouard III*, ce vainqueur de l'Ecosse & de la France, qui fit prisonniers les Rois de ces deux Nations, fut cependant obligé de jurer environ vingt fois à son Parlement, l'observation de la grande Charte. Serments qui prouvent, comme dit *Hume*, qu'il ne l'observait point, mais qui prouvent aussi que les Anglais voulaient qu'elle fût observée, & qu'ils veillaient perpétuellement au maintien de leurs loix.

Edouard III est obligé de jurer vingt fois l'observation de la grande Charte.

Sous le fils d'*Edouard*, sous *Richard II*, les Communes demandèrent qu'on leur rendit compte des dépenses de l'Etat. En vain on leur répondit, au nom du Roi, que ce n'était pas l'usage; elles l'exigèrent.

OBSERVATION.

Le Parlement avait déjà cité & condamné des Juges, dès le règne d'*Edouard*.

Une remarque qui jette un grand jour sur l'Histoire d'Angleterre, & sans laquelle on n'en aurait qu'une très-fausse idée, c'est que les Députés des Communes, appelés un moment à présider

Remarque importante

à la législation , sans acquérir de privilèges , & rentrant immédiatement après dans l'état de simples particuliers , exposés , comme sujets , au pouvoir du Roi , aux outrages des Grands , aux iniquités des Juges , eurent un soin particulier , presque du moment où ils furent admis dans les Assemblées des Evêques & des Barons , à ne pas souffrir de prévarication de la part des Magistrats , ni de violences de la part des grands Seigneurs. Ils ne laissèrent passer aucune loi , aucun usage , aucune maxime de Jurisprudence , qui ne fût favorable , non-seulement à la liberté publique , mais principalement à la liberté particulière de l'homme isolé , du petit & du faible.

L'homme en place , le Magistrat , le Juge , fut toujours puni ; dès qu'il s'écarta des règles de la justice : peut-être même quelquefois , quand il n'en fut que trop fortement soupçonné. C'est ce qui n'est arrivé qu'en Angleterre , parce qu'il n'y a qu'en Angleterre seule , où l'on trouve un corps de législateurs , qui , la loi portée , redevienne de simples sujets , sans distinction , sans privilèges , sans exemption

exemption quelconque , & soumis eux-mêmes aux loix qu'ils ont faites.

Cette surveillance des Communes sur les Juges , sur les Ministres , sur les gens en place , donne souvent à l'Histoire d'Angleterre un air de trouble & de cruauté , parce qu'on y voit les principaux personnages de l'histoire , passer quelquefois de leur haut rang sur un échafaud ; ou soumis à des amendes très-fortes , qu'ils payent avec une facilité qui prouvent leurs prévarications. Mais ces punitions de quelques hommes éminens , dont fort peu ont été injustes , provinrent de l'attention perpétuelle du Peuple , & assurèrent sa liberté & sa prospérité , même dans les temps où la fatalité des circonstances permirent à quelques Rois d'être des tyrans.

Dans les autres Etats , les gens constitués en dignités , échappent presque toujours à la punition , ou en sont quittes pour être déplacés. L'Histoire n'y offre pas des exemples aussi fréquens d'une justice aussi sévère , & les mœurs y semblent plus douces ; mais souvent l'apparence est trompeuse.

Dès que les Grands sont sujets à une justice rigoureuse , les Tribunaux prennent un grand caractère de douceur ; point de torture , point de question ; point de supplices recherchés , point de détention dans des cachots : tous les moyens de défenses y sont ouverts , & même prodigués à l'accusé. Si les crimes sont avérés , une mort douce les expie ; le déshonneur ne s'étend point sur les familles.

Ainsi , même sous les tyrans , le simple peuple , c'est-à-dire , presque la totalité des habitans , fut moins maltraité en Angleterre que partout ailleurs. Les excès du fanatisme y vinrent beaucoup plus tard , & y durèrent beaucoup moins. Les révolutions plus promptes y coûtèrent moins de sang , & dans les guerres civiles , il y eut moins de villes incendiées. Ceux qui se disputèrent le trône , voulaient complaire au peuple , tout en exterminant les principaux partisans de leurs adversaires : ils ne ravageaient pas la contrée sur laquelle ils voulaient régner. Dans les guerres civiles des autres Nations , où l'on ne se battait pas pour le trône ,

chaque parti ravageait les campagnes , incendiait les villes , les villages , les granges , enlevait les troupeaux , pillait les châteaux & les Eglises ; agissait comme en pays ennemi , & voulait s'enrichir aux dépens de la contrée où il était.

A cet égard , l'histoire d'Angleterre diffère encore des autres ; les guerres civiles y furent plus nuisibles aux grandes familles qu'au peuple. Le glaive de la Justice s'exerça plus qu'ailleurs sur les grands perturbateurs de la paix publique ; mais le flambeau de la guerre , la rapacité de la chicane , les extorsions de la Finance y dévastèrent moins les villes , les villages , les cabanes & les asyles du pauvre , que dans tout le reste du monde. C'est ce que le Lecteur ne doit point oublier , sur-tout en lisant les guerres des maisons de Lancastré & d'Yorck.

Abolition de la Servitude.

EN France , le sage Suger , les Rois Louis-le-Gros , Louis-le-Jeune , & leurs successeurs , abolirent la servitude autant Révolte des
Payfans en
France. qu'il fut en leur pouvoir . Malgré leurs

soins, les paysans de la plupart des Seigneurs, restèrent attachés à la glèbe, & ceux qui recouvrèrent leur liberté, furent tenus dans une abjection qui n'en différait guère. Les vexations qu'ils éprouvèrent, causèrent ces révoltes, où ils égorgèrent la Noblesse avec une atrocité qui tenait du caractère des bêtes féroces. Ces révoltes ne leur produisirent aucun bien; elles ne se terminèrent que par les massacres qu'une Noblesse bien montée & bien armée, fit de ces rustres qui n'avaient que leurs outils pour armes, & par les supplices où ces malheureux furent livrés en foule.

C'était à-peu-près ainsi qu'avait fini la guerre des esclaves chez les Romains.

Revolte des
Payfans en
Angleterre.

Chez les Anglais aussi, les paysans étaient serfs, pour la plupart, comme dans toute l'Europe. Ceux qui se disaient libres, vivaient dans la même abjection où on les tenait en France. Personne ne s'occupait à adoucir leur sort. Le Roi, les Evêques, les Barons, les habitans des bourgs & des cités ne songeaient qu'à se prémunir les uns contre les autres.

Une insulte faite à la fille d'un for-

geron par un exacteur , sous le règne de *Richard II* , causa un soulèvement général. Cet exacteur , pour prouver contre la déposition du père de cette fille , qu'elle était en âge de payer la capitation , porta ses mains sur elle , & montra au jour des preuves de sa nubilité. Le père tua l'exacteur d'un coup de marteau. Ses compagnons prirent le parti de ce père outragé. Les serfs du voisinage , les Payfans , le bas Peuple , se joignirent à eux.

Les Exacteurs , les Nobles qu'ils trouvèrent , furent massacrés , les châteaux incendiés. Mais cette foule ne se répandit pas , comme ailleurs , en ravages inutiles ; elle marcha droit au Roi , le força de lui donner audience , & en exigea une chartre qui abolissait la servitude.

Quand elle fut dispersée , le Parlement révoqua cette chartre , que le Roi n'eut pas la sage politique de maintenir , pour gagner au moins l'affection du Peuple des campagnes. Les payfans rentrèrent dans l'esclavage : mais on fit quelques régle-
Smollett
 L. IV. ch. I.

Les Seigneurs s'opposèrent en Angle-

terre comme en France , à l'abolition de
 1391. la servitude : dix ans après cette révol-
 te , ils demandèrent un acte au Parle-
 ment , pour qu'il fût défendu à tout serfs
 d'envoyer ses enfans aux écoles , parce
 qu'ils y acquéraient des connoissances ,
 qui leur procuraient les moyens de sor-
 tir de la servitude. Mais le Parlement
 eut la sagesse de rejeter cette demande ,
 aussi-bien que plusieurs autres , qui toutes
 tendaient à empêcher le peuple de cesser
 d'être esclave. Ainsi la servitude de la
 glèbe s'abolit insensiblement , par une
 suite de l'esprit public , & par la sagesse
 du Parlement ; le peuple dût donc s'at-
 tacher à lui.

DU PARLEMENT ,

*Sous les Rois de la Maison de Lancastre ;
 grand Prince , qui maintient l'esprit
 public ; premiers Hérétiques brûlés , &c.*

Le défaut
 d'un principe
 fixe sur l'hé-
 rédité du trô-
 ne , produit
 plusieurs
 guerres.

La Couronne était héréditaire. Les
 femmes en héritaient. Les Anglais ne
 se souciaient pas qu'elle appartint bien
 strictement au plus proche parent du feu
 Roi.

Déjà *Robert*, fils de *Guillaume le Conquérant*, avait été dépossédé par son oncle *Henri I.*

Déjà *Guillaume*, fils du Roi *Etienne*, avait été exclu du trône. On lui avait préféré son cousin *Henri II.*

Arthur, fils de *Geoffroi*, second frère de *Richard-Cœur de Lion*, avait vu son oncle *Jean-sans-terre*, s'emparer du trône au mépris de ses droits.

Richard II, fils du *Prince Noir*, & petit-fils d'*Edouard III*, n'ayant point d'enfant, le Parlement choisit, pour son successeur, un enfant né d'une fille d'*Edouard III*, laquelle avait épousé un *Edmont Mortimer*, Comte de la Marche, en France.

Mais *Henri*, Duc de Lancastre, fils de *Jean de Gand*, & petit-fils du même *Edouard III*, détrôna *Richard II.* Un Parlement composé de ses partisans, le reconnut au mépris de la décision du Parlement antécédent, & au mépris des droits du jeune *Edmond*, qui descendait d'une sœur aînée de *Jean de Gand*.

Le Parlement, en ne portant pas une loi qui fixât irrévocablement la manière

de succéder au trône , fournit un prétexte à ces guerres atroces, par lesquelles les maisons d'Yorck & de Lancastre se disputèrent la couronne avec un acharnement horrible.

Ce qui étonne plus encore, c'est que le Parlement ne fit pas de loi, pour ne pas flotter dans ses propres jugemens, & pour n'être pas souvent composé au gré de la faction dominante.

Il s'assemblait quand les Rois le convoquaient, & quelquefois malgré eux, mais presque toujours dans des circonstances violentes, où toutes les passions exaltées, ne permettaient guère à la raison de se faire entendre au milieu de tous les partis qui se disputaient l'autorité.

Mais, comme le dit *Hume*, quoique la Chambre des Communes fût incapable de résister à la force du courant qui entraînait l'Etat, tantôt vers la Monarchie, tantôt vers l'Aristocratie, quoique dans ces tempêtes elle fut obligée de céder, la constitution était telle, qu'elle reprenait son équilibre, & qu'après quelques oscillations, elle revenait sur sa base.

La cause qui maintint l'esprit public, Principe fondamental de la liberté, était uniquement l'usage d'élire un Parlement passager, dont la Chambre la plus nombreuse se recrutait toute entière à chaque convocation.

Un tel Parlement pouvait partager la passion du jour, celle qui entraînait la Nation, mais non celle du Prince ou de son Conseil. Ainsi, pour dominer le Parlement, il était bon de complaire à la Nation.

Sous le règne d'*Henri IV*, les Communes Les Communes acquièrent le droit de ne pas accorder de subsides, que le Roi n'ait accordé leurs demandes. obtinrent le droit de ne point accorder de subsides, que le Roi n'eût accordé leurs demandes. Cependant *Henri* avait une telle influence sur les élections, qu'il défendit une fois par ses lettres de convocation, d'élire pour membre du 1404. Parlement aucun homme instruit dans les loix, parce qu'il avait remarqué que les Jurisconsultes & les Ecclesiastiques résistaient toujours à ses volontés plus fortement que les autres. Ce Parlement fut appelé *Non lettré*.

Pour anéantir les droits de la maison de *Mortimer*, il fit ériger en loi, dans un Parlement, qu'à l'avenir la couronne pas- Loi qui exclut les femmes du trône d'Angleterre. Elle est bientôt révoquée.

ferait à ses héritiers de mâle en mâle, à l'exclusion des femmes ; & dans le Parlement suivant, il fut obligé de révoquer sa loi, & de rendre aux femmes le droit d'hériter du trône.

Les Anglais haïssaient d'autant plus la Loi salique, qu'elle avait empêché les Rois de leurs pays d'assujettir la France. Ils prétendaient alors, qu'en l'établissant, on élèverait des guerres civiles ; que la succession était mieux réglée, plus sûre, & plus juste en y appelant les filles & leurs descendants.

L'événement a prouvé le contraire : jamais aucune famille, si on en excepte celle des Rois d'Angleterre, n'a disputé, ni pu disputer, en suivant cette loi, la couronne aux Rois de France, & vingt familles se sont disputé celles d'Angleterre en alléguant des droits.

Bill contre les richesses du Clergé, 1495. Les Communes, dès l'année 1405, présentèrent un Bill, où elles se plaignaient que le Clergé possédât le tiers des terres du Royaume, & ne contribuât en rien aux charges de l'Etat : où elles assuraient que ces immenses richesses ne servaient qu'à l'empêcher d'exercer

convenablement & décemment ses fonctions sacrées. Le Roi & la Chambre haute rejetèrent ce Bill.

Les Etats-Généraux de la France firent de semblables plaintes au sujet du Clergé, & manifestèrent le même desir d'employer ses richesses au service de l'Etat, mais ce ne fut qu'aux Etats de Blois, en 1576, environ deux cents ans plus tard.

Ce fut sous le règne de ce même *Henri*, que pour la première fois, on brûla un hérétique en Angleterre. C'était un pauvre malheureux Curé d'une paroisse de Londres, il s'appellait *Williams Sautre*. Un Synode de Cantorbery le déclara hérétique & relaps. Des Seigneurs spirituels & temporels le condamnèrent au feu en 1401. On avait commencé à brûler des hérétiques en France, quatre cents ans plutôt : lorsque le Roi *Robert* fit brûler vif, en sa présence, plusieurs Prêtres, qu'on appelait Manichéens.

Premier hérétique condamné au feu.
1401.

On y avait brûlé depuis, les Juifs & les Albigeois. *Simon de Montfort*, en ravageant le Languedoc, avec l'acharnement d'un tigre, avait fait jetter au feu

les hérétiques par centaines, plus de deux cents ans avant que cette démence gagnât l'Angleterre.

Ainsi cette île, qui eut plusieurs loix, protectrices de la liberté, & un Parlement si sagement constitué, long-temps avant que la France s'occupât de ces grandes questions, ne reçut que long-temps après elle les fureurs du fanatisme. Fureurs qui par-tout ont arrêté les progrès de l'esprit humain, l'établissement de la liberté, & qui ont étouffé toute idée du bonheur public.

Henri IV.
veut conqué-
rir la France.

Le fils de ce Roi, qui fut assez malheureux pour laisser introduire un tel fanatisme, *Henri V*, profitant de la haine des maisons d'Orléans & de Bourgogne, de la démence du malheureux *Charles VI*, & du désordre général, se jeta sur la France, gagna la bataille d'Azincourt, se ligua avec la Reine *Isabelle de Bavière*, & épousa sa fille *Catherine*, pour avoir au trône de France un autre droit que le droit de conquête.

Le fracas de ses armes étouffa la voix de son Parlement. Ses victoires fascinèrent un moment les yeux de sa Nation, qui

semblait oublier le danger où la mettrait la conquête de la France. Il contracta des dettes , obtint de l'argent par des moyens condamnés par la loi , prit souvent , comme les anciens Rois , des vivres , des meubles , des chevaux ; mais l'espoir de soumettre la France , flattait si vivement alors le Peuple Anglais , qu'il n'exigeait pas de ce Prince une exacte observation des loix. Son règne fut court. Il laissa un fils dans l'enfance ; un fils né de *Catherine* , Princesse , qui , selon les Loix Anglaises , avait un droit légitime au trône de France , mais qui , selon les loix Françaises , n'y en avait aucun.

Les deux Nations se battirent pour ces droits ; mais *Catherine* plus sage , ne se prétendit point Reine de France , elle se maria à un simple Chevalier , appelé *Owen - Tudor*.

Henri V avait donné la régence de la France à son frère *Jean* , Duc de *Bedfort* ; & celle d'Angleterre à son autre frère *Humfroy* , Duc de *Glocester*. Le Parlement cassa son testament , & donna ces deux régences au Duc de *Bedfort* , sous le titre de Protecteur.

Le Parlement donne la régence au Duc de *Bedfort*.

Ainsi donc il disposait & du trône & de la régence.

En vain le Duc de *Bedfort* déploya de grands talens , & fit couronner son neveu *Henri VI* dans Paris , sous le titre fastueux de Roi d'Angleterre & de France. Il ne put tenir contre les armes de la Pucelle d'Orléans , ou plutôt contre la volonté des Français , qui voulaient bien être divisés entr'eux , mais qui ne voulaient point être conquis.

Loi pour déterminer quels seront les Electeurs des Députés du Peuple au Parlement.

Nous avons observé que, chez les Anciens, le corps politique ne se composait pas de tous les habitans du territoire; que, chez eux, le plus grand nombre vivait dans l'esclavage & dans la privation de tous les droits de l'humanité ; que le corps politique , dont les membres s'appelaient Citoyens , ne comprenait que les habitans d'une seule Ville ; & que quand l'Etat s'étendait, on devait être aggrégé aux habitans de cette Ville , pour jouir de tous les droits de Citoyen.

Nous avons observé, que chez les modernes, le corps politique ne fut longtemps formé que de Seigneurs de châteaux & d'Ecclésiastiques, Seigneurs, pour ainsi dire, d'Evêchés & d'Abbayes ; que les Peuples gémissaient dans l'esclavage de ces Seigneurs spirituels & temporels ; que les Rois de France appellèrent les Peuples à la liberté, qu'ils les firent admettre dans l'Assemblée des Seigneurs, & qu'ils ne déterminèrent pas, comme les anciens, quels seraient les membres du corps politique. Les idées abstraites, les expressions métaphysiques, employées alors jusqu'à l'excès en Théologie & dans la Scholastique, ne s'employaient point encore à d'autres usages.

En Angleterre, l'existence du Parlement, l'élection des Députés du Peuple, l'établissement de la Chambre des Communes, les passions des Seigneurs qui voulaient une Administration aristocratique, la politique des Rois qui voulaient une pure Monarchie, concoururent également à détruire le système féodal.

Tout propriétaire, soit qu'il ne relevât de personne, soit qu'il relevât d'un vassal

*Hume, ch. 21,
ann. 1461.*

Le corps politique est sage-
ment circonscrit par la loi.

sal immédiat de la Couronne, d'un fief dominant ou servant, quelque pauvre même qu'il fût, prétendit & parvint à donner sa voix pour élire le Représentant du lieu qu'il habitait.

Cette multitude d'électeurs causa des désordres. On pouvait faire comme les Romains, les diviser en classes, relativement à leurs richesses, & les subdiviser, relativement à leur nombre, en centuries. Les Romains avaient imité ces divisions des Grecs.

Le Parlement d'Angleterre prit un autre parti : il ordonna que pour être électeur, il faudrait posséder quarante schellings de rente en fonds de terre, libre de toute charge.

Cette loi ne remplit pas entièrement le but qu'elle se proposait ; elle diminua bien le nombre des électeurs, mais elle en laissa toujours trop ensemble, pour n'avoir pas de désordre ; & elle laissa trop d'inégalité dans les élections des différens Comtés. Un Député était élu par cinq cents, un autre par deux mille Electeurs.

Elle eut un autre inconvénient, que l'ignorance

L'ignorance du temps empêcha de soupçonner. La valeur numéraire change perpétuellement. L'or & l'argent baissent de prix, en devenant communs : quarante schellings ne représentent plus aujourd'hui la somme qu'ils faisaient alors. Le nombre des électeurs s'est multiplié à mesure que l'or a perdu de sa valeur. Ainsi, la loi existe, & son esprit ne subsiste plus.

Cette loi indiqua, tacitement, que pour être un véritable Anglais, un Citoyen d'Angleterre, un membre du Corps politique, jouissant des droits que l'Etat accorde à ceux qui le composent, il fallait être propriétaire d'un fonds de terre rapportant quarante schellings, non grevés d'aucune charge.

Tous ceux qui n'ont pas ce bien, sont sous la protection des loix ; mais ils n'ont pas les droits dont jouissent ces Propriétaires. Ainsi, le Corps politique, qui n'est point déterminé en France, est véritablement circonscrit en Angleterre.

Ce Corps politique, par le peu bien qu'exige la loi, embrasse le plus grand nombre des habitans, du moins de tous ceux qui

ne sont pas avilis par une excessive misère. Elle y joint le grand avantage de laisser à chacun l'espoir d'entrer dans le corps politique, dès qu'il le pourra, sans intrigues, sans dépense, sans avoir besoin de faveur : c'est un avantage immense, qui maintient en paix, sans chagrins, sans humiliation, sans mécontentement, tout le petit peuple, & qu'on n'a connu dans aucune République.

PLAIDOYER

des Maisons de Lancastre & d'Yorck par-devant le Parlement, pour leurs droits à la Couronne.

Lorsque *Richard*, Duc d'Yorck, aidé du fameux Comte de *Warwick*, eut fait prisonnier le faible *Henri VI*, & forcé son épouse la courageuse *Marguerite* d'Anjou, à prendre la fuite, il conduisit son captif à Londres, & il y convoqua le Parlement.

Richard expose ses droits au Parlement
1460.

Le trône était vide : *Richard* s'avança vers le trône, & mit la main sur le bras du fauteuil, comme prêt à s'y asseoir. L'Archevêque de Cantorbery s'en approchant, lui demanda si, depuis son ar-

rivée , il avait rendu au Roi ses respects. Je ne connais personne , lui répondit *Richard* , à qui je doive ce titre.

Il s'arrêta cependant , & demeurant proche du trône , il exposa à l'Assemblée ses droits pour y monter.

Il descendait, par les femmes, de *Lionnel* , Duc de Clarence , second fils d'*Edouard III*. La maison de *Lancastre* ne descendait que du troisième fils de ce Roi , & quoiqu'elle en descendit de mâle en mâle, ses droits, disait-il, étaient plus légitimes , puisque sa branche était l'aînée , & que la loi permettait que les enfans des femmes représentassent leur mère , & succédassent à leurs droits.

Les Lords gardèrent le silence : *Richard* un peu déconcerté , sortit de l'Assemblée.

Les Pairs, libres par son absence , mirent en délibération la demande de ce Prince , comme une cause ordinaire. Ils ne mirent point en doute , qu'ils n'eussent le droit de disposer du trône. Ils se conduisirent avec une tranquillité & une sagesse , qui n'eut , je crois , aucun autre exemple au monde.

Belle conduite du Parlement.

La Chambre haute était seule Juge.

42 DU PARLEMENT

des contestations entre les Pairs. Mais elle demanda à être assistée dans cette grande cause par les Membres les plus considérables de la Chambre des Communes.

Elle ordonna qu'on instruisit *Henri VI*, malgré sa captivité, que la légitimité de ses droits était contestée; que cette cause était appelée en jugement devant elle: qu'il pouvait choisir des Avocats & des Procureurs pour défendre ses droits.

Ensuite elle décida, pour assurer la liberté des Juges, que dans aucun temps, aucun Lord ne pourrait être recherché pour ce qu'il aurait dit, en exposant son opinion dans cette affaire.

Ces préliminaires réglés, la cause des deux Rois fut plaidée pendant plusieurs jours.

Plaidoyer
pour *Henri*
IV & *Richard*.

Les défenseurs de *Henri* observèrent que dans le temps où son grand-père *Henri IV*, avait pris la couronne, personne ne lui avait contesté le droit de la prendre.

Les défenseurs de *Richard* répondirent qu'*Edmond*, Comte de la Marche, n'avait pu alors réclamer ses droits; que cette

réclamation lui aurait coûté la vie ; qu'un silence forcé ne pouvait anéantir ni ses droits, ni ceux de ses enfans.

Les Avocats de *Henri* leur représentèrent que son grand-père avait reçu la Couronne du Parlement. Ceux de *Richard* répliquèrent qu'ils la demandaient pour ce Prince à ce même Parlement : que s'il avait eu alors de puissans motifs pour ôter la Couronne au légitime Héritier, il en avait maintenant de plus décisifs pour la restituer au légitime Héritier, qui était le Duc d'*York*.

On leur répliqua, que *Richard II* avait abdiqué, & résigné lui-même sa puissance à *Henri IV*.

Ils repartirent, qu'un Roi captif & près d'être déposé, n'avait pas le droit d'avoir une volonté, & de choisir son Successeur.

On leur objecta, que *Richard* était fils d'un homme décapité pour crime de haute trahison, dégradé de Noblesse, & dont les descendans avaient été déclarés incapables de lui succéder.

Ils ne le nièrent pas, mais ils remontrèrent que le Duc d'*York* avait été ré-

tabli dans ses biens, & dans son droit de succession par *Henri* lui-même, qui l'avait avoué pour Duc d'*Yorck*, & Comte de la Marche.

On leur soutint, que la Maison de *Lancastre* régnant depuis plus de soixante années, le temps avait consolidé son usurpation, & légitimé les droits du possesseur actuel de la Couronne.

Ils assurèrent au contraire, que les droits naturels, tels que ceux de la succession, étaient imprescriptibles, & que le temps ne pouvait rendre légitime ce qui était criminel.

Enfin, on ajouta, qu'il y aurait une grande injustice à déposer *Henri*, qui régnait depuis trente ans, & dont la vie avait toujours été innocente.

Ils attestèrent que cette vie innocente n'était que l'incapacité de toute chose : que lui conserver le trône, c'était livrer l'Etat au pouvoir d'une Reine altière, & de Ministres déprédateurs.

Ce Plaidoyer, où il paraît que des deux côtés personne ne défendit mal sa cause & ne ménagea sa Partie adverse, pouvait n'être qu'une comédie jouée sé-

rieusement avec un grand appareil. Mais les Pairs rendirent un jugement digne de la sagesse & du calme avec lequel ils avaient procédé jusqu'alors : jugement qui prouve bien qu'ils se regardaient comme Juges des Rois, & maîtres de donner le trône.

Ils jugèrent *que le titre de Richard était avéré & indestructible : que Henri, tant qu'il vivrait, garderait le rang, les honneurs & le titre de Roi, & que l'administration de l'Etat serait confiée à Richard, véritable & légitime héritier du trône.*

Jugement

Ce Jugement pouvait déplaire à Richard, s'il était avide du nom de Roi ; mais déjà Marguerite revenait à la tête d'une nouvelle armée, & la décision de ce Procès fut encore remise au hazard des combats.

Richard fut vaincu & tué sur le champ de Bataille. Peu de temps après, son fils Edouard força Marguerite à s'éloigner de Londres. Il se fit proclamer Roi par ses Soldats, & par le Peuple de cette Ville, sorti en foule pour voir la revue de son armée.

Défaite & mort de Richard.

Aussi-tôt dans une Assemblée irrégu-

lière & illégale de Lords & d'Ecclésiastiques, il prit la couronne & le titre de Roi.

DU PARLEMENT,

Sous les Rois de la Maison d'Yorck.

Edouard IV
prend la cou-
ronne sans
consulter le
Parlement.

Il n'y avait pas un an que le Parlement avait été pris pour juge entre les maisons de Lancastre & d'Yorck, lorsque *Edouard IV*, ceignit la couronne, sans le consulter.

La guerre continua avec fureur entre ces deux Familles, dont les deux factions se distinguaient par les noms de la Rose blanche & de la Rose rouge, armoiries des Yorck & des Lancastres.

Ces guerres durèrent vingt-cinq années; elles coûtèrent la vie, dit-on, à quatre-vingt Princes du sang Royal, de l'une & de l'autre maison, à presque tous les Seigneurs du Royaume, à plus de deux cents mille hommes. Elles furent célèbres encore par la férocité & l'acharnement des deux partis, qui, après s'être vaincus alternativement dans les combats, livraient impitoya-

blement leurs prisonniers aux glaives des
bourreaux.

Edouard IV, s'étant fait Roi sans con- *Richard ;*
sulter le Parlement, & ayant trouvé Duc de Glo-
pendant son règne les Parlemens qu'il cester, se fait
convoqua assez dociles à sa volonté, son Roi sans l'a-
frère *Richard*, Duc de Gloucester suivit veu du Parle-
son exemple, pendant la minorité de ment.
son neveu *Edouard V*. Il prit le nom de 1482
Protecteur, & ensuite de Roi, sans assem-
bler le Parlement. Il enferma *Edouard*
V, & il le fit mourir, sans que personne
s'opposât à ses crimes.

Ce règne est un des plus fameux dont
le souvenir se soit conservé dans les an-
nales des Tyrans. Les Loix, les Par-
lemens, la Justice, ne pouvaient se faire
entendre. Ce règne fut très-court : il est
douteux que les Anglais l'eussent enduré
long-temps. *Richard III* fut tué dans une 1485.
bataille qu'il livra *Henri*, Comte de *Ri-*
chemond, issu par les femmes de cette
maison de *Lancastre* dépossédée par les
Yorck.

Henri fut proclamé sur le champ de
bataille, par son armée victorieuse. Il
accepta ce titre sans hésiter, & sans at-

tendre l'aveu de ce Parlement, qui, vingt-cinq ans auparavant avait jugé avec tant de solennité la cause des deux familles.

DU PARLEMENT,

Sous les Rois de la Maison de Tudor

*Il cède à la fortune & au caractère de
Henri VII.*

*Henri VII
se fait Roi,
sans consulter
le Parlement.*

On ne pouvait pas avoir des droits moins fondés par sa naissance ; son père, né dans le pays de Galles, était à peine Gentilhomme, sa mère *Marguerite*, Comtesse de *Richemond*, était unique héritière de la maison de *Sommerfet* : mais cette maison ne descendait de *Jean de Gand*, quatrième fils d'*Edouard III*, que par un bâtard, & encore par un bâtard adulterin.

Quoique *Richard II* eut légitimé ce bâtard, on pouvait douter que cette légitimation lui eût donné des droits au trône.

Il y avait en Espagne, en Portugal, en Allemagne dix ou douze Princes & Princesses qui descendaient de ce même

Duc de Lancastre, *Jean de Gand*, en ^{Smolett,} ligne légitime par les femmes. Si ces L. IV. c. VII. branches nées en pays étrangers étaient oubliées ou méconnues en Angleterre, elles n'en avaient pas moins des droits : la Loi ne les rejetait pas. Cette multitude d'héritiers étrangers est un grand inconvénient de la succession au trône par les femmes.

Plus les droits de *Henri de Richemont* étaient faibles, moins il devait paraître douter de leur validité.

Il se fit couronner sans attendre qu'on les discutât; il promit d'épouser *Elisabeth*, fille d'*Edouard IV*; ce qui réunissait les droits des deux maisons : & il convoqua un Parlement.

Un grand nombre de ceux qui s'y ^{Parlement} trouvèrent, avaient été proscrits par un ^{composé en} acte du dernier Parlement. *Henri* lui- ^{partie des} même avait été condamné à mort sous ^{gens prof-} le dernier Roi, sous ce *Richard III* qu'il ^{crits.} avait vaincu. 1485.

Ces proscrits, encore sous le décret, pouvaient-ils siéger en Parlement, & y faire des loix ? Un homme condamné

à mort, comme traître & rebelle, pouvait-il régner ?

Etrange
décision des
Jurisconsultes.

Le Parlement proposa ces questions à des Jurisconsultes, à la Chambre de l'Eschiquier. Elle jugea que ceux qui avaient été condamnés, devaient s'absenter du Parlement jusqu'à ce qu'il eût examiné & révoqué l'Arrêt qui les proscrivait ; que quant au Roi, il pouvait y assister, attendu que la couronne enlève toutes les fautes, efface toutes les flétrissures, & rend nul tous les bills de proscription. C'était mettre le fait à la place du droit. Nulle loi n'avait consacré une pareille maxime ; mais les Jurisconsultes ne servent presque jamais qu'à cimenter par leurs opinions le droit du plus fort.

Faiblesse du
Parlement.

Le Parlement ne manqua pas de trouver innocens ceux que le dernier Parlement avait jugé coupables. Ils rentrèrent dans la Chambre, & sans décider du droit de *Henri VII*, ils déclarèrent que l'hérédité du trône resterait, demeurerait, habiterait en lui, & en ses descendants.

Pureté de
de l'esprit de
parti.

Jusqu'alors il n'y avait que de la faiblesse ; mais bientôt ce Parlement dé-

veloppa la fureur de l'esprit de parti qui l'animait, en proscrivant, & le dernier Roi, tout mort qu'il était, & ceux qui avaient combattu pour lui, contre cet *Henri de Richemond*, qui alors n'avait aucun droit au trône.

Ces rigueurs, fruit malheureux des guerres civiles, produisirent des révoltes. Deux impôts se dirent de la Maison d'Yorck, & contestèrent à *Henri VII*, son titre par les armes : l'un & l'autre périrent sur l'échafaud.

Henri, vainqueur, sévère, avare, ne manquant ni de soldats, ni d'argent, fut tout contenir, & domina toujours tous les Parlements qu'il convoqua, & qui, après tant de sang versé, ne pouvaient guère être composés que des partisans du vainqueur. Il mit fin aux guerres civiles qui avaient tourmenté si long-temps l'Angleterre; il réprima le pouvoir exorbitant des Nobles. *Smollett*, dit qu'il détruisit les tenures féodales, qu'il exclut les Nobles de l'administration & qu'il n'y employa que des Ecclésiastiques & des Jurisconsultes : deux sortes de gens, ajoute-t-il, qui n'ayant aucun intérêt

Impôts
soumis.

Fermeté
du Gouver-
nement de
Henri VII.

Smollett,
L. V. ch. I.

commun avec la Nation, secondaient ses volontés avec plus de zèle qu'aucun autre. Cette réflexion sévère, nous apprend qu'en Angleterre, comme en France, les gens de loi ont cherché à faire une classe particulière, & à se séparer par des privilèges du reste de la Nation.

Si *Henri VII*, nous dit *Hume*, devint si puissant, c'est qu'il parvint au trône après que la guerre civile eût fait périr toute la haute Noblesse, & que le peuple, fatigué de tant de carnage, aimait mieux souffrir quelques impositions que de se replonger dans ces calamités.

Le luxe court à mettre de l'égalité dans les fortunes.

C'est aussi, sans doute, ce qui rendit les Parlemens si complaisans. *Hume* nous apprend encore qu'une loi portée sous *Henri VII*, permit à la Noblesse de ne plus respecter les substitutions qui l'empêchaient d'aliéner ses biens. Cette loi, ajoute-t-il, & le luxe qui commençait à naître, dissipèrent insensiblement les immenses fortunes des hauts Barons : la propriété du peuple s'en accrut ; l'Angleterre en devint plus active & plus riche.

On eût alors plus de Citoyens, &

moins de Seigneurs de châteaux, de grands Seigneurs qui s'emparaient de tout, qui mettaient toutes les terres dans leur domaine, tous les hommes dans leur dépendance; qui faisaient porter leur livrée à tous les habitans d'une Province, & qui, protégeant les plus méchans dans leurs déportemens, les trouvaient en récompense toujours prêts à les seconder dans leurs révoltes, dans leurs débauches, dans tous les actes de violence qu'ils voulaient commettre. *Henri VII* eût beaucoup de peine à détruire cet usage.

Malgré ces restes de barbarie; malgré les guerres civiles; malgré les vengeances du Roi; malgré quelques extorsions qu'il se permit, & malgré le peu de résistance que le Parlement lui opposa, l'Angleterre était déjà le pays de l'Europe où le peuple souffrait le moins de vexations.

Philippe de Commines, qui écrivait ses Mémoires sous ce Roi, dit en termes formels, *que de toutes les Seigneuries du monde, dont il a connaissance, l'Angleterre est celle où la chose publique est la mieux administrée, & où l'on exerce le moins de violence contre le peuple.*

Témoignage de *Philippe de Commines* en faveur des Anglais.

Mémoire de *Philippe de Commines*, t. I, L. V, ch. 19.

Ce fut pendant ce règne, que *Christophe Colomb* découvrit l'Amérique ; que *Vasco de Gama* doubla le Cap-de-Bonne-Espérance, & qu'*Albukerque* parvint aux Indes Orientales.

Henri VII, témoin de ces grandes découvertes, fit aussi chercher de nouvelles terres. Il chargea de cette entreprise 1498. un Vénitien, *Sébastien Cabot*, ce qui semble prouver qu'il n'y avait point d'Anglais qui fut encore capable d'entreprendre une navigation aussi hardie.

Sébastien Cabot découvrit quelques terres au nord de l'Amérique septentrionale, & n'établit aucune Colonie.

L'Italie cultivait les beaux arts ; l'Imprimerie répandait l'instruction ; l'Artillerie devenait en usage ; la boussole rendait les mers moins dangereuses ; l'Europe prenait une forme nouvelle.

DU PARLEMENT.

Sous Henri VIII.

*Il s'abaisse à servir les passions de ce Roi,
& s'élève au-dessus des superstitions popu-
laires.*

Henri VIII reçut le trône à la mort ^{1509.} de son père Henri VII, sans aucune contestation : il pouvait être heureux sans violence ; cependant il souilla son règne de cruautés inutiles ; il tint le Peuple, les Grands, le Parlement même dans la plus entière soumission, & ne connut gueres d'autre loi que son caprice. Sans Richard III, il eût été le plus pervers des Tyrans qui ont fait haïr aux Anglais la puissance monarchique.

Le premier Parlement qu'il convoqua, ^{1513.} lui accorda des impôts très-considérables.

Dix ans après, il ordonna un arpentage ^{Arpentage du Royaume, & d'nombrement du peuple.} général de tout le Royaume ; il fit un ^{1521.} dénombrement des hommes, de leurs professions, de leurs biens-fonds, de

Emprunts leurs revenus , & il trouva la Nation
forcés. plus riche qu'il ne le croyait.

Il exigea des hommes les plus opulens , de fortes sommes , à titre d'emprunts ; & sous ce titre , il mit une taxe
1523. sur le Clergé , comme sur les Laïques.

L'année suivante , il assemblea un Parlement ; mais ce Parlement ne lui accorda qu'une très-petite portion des subsides qu'il demandait.

Henri VIII avait été sept années sans assembler aucun Parlement , & il fut si piqué du refus de celui-ci , qu'il fut sept autres années sans en convoquer.

Indifférence
du Parlement
au sujet de
la Religion.
1529.

Celui qu'il assemblea après ce long intervalle , se montra assez soumis à sa volonté , mais fort indifférent à l'égard de la religion.

Luther venait d'arracher la moitié de l'Europe à l'Eglise Romaine ; l'Angleterre était mal soumise au Pape. Les discussions y avaient déjà élevé les esprits. Un Gentilhomme osa dire en pleine assemblée , qu'il était absolument impossible à aucun homme , & encore moins au
Hume, c. 30. peuple , de rien comprendre aux diverses opinions des Théologiens ; qu'on ferait

sagement de ne point juger ces vains objets d'éternelles disputes : qu'il suffisait de croire en Dieu, & de pratiquer une bonne morale, pour obtenir sa protection.

L'Angleterre était le seul pays du monde, où alors on pût parler ainsi dans une assemblée publique.

Le Cardinal *Volfey*, accusé dans la ^{Loi dictée par l'esprit de parti.} Chambre haute, fut si bien défendu dans la Chambre basse, que ses ennemis, qui l'avaient perdu dans l'esprit du Roi, ne purent le faire condamner. Cette Chambre qui résistait ainsi, déclara cependant le Roi quitte de toutes les dettes qu'il avait contractées depuis qu'il régnait. C'était une injustice & une vengeance. La plupart des créanciers de *Henri VIII*, étaient partisans du malheureux *Volfey*, & les Courtisans se plaisaient à les humilier. Ceux qui cherchent à excuser le Parlement, assurent qu'il ne voulait que décréditer cette manière illégale d'avoir de l'argent. Mais ne le pouvait-il pas par une loi, sans lui donner un effet rétroactif ?

Un autre Parlement que le Roi convoqua deux ans après, eut autant de com- ^{Complaisance du Parlement.}

plaisance, pour le Monarque, & autant d'indifférence pour la foi.

Volsey était mort. Lorsqu'on avait voulu perdre ce Cardinal, on l'avait accusé d'avoir exercé les fonctions de Légat du Pape, sans l'aveu du Roi, comme si un tel délit eût été possible.

Le Clergé
donne au Roi
le nom de
Chef suprême
de l'Eglise
d'Angleterre.
1534.

On imagina d'intenter, sous ce prétexte, un procès à tout le Clergé d'Angleterre, & de l'accuser d'avoir obéi à ce Légat non avoué. L'accusation était si absurde, que le Clergé crut inutile de s'en défendre. Il pria le Roi de lui pardonner, & s'imposa lui-même une amende très-considérable. Il donna au Roi le nom de *Protecteur, de Chef suprême de l'Eglise & du Clergé d'Angleterre*.

Le Parlement réduisit les annates à cinq pour cent du revenu des bénéfices, & déclara que quelque censure ou interdit que le Pape lançât à ce sujet, on n'y aurait aucun égard.

Le Parlement abolit
l'autorité du
Pape. 1534.

Un troisième Parlement, trois ans après, montra encore plus de complaisance pour le Roi & d'indifférence pour le culte. Il abolit l'autorité du Pape en Angleterre, soumit les Moines au Gouver-

nement du Roi seul, défendit au Clergé de s'assembler sans la permission du Roi, & de faire aucun Canon sans son consentement. Il ordonna en outre que trente-deux personnes choisies par le Roi dans le Parlement & dans le Clergé, examineraient les Canons, & les Constitutions de l'Eglise, pour en conserver ce qu'elles jugeraient convenables, & pour abolir tout le reste.

Ce Parlement déclara nul le mariage Le Parlement déclare nul le mariage de d'Henri VIII & de Catherine d'Arragon. Henri VIII & de Catherine d'Arragon. Il confirma celui que ce Prince avait contracté avec Anne de Boulen. La Princesse Marie, née du premier lit, fut déclarée incapable de succéder à son père, & l'hérédité du trône fut accordée aux enfans qui naîtraient d'Anne de Boulen. C'était flatter honteusement la passion du Roi ; mais c'était se subroger aux droits du Pape.

Ce Parlement conféra au Roi le titre de Chef suprême de l'Eglise, que le Clergé lui avait déjà donné ; & il y ajouta le pouvoir de réprimer, de redresser, de réformer, de régler, de corriger, de restreindre toute erreur, hérésie, abus, offen-

se, péché, énormité, qui concernaient l'autorité, ou la juridiction spirituelle.

C'est un pouvoir qu'aucun Roi de France, & qu'aucun autre Roi catholique n'a jamais eu. Car *Henri VIII*, en agissant ainsi, se disait toujours catholique.

Le Parlement servait la passion du Roi; il augmentait son pouvoir déjà trop étendu; mais le Roi, en recevant de lui ce pouvoir, semblait reconnaître que tous ses droits émanaient du Parlement.

Le Parlement détruit les Monastères. 1536.

Ce même Parlement, qui subsista pendant six ans, chose inouïe alors, abolit tous les Monastères, & en donna tous les revenus au Roi.

Henri VIII accuse sa femme, *Anne de Boulen*, d'inceste, & la fait décapiter.

Il semble que le Roi n'eut dissout ce Parlement que pour faire condamner sa nouvelle épouse *Anne de Boulen*, pour laquelle il avait bouleversé toute l'Eglise d'Angleterre. Il l'accusa d'adultère & d'inceste. Vingt-quatre Pairs eurent la honteuse faiblesse de la condamner à la mort, sur des indices si légers, qu'il n'y a point de femme qu'on ne pût trouver coupable & digne de mort, si l'on s'en contentait.

Dès qu'elle eut été décapitée, il assembla un nouveau Parlement; il fut encore

plus soumis que les autres. Il ratifia son divorce avec *Anne de Boulen*; il déclara ^{Honteuse faiblesse du parlement.} illégitimes, & la Princesse *Marie*, née du premier mariage, & la Princesse *Elisabeth*, fruit du second. Il ne reconnut pour héritiers du trône, que les enfans qui naîtraient de *Jeanne de Seymour*, qu'*Henri VIII* avait épousée le lendemain de la mort d'*Anne de Boulen*; & il ajouta, que si le Roi mourait sans enfans, il pourrait disposer du trône par lettres-patentes, ou même par testament. Le Parlement abandonnait & ses droits, & ceux de la Nation.

Il mit au rang des crimes de haute trahison toute médifance qui concernerait le Roi, la Reine, ou leurs enfans. Il se conduisait, avec *Henri VIII* comme le Sénat de Rome avec les mauvais Empereurs. Il érigeait en crime capital tout ce qui pouvait lui déplaire.

L'Assemblée du Clergé était aussi complaisante : on eut dit que tous les Ordres de l'Etat, que tous les Corps, que la Nation entière courait au-devant de l'esclavage. Un autre Parlement, trois ans après, renchérit encore sur tant d'avi-

lissement. Il voulait complaire au Roi , qui s'obstinait à se dire Catholique. Il ordonna qu'il n'y eût qu'une foi : il nomma un comité pour décider ce qui serait de foi. Ce comité ne put jamais s'accorder : alors on réduisit toute la croyance à six articles que le Roi dicta.

Le premier de ces six articles ordonnait de croire, sous peine de mort , à la présence réelle dans le pain de l'Eucharistie. Les cinq autres ordonnaient, sous peine de perdre ses biens, de croire premièrement, qu'il n'était pas nécessaire de communier sous les deux espèces : secondement , que le célibat des Prêtres était d'obligation : troisièmement , que le vœu de chasteté ne pouvait être délié : quatrièmement , que les messes particulières étaient utiles : cinquièmement , que la confession auriculaire était indispensable.

Malgré les peines portées par ces six articles , le peuple ne s'y soumit pas. Il ne les appella que le statut de sang.

Libre de penser sur tout le reste , il n'en devint que plus capable de juger l'inutilité de ces six articles , dont aucun ne concernait ni la morale , ni le bien public.

Enfin , ce Parlement , pour me servir de l'expression de *Hume* , *renversa sans scrupule & sans délibération , par un seul acte , toute la constitution d'Angleterre*. Il donna force de loi aux proclamations du Roi , à l'égal des ACTES PASSÉS EN PARLEMENT ; & même il ne leur donna cette force , que comme une suite de l'autorité royale , & non comme une loi nouvelle qu'il portait en faveur des Rois.

Le parlement
détruit la
constitution.

Ce Parlement accusa de haute trahison , plusieurs personnes , sur des motifs aussi ridicules que ceux qui furent allégués quelquefois par des délateurs dans le Sénat de Rome , contre les premiers Magistrats de la République. La conduite de ces deux Corps , qui s'attribuaient en secret l'un & l'autre la souveraineté , ou du moins la puissance législative , est assez semblable : & sans doute celle du Parlement d'Angleterre peut servir à excuser celle du Sénat , plus exposé que lui à l'autorité d'un maître beaucoup plus puissant qu'un Roi d'Angleterre.

Crimes du
Parlement.

Sans doute la liberté eût été perdue pour jamais , sans la Chambre des Communes. Elle résista toujours un peu plus que la Chambre des Pairs. Elle avait

La Cham-
bre des Com-
munes résiste
un peu.

défendu *Volfey* ; elle défendit aussi *Thomas Cromwel* , autre Ministre que le Roi sacrifia à sa passion , & qui fut décapité , sans qu'on lui imputât des crimes.

C'est encore ce Parlement qui abolit en Angleterre l'Ordre des Chevaliers de Malte. Leurs biens furent confisqués au profit du Roi : il donna seulement à chacun d'eux une pension de mille écus.

Les démarches que dans un autre temps on eut regardé comme déshonorantes , ne coûtaient plus rien au Parlement , il servait de ministre aux passions du Roi. Les Pairs & les Communes sachant qu'il était dégoûté de sa quatrième épouse , *Anne de Cleves* , le prièrent de faire examiner son mariage ; & elles le trouvèrent nul. *Anne de Cleves* consentit aisément au divorce que le Roi désirait , & vécut tranquille en Angleterre , où elle passa le reste de ses jours.

Henri VIII
épouse *Catherine Howard*.

Tandis qu'il la répudiait , il se mariait en secret à *Catherine Howard* , nièce du Duc de *Norfolk* , jeune personne dont il était devenu éperdument amoureux : mais cette passion ne dura guères que deux ans.

Il la dénonça au parlement. Basselle

Il fit dénoncer son épouse au Parlement , ordinaire instrument de sa tyrannie.

nie (1), comme *Hume* l'appelle. Le Parlement fit interroger cette Reine par l'Archevêque de Cantorbery, l'Evêque de Westminster, le Duc de *Suffolk*, & le Comte de *Southampton*. Elle leur avoua qu'avant son mariage, elle avait accordé ses faveurs à quelques hommes : mais elle protesta toujours que, depuis elle ne s'était permis avec aucun, la moindre liberté. Le Parlement, sur cet aveu, non-seulement demanda au Roi qu'elle fût condamnée à mort ; mais, ce qui est incroyable, & ce qui est vrai pourtant, c'est qu'il demanda que le même supplice fut infligé à sa grand'mère la Duchesse douairière de *Norfolk*, au père & à la mère de cette infortunée ; à son oncle, à la Duchesse de *Bridgewater*, à Lady *Rochford*, qu'on disait complice de ses débauches, & à plusieurs autres personnes qui avaient connu, disait-on, les déportemens de cette Reine.

Tous furent condamnés à mort avec le consentement du Roi, & presque tous furent exécutés. Le Parlement décerna la peine de mort contre tous ceux qui,

& crimes de
ce Parlement.
Smollett, L.
V, ch. III.

Hume &
Smollett.

(1) The usual instrument of his Tyranny. (*Hume*, c. 32.)

connaissant l'inconduite d'une Reine , n'en feraient pas une déclaration juridique au Roi ou au Conseil , dans l'espace de vingt jours : & contre toute jeune personne , qui , recherchée en mariage par le Roi , & n'étant pas vierge , ne lui ferait pas confidence de sa faute avant de l'épouser.

La tyrannie a quelquefois des accès de démente ; celui-ci est un des plus étranges qu'elle ait jamais eus. Un homme eut rougi d'une telle indécence , & n'eut pas rendu un tel arrêt ; mais les Corps ne rougissent point : voilà pourquoi leurs écarts sont toujours pires que ceux des Princes. Le Sénat de Rome , sous les Empereurs les plus dépravés , ne fit rien d'aussi vil , ni d'aussi cruel.

Reines ré-
pudiées en
France.

Nous avons eu en France sept Reines répudiées sous la troisième race de nos Rois. *Robert* ne répudia sa femme que malgré lui. *Philippe I* , en sacrifiant son épouse *Berthe* à sa Maîtresse *Bertrade* , ne lui imputa point de crimes : *Eléonore* , femme de *Louis-le-Jeune* , fut soupçonnée d'adultère , & presque convaincue ; son mariage fut déclaré nul , & on lui rendit la Guienne , dont elle était Du-

chesse. *Philippe Auguste* répudia *Ingerburge*, qu'il éloigna de lui dès le lendemain de ses noces. Il épousa *Agnès de Meranie*, qu'il fut forcé de répudier pour écarter des révoltes fomentées par des excommunications. Il reprit *Ingerburge*. Il lui rendit le nom de Reine & non les droits d'épouse. Mais jamais il ne s'expliqua sur les causes de l'éloignement qu'il avait pour elle : jamais il ne l'accusa d'aucun crime, ni même d'aucun défaut. Les malheurs qu'il éprouva, ne lui firent rien révéler, qui fût défavorable à cette Princesse. *Louis XII* plaida contre sa femme *Jeanne*, à laquelle il n'avait aucun reproche à faire : il fit déclarer son mariage nul, sous un vain prétexte de parenté. *Marguerite de Valois*, femme d'*Henri IV*, avait vécu avec toute la licence des guerres civiles, avant & après son mariage ; mais son époux se respecta lui-même ; il ne lui intenta point de procès pour ses mœurs ; il l'engagea à consentir au divorce ; le mariage fut annulé du consentement des parties.

Les trois brus de *Philippe-le-Bel*, furent accusées toutes trois d'adultère. L'une fut étranglée dans sa prison, par

l'effet de la colère de son époux, plus que par un jugement légal. Les deux autres sauvèrent facilement leur vie ; l'une, en alléguant que son mariage était nul, parce qu'elle était parente de son mari ; l'autre, en regagnant le cœur de son époux, qui consentit à la reprendre.

Jamais les Etats-Généraux n'ont connu de tels délits, sur lesquels l'honnêteté publique exige de jeter un voile ; & que la loi, l'exemple du fondateur du Christianisme ordonnent de traiter avec une extrême indulgence.

Henri VIII devait avoir, comme la plupart des tyrans, un profond mépris pour les hommes, & sur-tout pour ces grands Corps, dont ils font à la fois l'instrument de leurs crimes, & le bouclier qu'ils opposent à la vengeance publique.

La Chambre étoilée, le Conseil privé, le Parlement décrétaient, poursuivaient, faisaient périr ceux qu'il leur désignait, & il pouvait dire, ce n'est pas moi qui les immole.

1541. Le Parlement fit des loix, dont le sens était, au rapport du célèbre *Hume*, qu'il n'y avait d'autre règle pour le spi-

rituel comme pour le temporel, que la volonté de leur maître (1).

Enfin, ce Parlement ordonna qu'on formerait un tribunal de neuf Conseillers, pour punir tous ceux qui n'obéiraient pas aux ordres émanés du Roi seul.

Je le répète encore, le Sénat de Rome, sous le règne des Tibères, des Caligula, des Nérons, ne fit rien d'aussi vil; & ce qu'on nous en dit, n'est pas aussi avéré.

Cet acte du Parlement est pourtant une preuve que beaucoup d'Anglais n'obéissaient point aux ordres du Roi *Henri VIII*. Le Lord *Mountjoy* eut le courage de faire une protestation contre cette loi. On ne peut se défendre d'indignation, en observant avec *Hume*, que cette protestation est la seule qui se soit faite contre tant de bills iniques dans le cours de ce long règne.

Ce qui indigna sur-tout, c'est que le Parlement d'Angleterre n'était pas permanent comme le Sénat. Un Corps dont tous les membres sont à vie, une fois corrompu, ou intimidé peut l'être pour

(1) And had no other rule, in religious, as well as temporals, than the arbitrary wil of their Master. (*Hum. ch. 32.*)

toujours, les anciens membres transmettent leur espoir & leur crainte aux nouveaux, à mesure qu'ils arrivent. Mais le Parlement, du moins les Communes, se renouvellaient entièrement à chaque convocation. Cependant le même esprit de servitude & d'adulation s'y propageait toujours.

Titres que
le parlement
accorde au
Roi. 1544.

Le Parlement de 1544 attribue, par un bill, à ce barbare, teint du sang des Nobles, de deux de ses Femmes, des Moines & de ceux qu'il traitait d'Hérétiques, le titre de Roi d'Angleterre, de France, d'Irlande; de défenseur de la foi, de chef suprême de l'Eglise anglicane & irlandaise. Pourquoi n'ajouta-t-il pas & Française? Henri VIII n'avait pas plus de pouvoir en France sur le temporel que sur le spirituel.

Il règle la
succession.

Il fit un nouveau règlement pour la succession du trône. Il la donna à Edouard, fils de Henri VIII & de Jeanne de Seymour. A son défaut, les deux Princesses, Marie & Elisabeth, devaient regner, quoiqu'elles eussent été déclarées bâtarde par les Parlemens antécédens. Mais il ne révoqua point les décrets qui les déclaraient illégitimes.

Il ordonna aussi que tous les Sujets du Roi, abjureraient par serment la suprématie du Pape. Comme si les hommes, dit *Hume*, pouvaient être liés par des sermens prononcés malgré eux.

Serments. Ils sont trop prodigés, pour être observés religieusement.

Toutes les Nations issues de barbares, ont trop prodigué le serment; elles lui ont ôté sa force & sa sainteté.

Tous les Parlemens qui suivirent, & que *Hume* traite avec raison de prostitués, eurent la même bassesse. Ils lui accordèrent des subsides, ils lui donnèrent les biens des Universités, des Chapelles, des Hôpitaux.

Ce qui contribua à rendre les Parlemens si pusillanimes, c'est qu'ils furent peu fréquens. *Henri VIII*, dans un regne de trente-sept ans, n'en convoqua que dix.

Les parlemens furent peu fréquens sous ce regne.

Ces Parlemens, que le Roi a le droit de suspendre & de rappeler quand il le veut, restèrent peu de temps assemblés, puisqu'ils furent suspendus vingt-trois fois, & qu'en supputant les temps que dura chaque session, on trouve qu'ils ne furent assemblés que l'espace de trois ans & demi.

Chaque Député, voué aux volontés du Roi, & désirant de retourner promp-

tement chez lui, se hâtait de décider ou plutôt de céder, & d'abrégier chaque session. Ce vice, remarqué par *Hume*, leur était commun avec les Etats-Généraux de la France. Il est toujours une preuve que les Députés manquent de liberté.

Henri VIII
meurt après
avoir presque
tout changé
dans l'Etat.

Enfin la mort délivra l'Angleterre du poids de sa tyrannie. Ce Roi, en détruisant l'autorité du Pape, en abolissant les Moines, les anciens usages, les vieux préjugés, les principaux dogmes, en substituant ses propres rêves aux rêves anciens, auxquels le Peuple était accoutumé, en variant dans ses propres opinions, en violant toutes les loix, en mettant l'arbitraire à la place de la règle, en versant jusqu'au sang de ses femmes, rendit à l'Angleterre le service éminent de donner plus de liberté aux pensées, de faire sentir la nécessité de récréer la Nation, de régénérer le Gouvernement, de réprimer l'autorité des Rois.

Il ne subsistait plus rien, pour ainsi dire, des anciennes coutumes, que l'usage de convoquer le Parlement : le Parlement qui, heureusement, était l'unique Assemblée de la Nation.

D'ANGLETERRE 83

Heureusement encore pour l'Angleterre, il laissait son trône à un enfant qui n'avait pu s'impregner de ses vices & s'enivrer du parfum empoisonné de la tyrannie.

DU PARLEMENT,

Sous Edouard VI.

Sort de son assoupissement.

Edouard, âgé de neuf ans fut reconnu par le Conseil, conformément au testament de *Henri VIII*. Le Conseil nomma pour Lord protecteur du Royaume le Duc de *Somerset*, oncle du Roi.

Ce Duc, zélé partisan des réformateurs, mit la religion Protestante sur le trône; il ne confia l'éducation du Roi qu'à des gens attachés à ces nouveaux dogmes; & il fut fortement secondé par les gens qui avaient eu part à la dépouille des églises & des monastères.

La Religion réformée devint celle du Roi.

Il convoqua un Parlement. On s'aperçut soudain de l'avantage d'avoir un Corps dont tous les Membres se renouvellent à la fois. Celui-ci ne fut point infecté de l'esprit de servitude qui avait, en quelque sorte, paralysé les derniers.

Le parlement abrogea les loix tyranniques portées sous *Henri VIII*.

Il commença par abroger les tyranniques loix forgées sous *Henri VIII*. Toutes ces loix qui étendaient si loin le crime de haute trahison : celui de félonie , celui d'hérésie , sur-tout le statut de sang , furent toutes revoquées. Il abolit aussi la loi qui égalait les proclamations du Roi aux actes du Parlement ; il confirma la suprématie donnée au Roi , & il fit des réglemens favorables aux réformés.

Cette régence ne fut pas sans gloire , cependant les crimes de l'ambition la souillèrent. *Sommerfet* fit décapiter son propre frère , envieux de sa place ; & lui-même il succomba sous une autre intrigue. Le Parlement qui avait proscrit son frère , le condamna lui-même à une simple amende , il est vrai ; mais bientôt après il porta sa tête sur un échafaud. Le Roi signa l'arrêt de mort des deux frères , quoiqu'ils fussent ses oncles , quoique les crimes qu'on imputait à l'un ne fussent point avérés , & que l'autre protestât de son innocence.

Ce jeune Prince mourut à l'âge d'environ seize ans ; il deshérit ses deux sœurs , par zèle pour la religion , sous

prétexte que l'aînée, la Princesse *Marie*, ne voulait pas embrasser la réforme.

Il légua le trône à *Jeanne Gray*, sa parente, à laquelle *Henri VIII*, par son testament, donnait la couronne, en cas que son fils & ses deux filles, *Marie* & *Elisabeth*, mourussent sans enfans.

Ce transport de la Couronne ne put ^{1553.} pas être ratifié par un acte du Parlement, il ne fut redigé que par des Juges, qui n'en dressèrent l'acte que malgré eux.

L'infortunée *Jeanne Gray*, fut proclamée Reine, par le Conseil, & prit <sup>*Jeanne Gray*
accepte le
trône malgré
elle.</sup> ce titre à regret, en pleurant, en cédant malgré elle à l'ordre exprès de son père, de son mari, de son beau-père, le Duc de *Northumberland*; mais elle quitta la Couronne sans hésiter, & avec une véritable joie dès qu'elle vit les habitans de Londres se déclarer pour la fille aînée d'*Henri VIII*. Elle se retira aussi-tôt dans la maison de sa mère.

Ces événemens étaient passés, son beau-père, & presque tous ses partisans avaient été décapités, & *Marie* couronnée, qu'un Parlement n'était pas encore assemblé.

DU PARLEMENT,

*Sous la Reine Marie.**Il s'avilit jusqu'à recevoir l'absolution.*

La Religion
Catholique
redevient cel-
le du Gou-
vernement.

Marie, en montant sur le trône, rétablit la religion Catholique, avec un zèle qui dût autant effrayer tous ceux qui penchaient pour les nouveaux dogmes, ou qui les avaient adoptés, qu'il devait rallumer le zèle de ceux qui suivaient encore l'ancienne religion.

Le parle-
ment n'a de
religion que
celle de la
Reine.

Tous les Députés des Villes & des Comtés furent Catholiques. Les Lords & les Evêques, qui formaient la Chambre haute, méprisant sans doute profondément ces sujets de tant de querelles insensées, n'eurent de religion que celle de la Reine, c'est-à-dire, celle de leur intérêt.

Messe au
Saint Esprit.
1553.

La Reine, à l'ouverture du Parlement, fit célébrer une messe au Saint-Esprit, quoique la messe fut alors défendue, par un acte du Parlement.

Tous les Membres fléchirent les genoux, à l'exception de l'Evêque de

Lincoln, qui fut aussi-tôt chassé de la Chambre avec insulte.

Le Parlement légittima la naissance de la Reine ; il réhabilita le mariage de son père, *Henri VIII*, avec *Catherine d'Arragon*, & annulla le divorce qui l'avait dissout autrefois ; il eût cependant la sagesse d'agir ainsi par sa toute puissance, & de ne pas faire la moindre mention de l'autorité du Pape, qui avait toujours refusé son consentement à ce divorce.

Le parlement légittima la naissance de la Reine.

La loi qui renouait ce mariage après le décès des conjoints, ne parlant point d'*Elisabeth*, semblait regarder sa naissance comme illégitime. Elle servit de prétexte à *Marie*, pour la traiter de bâtarde, & pour la tenir dans une sorte de captivité, quoique cette Princesse fût reconnue pour Reine, & lui eût amené mille chevaux dans le temps que le Duc de *Northumberland* marchait contre elle, pour soutenir *Jeanne Gray*.

Le Parlement abolit toutes les loix portées sous *Edouard VI*, contre les Catholiques.

Le parlement abolit les loix portées contre les Catholiques.

Marie rétablit par tout la religion

Catholique, avec des rigueurs qui produisirent des mécontentemens.

*Jeanne Gray
& son mari
sont décapités.*

Une révolte mal combinée, & qu'elle dissipa facilement, servit de prétexte pour faire décapiter l'infortunée *Jeanne Gray*, & son mari le Lord *Guilford Dudley*, tous deux de la plus grande jeunesse, tous deux sans ambition, tous deux entraînés par la force des circonstances & par l'ordre de leurs parens : ils furent sacrifiés plutôt à la politique qu'à la nécessité.

*Marie épouse
l'Archiduc
Philippe.*

Marie choisit pour époux, l'Archiduc *Philippe*, fils de *Charles-Quint* ; il était veuf, il avait un fils, il était âgé de vingt-sept ans, *Marie* en avait trente-huit.

*Les présens
& les pen-
sions sont re-
çus, & man-
quent leur ef-
fet.*

Un Parlement fut assemblé pour ratifier ce mariage. L'Empereur envoya quatre cents mille livres pour y être distribués en pensions & en présens ; *Pernicieuse invention*, dit *Hume*, dont il n'y avait eu jusqu'alors aucun exemple en Angleterre.

*Le Parle-
ment refusa
les loix por-
tant que les
présens & les
pensions
seroient
payés par
le Parlement.*

Malgré ces dons, le Parlement ne se laissa point aveugler ; il rejeta tout ce qui pouvait porter atteinte à la liberté

nationale ; il alla jusqu'à rejeter un bill , où on érigeait en haute trahison , le crime d'attenter aux jours du mari de la Reine.

Il réserva à *Marie* , seule Reine , tous les droits & toutes les dignités de la Couronne , sans aucun privilège pour le Prince d'Espagne.

Il refusa aussi de rétablir les six fameux articles du statut de sang ; *Marie* ne le trouvant pas assez soumis , malgré ses dons , finit par le dissoudre.

La même année elle en convoqua un autre plus à son choix ; le zèle Catholique , l'influence de l'or d'Espagne , le pouvoir de la prérogative de la Reine , le découragement de la Noblesse , surtout celui des Protestans , procurèrent une Chambre de Communes , entièrement dévouée aux volontés de la Reine.

Ce Parlement , non seulement admit en Angleterre un Légat du Pape , quoique la suprématie de l'Eglise appartint encore à la Reine par la loi , mais il demanda pardon à la Reine , de l'horrible défection commise par le Parlement , quand il avait abandonné la foi

Hum:

Le Parlement admit un Légat en Angleterre.

de l'Eglise. Il la conjura, pour prix de son repentir, & du dessein qu'il formait d'abolir les schisme criminel dont il avait été infecté, d'intercéder pour lui, & de le réconcilier avec le Saint-Pontife.

Le Légat
absout le par-
lement & le
Royaume.

Elle accorda sa demande; le Légat du Pape, le Cardinal *de la Pole*, profcrit par un Parlement sous *Henri VIII*, & rétabli par celui-ci, donna, au nom de sa Sainteté, l'absolution aux deux Chambres, & même au Royaume. Il leur imposa, pour pénitence, d'abolir toutes les loix contraires aux intérêts des Papes. Les deux Chambres reçurent cette absolution à genoux.

Plus fidèle à ses propres intérêts qu'à sa foi, ce Parlement abrogea les loix contraires aux dogmes catholiques; mais il stipula expressément que les biens du Clergé ne lui seraient point rendus, & qu'ils appartiendraient à ceux qui les possédaient maintenant, sans qu'il fût permis de faire aucune recherche à ce sujet.

Intolérance:

Tous ces actes étaient de la faiblesse, de la flatterie, de l'avarice; mais il eut la cruauté de renouveler tous les bills

qui permettaient de persécuter & de brûler les hérétiques : bills que le Parlement, tenu sous *Edouard VI*, avait sagement annullés.

L'indifférence sur le culte & sur le dogme est souvent dans les Chefs d'un Etat, une disposition favorable au bonheur de l'humanité; mais être à la fois indifférent & intolérant, c'est la plus exécrationnable & la plus lâche de toutes les hypocrisies.

Le Parlement nomma *Philippe*, Protecteur du Royaume, dans le cas où la Reine, en mourant, laisserait un enfant mineur.

Marie eût voulu faire davantage pour son époux; & son époux, ambitieux, eût acheté de tout l'or du Pérou, la Couronne d'Angleterre; mais les pensions, les présens, n'arrachèrent jamais à ce Parlement que ce qu'il voulut bien accorder : *Marie* ne le trouvant point assez complaisant, il fut encore dissout.

Il est rare que les premiers ordres d'une Nation se permettent des bassesses, sans qu'il résulte des crimes & des calamités publiques. A peine ce Parlement se fut

soumis à la pénitence, que les persécutions s'élevèrent contre les hérétiques. On en trouva tant qu'on voulut; on immola sous ce nom, tous ceux dont on desira se défaire; les bûchers couvrirent toute la face de ce Royaume.

Lorsque la conduite d'un Parlement a causé un grand scandale en Angleterre, on peut être assuré que le suivant ne lui ressemblera pas; que le peuple, irrité, n'élira guères, pour Députés, que des hommes qui partagent son indignation, & qui sont très-déterminés à ne pas fléchir; c'est le bien qui résulte de la liberté de choisir ses Représentans & de la nécessité d'en tenir souvent l'assemblée.

1555. C'est ce qui arriva quand *Marie* convoqua un nouveau Parlement; elle n'en put obtenir presque aucun subside, & fut obligée de le dissoudre.

Un autre qu'elle tint trois ans après, se montra un peu plus complaisant; mais le Peuple était las de son règne, quand une hidropisie en délivra l'Angleterre.

D'ANGLETERRE. 93
DU PARLEMENT,

Sous la Reine Elisabeth.

Lorsque la Reine *Marie* expira, le Parlement était assemblé. Une Députation du Conseil l'informa du décès de la Reine, aussi-tôt les deux Chambres proclamèrent *Elisabeth*.

Cette Princesse, traitée de Bâtarde, vivant dans une retraite profonde, loin de Londres, presque prisonnière, était d'autant plus aimée qu'elle était malheureuse, & qu'on appréhendait pour ses jours. La joye fut universelle.

Le Parlement la déclara légitime héritière du trône, légalement descendue du sang Royal, conformément à l'ordre de succession établi par *Henri VIII*. *Elisabeth* dédaigna de faire déclarer valide le mariage de sa mère, & d'entrer dans des questions inutiles, délicates & toujours dangereuses à traiter.

Le parlement recon-
nait *Elisabeth* pour
héritière lé-
gitime de la
couronne.

Le Parlement si zélé Catholique sous *Marie*, se trouva protestant tout-à-coup, tant il mettait d'indifférence aux dogmes. Il ordonna de supprimer les Monastères érigés depuis peu; il rendit à *Elisabeth*

Le parle-
ment rede-
vient protes-
tant.

les dixmes & les annates , & le titre de chef de l'Eglise , auxquels *Marie* avait renoncé. Ce n'était pas la Nation qui changeait de culte , c'était le Monarque. Le Parlement y mettait moins d'importance , qu'à la volonté du Prince. Le Peuple était divisé en une multitude de sectes , qu'échauffaient des Prêtres fanatiques.

Elisabeth
est chef de
l'Eglise , &
a tous les
droits du pa-
pe.

Le Parlement donna à la Reine le pouvoir le plus étendu sur le culte & sur le dogme , & déclara que tout homme qui refuserait de reconnaître la suprématie de la Reine , serait incapable de posséder aucun office. Elle jouit de tous les droits du Pape. Enfin la messe fut abolie , tout le système religieux fut changé , sans trouble , sans tumulte , sans réclamations , par la volonté d'une jeune femme , dont le titre à la Couronne passait pour douteux dans bien des esprits. Cette remarque est de *Hume*.

Elle refuse
de se marier.

Les Communes lui accordèrent un subside considérable , & crurent la flatter en la priant en termes très-respectueux de choisir un mari : elle leur répondit qu'elle avait épousé le Royaume , que chaque

Anglais était son fils & qu'elle désirait qu'on ne mit sur sa tombe que ces mots :
Ei gît Elisabeth, qui vécut Reine, & qui mourut Vierge.

Dans ses Discours & dans sa conduite *Elisabeth* affecta de se montrer affable & populaire, de flater & le Parlement & le Peuple. Elle eut soin de faire rendre la justice avec impartialité & d'administrer avec ordre & avec économie.

L'Angleterre avait été gouvernée avec tant de hauteur, de caprices, de dépenses, de désordre de tout genre depuis cinquante ans, que son administration parut parfaitement sage & que les Anglais concurent pour elle l'amour le plus ardent, quoiqu'elle soutint sa prérogative royale avec tant de fierté, qu'une telle administration paraîtrait aujourd'hui tenir de la tyrannie. Dans un de ces débats où le Parlement pressait *Elisabeth* de prendre un époux, il lui remontra que l'ordre fixe & inviolable de la succession établie en France, était la principale source de la tranquillité habituelle & du bonheur de ce Royaume.

Remarquez bien qu'alors le Parlement Le Parle

ment ne con-
naissait pas
encore des af-
faires de l'E-
tat.

d'Angleterre, quoiqu'il eût déposé des Rois, jugé entre les contendans à la Couronne, donné la suprématie à la Reine, & changé plusieurs fois le culte & le dogme, ne se croyait pas en droit de gouverner l'Etat, de décider de la paix, de la guerre, des alliances, des négociations avec les Puissances étrangères, & qu'il ne se scandalisa point quand *Elisabeth* lui fit dire de ne se point mêler des affaires d'Etat.

Cependant les esprits s'élevaient & s'éclairaient chaque jour. Les querelles théologiques avaient produit le bien d'accoutumer à discuter, à soumettre à l'examen les matières les plus graves, à ne plus s'en rapporter à la décision de ses Chefs.

Les germes
de la liberté
sont conser-
vés par les
Puritains.

La prérogative Royale fortifiée, augmentée de tout le pouvoir qu'on avait donné à *Elisabeth*, comme Chef suprême de l'Eglise, paraissait prête à tout envahir, & il y a de quoi frémir quand on réfléchit, avec *Hume* que les semences de la liberté ne furent conservées que par la seule secte des Puritains, dont les principes paraissent si frivoles, & les habitudes

rudés si ridicules : ces sectateurs n'acquirent même , dit-il , la majorité dans le Parlement, que parce qu'alors on regardait cette place plutôt comme un fardeau que comme un avantage.

Ce fut en effet le Puritain *Peter Wentworth* ¹⁵⁷⁹, qui, à l'ouverture du Parlement, en 1579, eut le courage de réclamer la liberté, & de se plaindre qu'on osât dire en plein Parlement à ceux qui parlaient librement, que leurs discours déplairaient à la Reine: que c'était une moquerie d'appeler une Assemblée Parlement, & de lui refuser le privilège le plus essentiel à son être : privilège sans lequel il dégénérerait en une vile école de dissimulation & d'esclavage: que les Rois n'étaient Rois que par la loi: que soumis à Dieu & à la loi, ils ne devaient pas prendre leur volonté pour règle.

Ce discours énergique, au lieu de relever le courage de la Chambre des Communes, ne lui causa que des allarmes. Elle témoigna à *Wentworth* une grande indignation de son audace: elle l'envoya en prison & chargea un Comité de lui faire son procès.

Elisabeth, qui ne se fouciait pas qu'on agitât de telles questions, & qui n'ignorait pas que les rigueurs de l'autorité les font toujours discuter avec plus de véhémence, lui rendit la liberté au bout d'un mois, le rétablit dans ses fonctions & le renvoya au Parlement. Mais elle fit dire au Parlement, qu'il n'avait pas la liberté de parler de tout, qu'il prît garde de ne pas abuser de sa clémence & de ne la pas changer en sévérité.

Elisabeth
sacrifie *Ma-*
rie, Reine
d'Ecosse, à sa
jalousie.

Lorsque par une rivalité de femme, elle eut résolu de faire périr *Marie* Reine d'Ecosse, veuve d'un Roi de France, aussi instruite qu'elle, douée de plus de beauté, de plus de sensibilité, de plus de graces, son héritière présomptive, son ennemie personnelle & sa prisonnière; elle trouva un Parlement assez soumis pour examiner la sentence portée contre cette Reine d'Ecosse, & pour la confirmer, sans mettre en doute s'il avait quelque droit sur une Reine étrangère.

Non seulement il confirma cette sentence portée par vingt-quatre Pairs; mais afin de mieux ressembler à ces Sénateurs qui priaient *Néron* d'être cruel, le Parle-

ment ne rougit pas de prier *Elisabeth* de faire mourir cette Reine.

Elisabeth, qui ne cherchait qu'à rejeter sur lui la honte d'une atrocité qu'elle brûlait de commettre, le renvoya avec des paroles équivoques ; & le Parlement récidiva ses honteuses sollicitations, qu'*Elisabeth* feignit de rejeter une seconde fois. Mais les ordres étaient donnés, & la tête de *Marie* tomba sous la hache d'un Bourreau, lorsque le Parlement était encore assemblé.

Les grands talens d'*Elisabeth*, la gloire de son règne n'ont pu laver sa mémoire de la tache que ce meurtre lui imprima. Mais le Parlement & elle suivaient en tout une politique contraire à leurs intérêts. Le Parlement d'Angleterre, en condamnant à mort, ou en confirmant si facilement des sentences de mort, accoutumait ses Rois à verser du sang, à le regarder lui-même comme une Assemblée de vils Courtisans, toujours prêts à servir leur tyrannie ; & la fière *Elisabeth*, en livrant à l'examen du Parlement, l'Arrêt qui condamnait une tête couronnée, ne faisait qu'affaiblir le respect

pour les Rois, chez un Peuple qui n'était pas trop enclin à les respecter, & qui déjà en avait déposé plusieurs.

Cette mort, dont toutes les relations arrachent des larmes, & remplissent le cœur d'indignation, est peut-être ce qui a le plus alimenté la haine que les Ecoffais portèrent si long-temps aux Anglais.

Eh ! quel jeune homme né en Ecoffe, peut lire cette histoire, sans éprouver un pareil sentiment !

Son faible fils, qui régnait alors sur les Ecoffais, ne put venger sa mère, & la France troublée par des guerres civiles & religieuses, ne put faire respecter la veuve d'un de ses Rois. Elle se borna à de vaines sollicitations qu'elle ne soutint pas.

Les bons
esprits s'éloi-
gnent du Par-
lement.

Cet acte d'une dureté effrayante, les victoires remportées par les flottes d'*Elisabeth*, ses talens, sa fierté épouvantaient tous les esprits, & ne les soumettaient pas. Elle convoquait des Parlemens, mais elle avait dégoûté par ses rigueurs les gens de bien, de briguer des places dans la Chambre des Communes. Les hommes d'un caractère doux, modéré,

& propres à concilier les esprits, sont malheureusement ceux qui se rebutent le plus facilement : ils se retirent des affaires, & ils en abandonnent la conduite aux esprits ambitieux & passionnés, qui ne consultent que leurs intérêts. Ce firent donc les hommes les plus fanatiques, qui briguerent, & qui obtinrent des places dans le Parlement. *Elisabeth* leur défendit en vain de se mêler des affaires de l'Etat & de celles de la Religion; ils s'en mêlèrent : elle en fit emprisonner quelques-uns : on demanda leur délivrance; elle la refusa. Elle fit arrêter dans la Chambre même des Communes, par un Sergent d'armes, le Procureur-Général de la Cour des pupilles, appelé *Morrice*; le dépouilla de tous ses emplois, & le fit mettre en prison au Château de Tilbury : uniquement parce qu'il avait demandé la réforme de quelques abus. C'était agir avec un despotisme, que des Rois plus absolus ne se permettent pas pour des causes aussi légères.

Dans le dernier Parlement que tint *Elisabeth*, la Chambre des Communes se plaignit avec chaleur d'un des plus

étranges abus , dont l'histoire fasse mention , & contre lequel cette Chambre s'était déjà élevée.

Monopoles.

Elisabeth manquait souvent d'argent, malgré les dixmes & les biens des Eglises qu'on lui avait cédés. Elle imagina de récompenser ses Capitaines , en donnant à chacun d'eux le privilège exclusif de vendre une sorte de marchandise. Chacun eut son privilège , chacun le revendit à des compagnies de Marchands , qui abusaient cruellement de la nécessité où ils réduisaient le Peuple de s'adresser à eux. Plusieurs Courtisans obtinrent de semblables privilèges.

On lut dans la Chambre des Communes , la liste de tous ces monopoles si contraires à l'esprit du commerce : quelqu'un demanda si le pain n'y était pas compris. Cette remarque échauffa les esprits : aussi-tôt la Chambre passa un bill pour demander la suppression de ces privilèges. Les Courtisans voulurent les défendre , comme appartenant à la prérogative royale.

Elisabeth, toujours habile , eut l'art de prévenir la tempête qui s'élevait , en pro-

mettant de supprimer ces privilèges , au moment où on s'attendait qu'elle les maintiendrait avec sa fermeté ordinaire , & où l'on se préparait à lui résister avec le plus de force. Cette condescendance inattendue produisit des transports de joie , de reconnaissance & d'amour : ils eurent l'imprudence de lui accorder des subsides , avant même qu'elle eût supprimé ces monopoles.

Les Anglais , sous ce règne si justement vanté à tant d'autres égards , les Anglais bien loin d'être libres , passaient leurs jours exposés à la fureur de trois Tribunaux terribles , & dont le pouvoir était illimité.

Tribunaux
ennemis des
loix & de la
liberté.

Le premier était la Chambre étoilée : Tribunal composé de quelques Membres du Conseil-privé , & de plusieurs Juges ou gens de loi , qui tous ne possédant leurs charges que *sous le bon plaisir du Roi* , devenaient les instrumens arbitraires de ses caprices. L'autorité de cette Chambre s'étendait sur toute sorte de délits , & elle pouvait punir arbitrairement par des amendes , par des emprisonnemens , ou par des punitions corporelles :

La Cham-
bre étoilée.

*Hume, après
la mort d'E-
lisabeth.*

quand le Roi y assistait, il était le seul Juge. Il suffisait d'un tel Tribunal, dit *Hume*, dans un Gouvernement, pour y détruire toutes les loix & tous les moyens de liberté. Il est douteux qu'il y ait, ajoutet-il, dans les Monarchies les plus absolues de l'Europe, un Tribunal plus illégal & plus despotique.

*La haute
Commission*

La Cour de la haute Commission était un Tribunal assez semblable à l'Inquisition; comme elle, son objet était de sévir contre les Hérétiques, & comme elle, elle suivait des formes qui contrariaient les loix. Le crime d'Hérésie étant indéfinissable, peut s'appliquer à tout: on en fit un tel usage, qu'on emprisonna, on déposa, on dépouilla de ses biens, sous ce prétexte, le tiers des Ecclésiastiques d'Angleterre. Personne n'était à l'abri des atteintes d'un tel Tribunal.

*La Cour
Martiale.*

Enfin, il y avait une Cour martiale, & tout était soumis au pouvoir militaire; on n'avait besoin ni de formes ni de loix pour être puni, même de mort: plusieurs Rois, & même *Elisabeth*, firent juger des particuliers par cette Cour, dans des temps & dans des lieux où il n'y avait point de sédition.

La Chambre étoilée, la haute Commission, & la Cour martiale, Tribunaux arbitraires, suivaient au moins quelques règles : mais il suffisait alors de l'ordre d'un Secrétaire d'Etat, ou d'un Membre du Conseil, pour emprisonner un homme.

Toutes les prisons étaient remplies de gens arrêtés sur de pareils ordres.

En rapportant ces faits, je suis toujours *Hume*, parce qu'il est le moins partial des Historiens Anglais, & le moins opposé à la prérogative royale.

Les Rois d'Angleterre ne pouvant pas ^{Taxes arbitraires.} mettre des impôts sans l'aveu du Parlement, imaginèrent de tirer de l'argent de leurs Peuples sous d'autres noms. Ils mirent des taxes qu'ils appellèrent *emprunts*, *bonne volonté*, *privilèges* ; & ils usèrent, tant qu'ils le purent, de l'antique droit de prendre des chevaux, des voitures, des meubles, des vivres, du bois, sans payer ceux auxquels ils les enlevaient ; ce droit qu'ils appellaient de *pourvoir* ou de *pourvoyance*, avait été ôté aux Rois par la grande Charte & par plusieurs autres ; mais ils avaient

toujours continué à s'en servir , quand ils avaient été plus pressés par le besoin d'argent , que contenus par la crainte du Peuple.

On n'était pas , à beaucoup près , aussi malheureux en France. On n'y connaissait ni la haute Commission , ni la Cour martiale ; les Parlemens n'agissaient pas avec autant d'arbitraire que la Chambre étoilée.

Quand les Rois se permettaient des violences , ils usaient de leur force , & non pas de leur droit. *Hume* ne compare le Gouvernement anglais qu'à celui des Turcs ; & il avoue que s'il eût duré , l'Angleterre serait devenue semblable à *Maroc*.

L'Angleterre fleurit cependant sous *Elisabeth* : la Turquie fut aussi florissante sous plusieurs Sultans. La prospérité d'un tel Gouvernement appartient absolument à l'habileté du maître , & elle passe avec lui. Elle est souvent destructive de la liberté. Si le Successeur d'*Elisabeth* avait eu d'aussi grands talens , la liberté eût été perdue pour plusieurs siècles , si elle ne l'eût pas été sans retour.

 DU PARLEMENT D'ANGLETERRE.

LIVRE II.

Le Parlement porte plusieurs loix qui assurent la liberté, & la Nation la perd par le complot de quelques hypocrites.

DU PARLEMENT.

Sous Jacques I.

JACQUES, déjà Roi d'Ecosse, succéda à *Elisabeth*, sa parente ; il devint sans obstacle le Roi de ce peuple, chez lequel sa mère, après une captivité de vingt ans, avait péri sur l'échaffaud par un jugement inique.

Le fils de Marie succéda de à Elisabeth.

Roi d'Ecosse dès son enfance, âgé de quarante ans, instruit dans cette fausse érudition, qui enseigne à disputer sur des choses inintelligibles, qui apprend à étouffer son jugement pour le soumettre à l'opinion d'autrui, qui rend l'esprit étroit & inflexible, il ne s'était illustré par aucune action d'éclat. Trompé par ses flatteurs, par ses Théologiens, par

Despote par principe, & faible par caractère. il indisposait les esprits.

sa vanité , par sa faiblesse même , il crut que la toute puissance était attachée au titre de Roi.

La harangue qu'il fit au premier Parlement qu'il tint , jetta l'alarme dans toutes les sectes. Sans être tolérant , il y montrait quelque affection pour la Religion catholique , que toutes les autres regardaient comme leur ennemie ; & il y témoignait quelque éloignement pour celle des Puritains , la plus active & la plus fanatique de toutes les sectes. Elle dominait depuis quelque temps dans la Chambre des Communes.

Les deux Chambres , à ce discours du Roi , pressentirent sa faiblesse & son embarras ; elles conçurent que sa main n'était pas assez forte pour tenir les rênes par lesquelles *Elisabeth* les avait maîtrisés.

La Chambre
des Commu-
nes prend de
la force.

Celle des Communes, tenue jusqu'alors dans une sorte de dépendance & par les Rois & par les Lords, s'anima d'un nouveau courage. Elle réclama ses droits : par exemple, le Chancelier s'était arrogé le droit de faire élire de nouveaux Députés à la place de ceux qui lui déplaisaient ; il suffisait qu'il allégât un prétexte.

Ce Parlement ne le souffrit plus : les Communes cassèrent les décrets du Chancelier, rétablirent les Députés qu'il voulait déplacer, & maintinrent que nul Député ne pourrait être renvoyé, sans un décret de la Chambre.

Ce fut le premier pas vers la liberté : nous ne les marquerons pas tous. Nous observerons que peu de Rois ont été plus mal adroits que *Jacques I.* Il se conduisit avec tant d'imprudence, qu'en favorisant les Catholiques, si mal traités & si méprisés par *Elisabeth*, les Catholiques conspirèrent contre lui ; & qu'ils imaginèrent de le faire périr lui & tout le Parlement, en plaçant quelques barils de poudre à canon sous la salle où il devait s'assembler.

N'aimant pas à se montrer en public, n'étant pas affable, caressant, populaire comme *Elisabeth*, il ne se fit point aimer de la multitude. Il forma le projet très-sage de réunir à jamais l'Ecosse & l'Angleterre ; il prit le premier le titre de Roi de la Grande-Bretagne, & il ne put vaincre l'aversion que les habitans de ces deux Royaumes avaient pour cette réunion.

Il forme en vain le sage projet de réunir l'Ecosse & l'Angleterre.

*Jacques veut
établir quel-
que similitu-
de entre le
pouvoir du
Roi & le pou-
voir de Dieu.*

Toujours échouant dans ses projets , par la faiblesse de son caractère, il eut la maladresse d'établir , dans ses discours au Parlement , & dans quelques livres qu'il composa , des principes de despotisme, qu'il était incapable de soutenir dans sa conduite. Il alla jusqu'à dire aux deux Chambres assemblées au Palais

*Smolett ,
Liv. VI , ch.
I , ann. 1610.*

de Witehal , « que la prérogative des Rois ressembloit à la Puissance Divine ; » qu'à l'exemple de Dieu , qui pouvait » à son gré créer ou anéantir , les Rois » pouvaient donner la mort , ou accor- » der la vie ; qu'ils avaient le droit de » juger chacun & tous , sans être jamais » jugés par aucun ».

Discutant ainsi son autorité , il engagea le Peuple à la discuter ; & comme ces préjugés de la toute puissance d'un homme ne sont fondés que sur des idées mal éclaircies , ils perdirent tous leurs poids dans l'opinion publique. Il eût mieux fait d'imiter tant d'autres Souverains , qui , plus maîtres que lui , adoucissent leur puissance , par la générosité de leurs discours , & qui , dans toutes les discussions , n'en appellent qu'à

l'usage , à la nécessité de maintenir l'ordre établi , au danger de changer les antiques habitudes , aux malheurs qui suivent inévitablement les révolutions.

Le Parlement se plaignit du pouvoir de la haute Commission ; il nia que les proclamations & les édits du Monarque Le parlement nie que les Edits des Rois soient aussi puissans que les loix. fussent avoir l'autorité des loix. Il demanda que personne ne fût forcé de Smollett 1610. prêter de l'argent au Roi ; il prétendit qu'il avait le droit de s'occuper de tous les objets qui pouvaient intéresser les habitans du Royaume : il fut dissout. 1614.

Un autre exigea qu'on lui rendît compte de l'emploi de l'argent que le Roi avait dépensé. Le Roi se hâta de le dissoudre , & même il envoya quelques Membres en prison. Ces rigueurs ne firent que mieux sentir la nécessité d'être libre.

Malgré ces dispositions & le génie naturellement altier des Anglais, *Hume* est enclin à penser que sans le fanatisme qui renversa le trône , jamais le peuple n'eût brisé les fers dont les Princes de la maison du *Tudor* avaient enchaîné sa liberté.

Naissance
du parti de
l'opposition.
1621.

Le Parlement de 1621 est célèbre & doit l'être, pour avoir été le premier qui se soit divisé en deux partis : l'un pour soutenir l'autorité des Rois, & l'autre pour lui résister.

Droit de
naissance.

Les querelles s'échauffant, *Jacques* eut l'imprudence de faire dire aux Communes, " qu'il avait le droit de punir " les fautes commises pendant la session " du Parlement, & qu'il punirait tout " homme dont l'insolence l'offenserait ". Les Communes lui répartirent très-respectueusement, " qu'elles tenaient de leurs " ancêtres le droit de parler avec liberté, & de réprimander leurs propres " Membres ". *Jacques*, plus imprudemment encore, leur dit, " qu'ils ne tenaient " leurs privilèges que de la condescendance des Rois, ses prédécesseurs ". Les Communes lui répartirent, toujours avec respect, " que les libertés, franchises, privilèges, & Juridictions du " Parlement, étaient l'antique & le non " contestable droit de naissance & l'héritage de tout Anglais ". Ces termes de *droit de naissance & d'héritage* étaient employés exprès, parce qu'ils étaient les termes

termes consacrés dont le Roi se servait pour exprimer ses droits à la Couronne, c'était *son droit de naissance, son héritage*. L'expression des Communes était donc parfaitement juste, parfaitement noble, parfaitement adaptée à la circonstance, & entièrement décisive.

Jacques, dans sa fureur, se fit apporter le Journal de la Chambre des Communes, & déchira de sa main, en plein Conseil, le feuillet où l'on avait inscrit ce passage. Mais ce passage, cette expression concise & juste, était déjà gravé dans tous les cœurs, il fut bientôt transcrit dans tous les livres, & répété par toutes les bouches.

Le Roi se hâta encore de dissoudre par une proclamation ce Parlement altier. Il fit emprisonner *Cook, Philips, Selden, Pym, & Mallery*, qui avaient montré le plus de liberté dans la Chambre des Communes.

Les principes de la liberté, le droit du peuple, avoué du Parlement, se trouvèrent dès-lors tout établis, & il n'y avait pas eu à cet égard dans tout

le Royaume, une seule émeute, une seule épée tirée.

La force de la discussion, l'évidence du principe, le généreux desir de la liberté, avaient seuls produit cette révolution.

Le Roi trouve bon que le parlement se mêle de toutes les affaires.

1624.

Le Roi fut obligé, trois ans après, de convoquer un nouveau Parlement; mais, au lieu de soutenir avec hauteur sa prérogative, comme il avait fait jusqu'alors, il permit que le Parlement prit connaissance de toutes les affaires. Son fils, *Charles*, & son Ministre, le fameux *Buckingham*, rendirent compte au Parlement, du voyage qu'ils avaient fait à Madrid, des raisons, feintes ou véritables, qui avaient retardé le mariage du Prince avec l'Infante d'Espagne. Les Chambres demandèrent la rupture de ce mariage, qui leur paraissait propre à multiplier en Angleterre les Catholiques, que les Puritains voulaient en bannir. *Jacques* leur demanda, si elles lui donneraient des subsides assez considérables, pour soutenir la guerre que cette rupture occasionnerait? Elles lui en promirent.

Le Roi don.

Le Roi, afin d'obtenir une plus grande

somme, & afin de n'être pas soupçonné d'en employer une partie à son usage, proposa lui-même que le Parlement formât un comité de ses propres Membres, que ce comité fit la recette, & qu'il eût la garde & le maniement de ces subsides. Les Communes acceptèrent avec joie cette concession, sans exemple de la part d'un Roi d'Angleterre. Ce fut encore un grand pas vers la liberté.

ne à un Comité du Parlement la recette, la garde, & le maniement des subsides.

Le Parlement & le Roi, n'étant plus divisés, les Communes eurent la sagesse & l'habileté de mettre à profit la bonne volonté du Monarque, pour passer une loi contre le monopole, & contre tous ces privilèges exclusifs, destructeurs du commerce. Tout monopole fut défendu comme contraire aux loix & à la liberté reconnue du Peuple. Dès-lors, dit Hume, s'établit ce principe, « que tout Anglais » avait le droit de disposer de ses propres » actions, pourvu qu'il ne fit injure à » aucun autre, & que ni la prérogative » du Roi, ni l'autorité d'aucun Magistrat, ne pouvait réprimer cette liberté » illimitée ; que la loi seule pouvait la restreindre ».

Loi en faveur de la liberté.

Il est doux de remarquer que tous ces droits s'acquéraient sans troubles, sans séditions, par de simples débats parlementaires, & que le Peuple avait passé de l'oppression à la liberté, en vingt années.

Les Romains avaient aussi acquis leur liberté sans combats, sans verser leur sang dans des guerres civiles, uniquement par leurs débats dans les comices. Ce fut quand ils la perdirent, que s'élevèrent ces guerres terribles, qui ensanglantèrent tout l'Empire.

S'il n'eût été question que des droits de l'humanité, de la liberté du Peuple, il est vraisemblable que l'Angleterre n'aurait pas tiré le glaive, & que les Rois & les Ministres, qui seuls alors s'opposaient à la liberté naissante, auraient été forcés de céder insensiblement à la volonté juste & sage d'un Parlement, toujours ferme dans ses principes, & toujours constant dans ses projets.

Mais le fanatisme des Puritains n'avait fait réentendre, dans tous les cœurs, le nom de liberté, que pour tout écraser quand il aurait enchaîné les Rois.

DU PARLEMENT,

Sous le Règne de Charles I.

La guerre venait d'être déclarée à l'Espagne, & *Charles* venait d'épouser *Henriette*, sœur de *Louis XIII*, quand il tint son premier Parlement.

La guerre l'obligeait à demander des subsides; son mariage, à montrer un peu de faveur aux Catholiques.

PREMIER PARLEMENT.

Son Ministre, *Buckingham*, venait de rompre avec les Puritains, qu'il avait flatés lorsqu'il craignait une disgrâce sous le dernier règne.

Hume a pris le soin de conserver à la postérité, les noms des conducteurs de la Chambre des Communes. *Edouard Coke*, *Edvin Sandys*, *François Seymour*, *Dudley Digges*, *Jean Elliot*, *Thomas Wentworth*, *Robert Philips*, *Selden*, *Pym*, hommes qui joignaient une grande capacité à un grand caractère; hommes éprouvés par les contestations politiques & les discussions théologiques; accou-

Noms des
Chefs de ce
Parlemens.

tumés à braver la haine du ministère & les persécutions religieuses; brûlans du désir d'être comptés au rang des Patriotes, & placés au nombre des martyrs.

Les trois derniers avaient été emprisonnés sous le règne précédent, pour avoir résisté dans la Chambre des Communes aux volontés de *Jacques I.*

Ces hommes, déjà éprouvés, résolurent de suivre le plan adopté dans les autres Parlemens, & de ne rien accorder au Roi, sans en obtenir de nouvelles concessions.

Le Roi, pressé par la guerre, ne pouvait rien leur refuser. Ses bontés pour les Catholiques, la haine des Puritains pour *Buckingham*, mettaient toute la Nation dans le parti du Parlement; l'Angleterre, unie maintenant à l'Ecosse, formait un Royaume isolé, que la mer garantissait de toute invasion: jamais les circonstances n'avaient été si favorables.

Charles fut obligé de proroger ce Parlement; il le rassembla à Oxford, ne le trouva pas plus docile, & il en vint au triste expédient de le dissoudre,

SÉCOND PARLEMENT.

Pressé par le besoin d'argent, le Roi en convoqua un autre; mais voulant empêcher qu'on n'élût encore pour Députés, *Edouard Coke*, *Robert Philips*, *Thomas Wentworth*, & *François Seymour*; les quatre principaux conducteurs de la dernière Chambre des Communes, il les nomma Sheriffs de divers Comtés.

Assez d'autres Patriotes étaient animés du même esprit, & ce second Parlement adopta les principes du premier; il força le Roi à souffrir que la Chambre des Communes accusât *Buckingham*, qu'il aimait, & qui gouvernait sous lui.

Les Communes accusent *Buckingham*.

La Chambre des Communes ayant le droit d'accuser les Ministres; de donner ou de refuser les subsides; de s'occuper de toutes les affaires; acquérait un tel poids dans la balance politique, qu'elle commençait à entraîner la puissance royale.

Le Roi & ses Ministres, ou ne s'en appercevaient point, ou feignaient de ne s'en point appercevoir; ils affectaient de mépriser les Communes, & leurs

mépris affectés pour cette Chambre, ne servaient qu'à l'irriter encore.

Il semble à des Lecteurs Français qu'il restât au Roi la ressource de diviser les deux Chambres, & de se servir de celle des Lords pour arrêter, décourager, humilier & rendre nulle la volonté des Communes.

Mais la Noblesse Anglaise n'est pas vaine, elle est fière; elle ne se croyait pas paîtrie d'un autre limon que les Communes. Si elle prétendait à quelque supériorité, c'était à celle de la sagesse & de la modération. Si les Pairs siégeaient dans une Chambre, leurs frères, leurs cousins, leurs fils mêmes siégeaient souvent dans l'autre, mêlés fraternellement avec les plus simples députés, & aux mêmes titres qu'eux, au titre de représentans des Bourgs & des Comtés: ils faisaient cause commune avec eux.

La Chambre des Lords, en voyant celle des Communes appeler la Nation à la liberté, prendre sous sa protection, la vie, la liberté, la propriété de chacun, grands ou petits; affirmer aux Rois & aux Ministres, que tout Anglais en jouissait

par droit de naissance, ne pouvait mettre dans la balance de petits intérêts de vanité, & renoncer à des biens véritables pour de pareilles distinctions.

Cette Chambre, dont la position était assez difficile, tint, dans ces circonstances délicates, une conduite d'autant plus sage, que l'histoire en parle peu. Elle se ménageait auprès des Rois, & laissait les Communes défendre avec chaleur les intérêts publics.

Elle souffrit constamment que les Communes rejettassent les changemens qu'elle faisait aux bills qu'elles proposaient, & elle se joignit aux Communes presque toutes les fois qu'elle en fut requise.

Par exemple, le Roi fait arrêter *Jean Elliot & Dudley Digges*, qui avaient paru les plus emportés contre *Buckingham*; les Communes déclarèrent que ces deux membres n'avaient point, en parlant, excédé leurs pouvoirs; & elles les réclamèrent, non comme une grâce, mais comme un droit. La Chambre haute se joignit à elle, & réclama le Comte *d'Arundel*, arrêté par la même raison. Le

Le Parlement réclame ceux de ses Membres que le Roi a fait arrêter.

Roi rendit les prisonniers, & déclara que le Parlement était dissout.

Le Roi dissout le Parlement, & veut avoir de l'argent sans son aveu.

Etranges propos de quelques Prédicateurs.

Cette dissolution, dont le Parlement se plaignit, ne lui donnant pas d'argent, il voulut en avoir par des taxes déguisées sous le nom d'emprunts. Il en reçut très-peu des Nobles; & la ville de Londres, à laquelle il demanda cent mille livres (Pounds), le refusa entièrement. D'autres tentatives aussi inutiles furent faites pour en obtenir. Des Prédicateurs furent même employés à prêcher la soumission au Roi, & la nécessité de lui donner de l'argent.

Un de ces Prédicateurs appelé *Sibthorp*, eut l'imbécillité de dire en chaire :
 « que tout sujet qui n'obéissait pas à son
 » Roi, méritait d'être puni, quand même
 » son Roi lui aurait ordonné des choses
 » contraires aux loix de Dieu, de la Na-
 » ture, ou de la Nation ».

Un autre appelé *Manwaring* prêcha :
 « que le Roi n'était pas obligé d'obéir aux
 » loix, mais que tous ses sujets étaient
 » tenus de lui obéir, sans aucune réserve,
 » sous peine d'être damnés éternellement ».
 Une puissance réduite à des tels argu-

mens, était nécessairement une puissance perdue.

Plus le Parlement contestait l'autorité du Roi, plus le Roi & les Ministres s'engageraient en vaines démarches, dont tout l'effet était de produire du mécontentement, du ridicule & des discussions, qui toutes tournaient à l'avantage de la liberté.

Cinq Gentilhommes emprisonnés pour avoir refusé de prêter de l'argent au Roi, eurent le bon esprit de faire un procès contre ceux qui les avaient arrêtés, & de soutenir qu'ils avaient le droit d'être libres: qu'on n'avait stipulé aucun crime dans l'ordre de les arrêter: que par conséquent nul n'avait le droit de les tenir en prison. Ce procès s'instruisit à la Cour du Banc du Roi.

Cinq Gentilhommes
plaident contre le Roi,
qui les avait
fait empi-
sonner.

On examina si un ordre du Roi ou des Conseils suffisait pour qu'un homme fut emprisonné, lorsqu'on ne pouvait spécifier contre lui aucuns délits. Il fut prouvé par la grande Charte, & par six autres, qu'aucun homme libre ne pouvait être privé de sa liberté que par un jugement de ses Pairs ou par une loi expresse.

La loi était formelle, mais il était si évident que malgré la loi, les Rois avaient toujours joui du droit d'emprisonner qui bon leur semblait, que les Juges renvoyèrent ces cinq Gentilshommes en prison, sans vouloir décider entr'eux & le Roi. Mais si les Juges tergiversaient, la Nation, attentive à cette affaire, l'avait déjà jugée.

Il n'est pas surprenant que la Loi, les Juges & la Nation prononçassent en faveur de ces cinq Gentilshommes : mais il l'est beaucoup qu'on ait trouvé un tribunal, où l'on ait pu intenter un tel procès. La Nation touchait déjà à la liberté.

Un autre événement aigrit encore les esprits. Une loi sage défendait de loger des troupes par étape chez des particuliers : & ordonnait de ne les placer que dans les auberges & autres maisons publiques. Cette loi était aussi négligée, & on ne manqua pas de loger des troupes, revenues d'une expédition malheureuse en Espagne, chez ceux qui avaient refusé de prêter de l'argent au Roi.

Logement
des gens de
guerre.

Les vexations se multipliaient, & produisaient fort peu : une guerre avec la France, que *Charles* entreprit inconsidé-

rément, augmenta ses embarras, & l'obligea à convoquer un troisième Parlement.

TROISIEME PARLEMENT.

Le Peuple eut soin de nommer pour ses représentans des hommes éprouvés, du caractère le plus ferme, de l'éloquence la plus mâle, formés aux affaires, instruits par l'étude, échauffés par la lecture des Orateurs de l'antiquité, par les grands exemples de dévouement à la Patrie qu'on trouve dans l'Histoire Grecque & Romaine. Ce qui prouve que ces qualités n'étaient point rares alors, c'est qu'ils étaient tous riches: & qu'on remarqua avec étonnement que les membres de cette Chambre des Communes possédaient trois fois plus de biens que les membres de la Chambre haute. Ainsi, sous tous les aspects, la Chambre des Communes était respectable. Elle adopta les principes des deux derniers Parlemens.

16:8.
Caractère &
richesses des
Membres de
la Chambre
des Commu-
nes.

Ces quatre conducteurs que le Roi avait écartés du dernier, *Edouard Coke*, *François Seymour*, *Robert Philips*, *Thomas Wentworth*, reparurent dans celui-ci, & y tinrent des discours dignes de l'antiquité.

Ces hommes déjà distingués par leur conduite dans plusieurs Parlemens, joignaient alors à leurs talens naturels, une expérience que la fréquence seule des assemblées avait pu leur donner, & qui les faisait regarder par toute la Nation, comme les dignes défenseurs de la liberté.

Loix contre
les emprison-
nemens arbitraires & les
emprunts forcés.

Quoiqu'il y eût toujours dans les deux Chambres le parti du Roi, elles prirent une résolution unanime pour interdire les emprisonnemens arbitraires, & les emprunts forcés.

Afin d'éviter toute équivoque, elles spécifièrent, *que personne ne serait à l'avenir arrêté sans une cause connue, & que tout prisonnier, fut-il arrêté par ordre du Roi, jouirait du privilège de l'habeas corpus, c'est-à-dire, de sa liberté, en donnant une caution en argent: il n'y eut d'exception que pour ceux qui seraient accusés de crimes qui méritent une peine capitale. Elles spécifièrent encore, que, comme tout homme avait la propriété entière & absolue de ses biens, nulle taxe ne pourrait être imposée à personne, sous quelque dénomination que ce fût, par aucune autre autorité que celle du Parlement.*

Ces loix sages n'étant l'effet ni de la révolte, ni d'une mauvaise volonté; les Communes accordèrent au Roi des subfides beaucoup plus considérables, qu'il ne l'espérait lui-même.

Mais elles ne voulurent pas établir ces subfides, que le Roi n'eût revêtu d'une forme légale, par son consentement, les loix qu'elles requéraient.

Elles donnèrent à leur demande le nom de *pétition de droit*, afin qu'on ne les taxât pas de nouveauté, parce qu'en requérant la possession de leur liberté personnelle & de leur propriété, elles ne demandaient rien de nouveau. C'était ce que les anciennes Chartres leur accordaient, ce qu'elles appellaient *leur droit de naissance*, ce qu'on appelle ailleurs les *droits de l'homme*, parce qu'ils sont antérieurs à toute société, & que les corps politiques qu'on appelle *Etats*, n'ont été établis que pour les maintenir & non pour les abroger.

Le Roi ne voulut point faire une loi de cette *pétition de droit*: il promit de l'observer, il attesta que jamais ni

lui, ni ses Ministres, ne feraient emprisonner personne, ni n'emprunteraient à quelqu'un malgré lui : il assura qu'on pouvait se fier à sa parole.

Les Communes répondirent qu'elles ne se méfiaient point du Roi, mais qu'elles ne pouvaient prendre confiance qu'en des actes revêtus des formes parlementaires.

La Chambre haute, toujours sage, appuyait auprès des Communes les demandes du Roi, proposait des plans d'accommodement, & ne se choquait jamais de les voir rejetés par les Communes.

La modération de la Chambre haute, paraît plus admirable encore, que la fermeté des Communes.

L'astuce italienne, l'orgueil allemand ou la vanité française auraient brouillé toute la constitution : la fierté flegmatique des Anglais, la sauva & la perfectionna.

La pétition de droit fut dressée comme les Communes le voulaient ; ils l'envoyèrent à la Chambre haute ; les Lords l'approuvèrent. Le Roi vint au Parlement, où,

où, selon l'usage, elle lui fut lue; il ne l'approuva, ni ne la rejetta, suivant l'usage; il essaya de lui donner un consentement motivé, propre à en affaiblir l'effet.

Alors les Communes reprirent l'accusation portée contre *Buckingham*: le Roi, pour sauver ce Ministre, qu'il aimait, revint au Parlement, & donna à la *pétition*, la forme de loi, dans la forme accoutumée: la Chambre retentit d'acclamations.

Peu de jours après, le Roi prorogea le Parlement. Jusqu'alors tout était bien: la Nation avait acquis, par des actes consentis du Roi, toute la liberté qu'elle pouvait desirer, personne n'y pouvait plus être opprimé: il ne s'agissait plus que de maintenir l'exécution de la loi; on pouvait s'en reposer sur l'intérêt de tous, & sur la vigilance du Parlement.

La Nation était libre & elle n'avait pas tiré l'épée: il n'y avait pas eu une émeute: le Peuple, le Parlement, le Roi, eussent tous montré plus de sagesse que la nature humaine n'en comporte, si le Parlement eut été satisfait d'avoir obtenu

ce grand avantage, & si le Roi, au lieu de s'en trouver humilié, eut mis sa gloire à être le seul Roi qui règât sur un peuple, par des Loix protectrices de la liberté publique & individuelle.

Le fanatisme nuit à la cause de liberté.

Malheureusement alors de si grands intérêts étaient mêlés à des opinions ridicules; les esprits s'enivraient de disputes théologiques, qui rendent l'esprit faux & le cœur dur. On bravait le martyr, mais on persécutait. On mettait en précepte la morale la plus austère, mais on se livrait à la haine, au mensonge, à la fourberie; on calomniait & on assassinait ses adversaires en invoquant Dieu, & en ayant toujours à la bouche & son nom & celui du *Christ* & celui du *S. Esprit*, par qui ces fanatiques se vantaient d'être inspirés.

Buckingham fut assassiné par le fanatique *Felton*, qui disait ne l'avoir tué que par excès de piété.

Dans ce désordre d'imagination, le Parlement fit la faute de régler la croyance en Théologien, au lieu de tolérer toutes les opinions en homme d'Etat. Il voulut proscrire les Jésuites & les Ar-

miniens, au lieu de les dédaigner. Il n'était pas encore assez instruit pour savoir que le dédain est l'arme qui tue toutes les querelles ecclésiastiques. Ce Parlement Mars 1629. fut encore dissout.

Olivier Cromwel prit place dans ce Parlement ; mais il était alors un jeune homme sans considération. Quelques membres du parlement sont emprisonnés.

Le Roi fit la faute d'envoyer quelques membres de ce Parlement en prison, ce qui était violer formellement la loi.

Il eut l'inprudence de faire citer *Jean Elliot, Hollis & Valentin*, au Tribunal du banc du Roi.

Ils refusèrent de comparaître devant ce Tribunal, inférieur à celui dont ils étaient. Ils furent condamnés à demeurer en prison jusqu'à ce qu'ils eussent payé des amendes : ils refusèrent de les payer. *Elliot*, qui mourut dans la prison, fut regardé comme le martyr des loix, & de la liberté.

Charles I n'était pourtant pas un tyran ; il soutenait sa prérogative : mais il eut désiré de la soutenir sans violence ; homme de bien, mari tendre, ami zélé, il possédait toutes les vertus qui peuvent

faire aimer un particulier : & quoiqu'il eût eu l'imprudence de faire mettre en prison quelques chefs de parti, qu'il n'y pouvait garder long-temps, il ne se serait jamais permis les fourberies, les men- songes, les violences mêmes que les chefs des partis & des sectes se permet- taient au nom de Dieu & de la liberté.

*Thomas
Wentworth
abandonne le
parti des fa-
natiques &
du parle-
ment. Il de-
vient Comte
de Strafford.*

Thomas Wentworth avait sans doute agi par un pur zèle pour la liberté, quand il en avait défendu les intérêts dans le Parlement avec tant de chaleur. Il voulait que le Peuple fût libre; mais il ne voulait pas qu'abusé par un vain nom, il fût le jouet & l'esclave de quelques démagogues hypocrites, qui parlant un jargon mystique, citant sans cesse l'ancien & le nouveau testament, ne cherchaient qu'à renverser la Monarchie pour faire triompher leur parti. Ce fut dans le dernier Parlement qu'il apprit à connaître ces hommes dan- gereux. Les manières ridicules des Puri- tains le révoltèrent & le déterminèrent à changer de parti.

Dès lors il s'attacha au Roi, & vrai- semblablement, cet homme, d'une vertu sévère, d'une fortune considérable, à qui

Hume donne le nom de grand, ne changea point par de vains intérêts. Il crut certainement qu'il servirait mieux la liberté en suivant un Prince modéré, qu'en obéissant à des factieux intolérans.

Mais ces bigots, plus vindicatifs que le Roi, ne lui pardonnèrent pas d'avoir abandonné leur ligue. Les services qu'il rendit au Roi, lui méritèrent d'abord le titre de Baron, ensuite celui de Vicomte; enfin, le Roi le créa Comte de *Strafford*: il devint Ministre d'Etat, & *Charles* l'honora de son amitié, comme il en avait honoré *Buckingham*.

Les circonstances devenaient de jour en jour plus embarrassantes: le Roi donna le Gouvernement de l'Irlande à *Strafford*, il l'opposa aux Ecossois, chez qui les Puritains répandaient le trouble au nom de l'Evangile, afin, disaient-ils de ramener les mœurs de la primitive Eglise. Le Covenant

Il est remarquable que les fanatiques de la France, connus sous le nom de ligueurs, s'étaient unis en signant un formulaire, & que les fanatiques d'Ecosse se réunirent aussi en en signant un, qu'on nomma le *Covenant*, terme qu'on pourrait

traduire par le mot de *Ligue*, si ce mot n'était pas consacré en français pour désigner le parti dévoué aux *Guises*.

Les Ligueurs & les Covenantaires affectaient d'agir au nom de Dieu & au nom du Roi, les deux noms les plus profanés, les plus prostitués, les plus employés à tourmenter les hommes, qu'il y ait sur la terre.

S'il n'y en a point de plus sacrés, il n'y en a point dont on ait fait un plus mauvais usage.

Charles I ne fut pas plus la dupe de ces fanatiques, qu'*Henri III* n'avait été celle des Ligueurs. Il conçut qu'ils agissaient en son nom, contre lui-même: il voulut les réprimer; les épées se tirèrent, & le Roi vit l'Ecosse prendre les armes contre lui, par piété, par motif de conscience, pour la gloire de Dieu & les intérêts du Ciel.

Alors il fut forcé de convoquer un quatrième Parlement.

QUATRIEME PARLEMENT.

Avril 1642.

On n'en avait pas assemblé depuis onze années; jamais on n'avait été si long-

temps sans en convoquer. Le dessein secret du Roi avait été de s'en passer; mais dans ce projet, il avait été obligé de lever des taxes, malgré la loi, & d'employer des violences, qui aggravaient tous les esprits.

Ce long intervalle & ces vexations rendirent le Parlement plus sévère à son égard.

Charles eut beau attester la droiture de ses intentions, le bon emploi de ses Finances, & montrer la nécessité de combattre les Ecoffais révoltés, qui demandaient la protection de la France; il ne gagna rien sur le Parlement, qui, instruit des taxes mises, des emprunts contractés, des emprisonnements faits au mépris de la loi, & ne craignant rien ni des Ecoffais ni de la France, ne pouvait être abusé, ni alarmé.

L'esprit général qui dominait alors en Angleterre était la défiance du Monarque; lui résister, c'était courage; lui témoigner la moindre condescendance, c'était bassesse. *Hume* nous dit, que la chambre des Communes étant composée en grande partie de provinciaux imbus

de ces préjugés, la majorité ne pouvait manquer d'être extrêmement revêche.

Recherches
du Parle-
ment.

La Chambre, au lieu de s'occuper des demandes du Roi, rechercha pour quelle cause *Jean Elliot*, *Valensin*, *Hollis* avaient été emprisonnés, pourquoi les vaisseaux avaient été taxés. Ils résolurent de ne s'occuper que du maintien des privilèges du Parlement, de la propriété des sujets, & sur-tout de la religion.

Le Roi s'adressa encore à la Chambre des Lords; elle fit quelques démarches auprès de la Chambre des Communes, qui prétendit que ces démarches violaient ses privilèges, & la Chambre Haute cessa ses démarches.

Le Roi, étonné de voir tous les avis se réunir contre sa prérogative, vint au Parlement & prit la parti de le dissoudre; cette ressource, trop souvent employée, & qui mécontentait toujours la Nation, produisit une fermentation dangereuse.

Quelques
Membres de
ce Parlement
sont empri-
sonnés

Il fit citer devant le Conseil *Bellafir* & *Jean Hotham*, pour leur conduite en Parlement; ils refuserent de comparaître, ils furent mis en prison.

Le Roi ne respectant pas les loix les

plus chères au Peuple, le Peuple ne crut pas devoir les respecter: il y eut plusieurs émeutes.

Le Roi fut réduit à emprunter à ses Ministres, à ses Courtisans, & à tenter des emprunts forcés qu'il ne pût faire.

A quoi pouvaient servir de telles ressources & de si vaines tentatives, qu'à indisposer la Nation, à augmenter la méfiance qu'on avait du Roi, & à lui faire perdre son autorité? La guerre avec l'Ecosse, le mécontentement général l'obligèrent de rassembler, six ou sept mois après, un nouveau Parlement, & cette prompte convocation fit sentir au Parlement combien il allait avoir de force contre un Roi qui n'avait plus d'autre ressource.

CINQUIEME PARLEMENT,

Appelé le Long Parlement.

Le Roi essaya son crédit en proposant un Orateur pour la Chambre des Com-

3 Novem-
bre 1540.

munes: elle en choisit un autre. Ceux qui conduisaient cette Chambre, s'appelaient *Pym, Hambden, Saint-*

Jhon, Fiennes, Strode, Hollis, Henri-Vanes, Arthur-Hazlerig, dont quelques-uns, comme *Hollis & Pym*, avaient déjà été députés dans les derniers Parlemens.

Dans la Chambre Haute les Lords Comtes d'*Essex, Say & Kimbolton* appuyaient tous les projets des Communes.

Les Puritains dominent dans ce Parlement.

Les Puritains dominaient dans cette Chambre : divisés entre eux en factions, qu'on désignait par les noms de pieux, de politiques & d'indépendans; ils étaient unis contre le Roi & contre les Lords spirituels; car, disaient-ils, il n'y avait pas d'Evêques dans la primitive église; le *Christ* n'en avait point institué; tous les Disciples étaient égaux.

Ce n'est pas ainsi que les Comices de Rome avaient établi les droits du peuple Romain. Mais c'est à-peu-près ainsi que tout s'est fait chez les Barbares qui leur ont succédé.

Strafford prévoit qu'il sera la victime de ce Parlement.

Dès que le Parlement s'assembla, *Thomas Wentworth*, Comte de *Strafford*, prévint qu'il serait victime de la haine de ces zélés dévots. Il demanda au Roi la permission de se retirer dans son Gouvernement d'Irlande, ou de se mettre à

la tête de l'armée dans le Comté d'York.

Le Roi, qui avait besoin de sa grande capacité, & qui se croyait encore puissant, le retint, & l'assura que le Parlement n'abattrait pas seulement un cheveu de sa tête. Malheureusement pour l'un & pour l'autre, *Strafford* le crut.

Cependant le Parlement, qui s'était assemblé le trois Novembre, dès le onzième du même mois, & est à dire, neuf jours après, décréta *Strafford*, & envoya son décret à la Chambre Haute où siégeait ce Comte. La Chambre reçut ce bill, & *Strafford* fut arrêté.

Il est ar-

reté.

11 Novem-
b. c. 1640.

Déjà, dans ces sortes de Procès, la Chambre Basse faisait la fonction d'accusatrice, & la Chambre Haute celle de Juge.

Laud, Archevêque de Cantorbery, fut aussi décrété, accusé & arrêté comme *Strafford*, pour crime de haute trahison, pour avoir voulu renverser la loi & la religion du Royaume.

Autres ac-
cérations.

Le Lord Garde des Sceaux, *Flinch*, fut aussi accusé: mais comme on ne pestait pas autant que *Strafford* & que

Laud, les Chefs de parti qui le redoutaient peu, lui laissèrent le temps & la liberté de s'enfuir; il se réfugia en Hollande.

Windebank, Secrétaire d'Etat, s'enfuit en France.

Tous ceux qui avaient obéi aux ordres du Roi, soit en levant des taxes, soit en remplissant quelques fonctions défavouées par la loi, furent accusés & traduits en jugement.

On chassa de la Chambre des Communes tous ceux qui avaient obtenu du Roi des privilèges pour des monopoles.

Ceux que le Roi avait fait mettre en prison, en sortirent, & furent ramenés dans Londres aux acclamations de tout le Peuple.

Le Parlement d'Ecosse se s'unit au Parlement d'Angleterre.

Non seulement la Chambre Haute ne se sépara point de la Chambre des Communes, mais les Ecossois qui avaient alors un Parlement particulier, & qui avaient déclaré la guerre à *Charles* s'unirent avec le Parlement d'Angleterre, & firent cause commune avec lui.

Charles se trouva sans pouvoir dans ses deux Royaumes, & il put connaître que l'autorité des Rois n'est fondée que sur l'assentiment du plus grand nombre.

Presque tous ses partisans l'abandonnèrent; ceux qui lui restèrent attachés, n'osaient rien tenter pour le servir: *Charles* manquait d'argent, le Parlement en trouva; il avait le droit d'imposer, & il s'en servit pour mettre une taxe très-légère: le besoin pressait trop pour qu'il attendît ce secours, il emprunta: ceux qui avaient refusé de prêter au Roi, prêtèrent au Parlement sur le crédit particulier des Membres de la Chambre des Communes.

Le Parle-
ment em-
prunte.

Il ordonna que les subsides ne seraient plus payés au Roi, mais à des Commissaires qu'il nomma. Ce qui mit l'argent dans les mains du Parlement.

Il défend
de payer les
subsides au
Roi.

Les Communes passèrent un bill qui défendait à tout ecclésiastique d'exercer aucun emploi civil. L'effet de ce bill eut été de chasser tous les Evêques de la Chambre des Pairs. Leur place dans cette Chambre était donc regardée comme un emploi civil.

La Chambre des Pairs rejetta ce bill. Les Communes firent abattre les Croix, les Images, les Autels, & toutes les figures que les Catholiques exposent à la vénération des Chrétiens.

Le Roi s'efforçait de regagner l'affection du Peuple, en acceptant tous les bills que le Parlement lui présentait.

LE PARLEMENT

Devient d'abord triennal, & ensuite permanent, vicieux & oppresseur de la liberté publique.

Ce qui avait toujours conservé l'esprit de liberté chez les Anglais, c'est que les Membres du Parlement, rentrant immédiatement après sa dissolution, dans la foule des Citoyens, étaient exposés comme sujets, aux loix qu'ils avaient portées comme Membres du Corps législatif. Ils avaient donc un grand intérêt à n'en point faire qui pussent retomber sur eux, soit en attaquant la liberté publique, soit en attaquant la liberté individuelle.

Cet intérêt était d'autant plus pres-

sant, qu'en résistant dans la Chambre des Communes à la volonté des Ministres & à la prérogative des Rois, ils se faisaient des ennemis puissans dont la vengeance pouvait les poursuivre, lorsque le Parlement dissout les laissait isolés & sans défense. Ainsi chaque membre averti par sa position, s'appliquait à augmenter la liberté de chaque citoyen, & à la mettre à l'abri de toute atteinte.

Mais, lorsque ce long Parlement, composé d'hypocrites, de fanatiques, d'ennemis de la royauté, de l'épiscopat, de l'ordre civil, aussi-bien que de l'ordre ecclésiastique, fut entraîné & subjugué par quelques chefs secrets, il songea à faire des loix plus relatives à sa propre sûreté, qu'à celle du peuple. Ses sentimens changèrent avec sa situation.

Les principes du Parlement changent avec sa situation.

Il porta d'abord un bill pour rendre le Parlement triennal. Une loi faite sous *Edouard III*, ordonnait de convoquer le Parlement tous les ans; mais aucun Roi ne s'était conformé à cette loi.

Il porte un bill qui le rend triennal.

Pym, *Hambden*, *Vanes* & les autres chefs des Communes en firent une nouvelle qui enjoignait au Chancelier d'écrire

tous les trois ans, au mois de Septembre, des lettres de convocation, qui, à son défaut, chargeait les Pairs de ce soin; les Shériffs au défaut des Pairs; & qui, enfin, si tous manquaient à ce devoir, ordonnait aux électeurs de s'assembler, comme s'ils avaient été convoqués, & de procéder aux élections.

La même loi défendait au Roi de dissoudre le Parlement, ou même de le proroger avant cinquante jours, à moins qu'il n'y consentît. *Charles*, non sans regret, donna aussi son consentement à ce bill. Les deux Chambres lui en rendirent des graces solennelles, tout le peuple en témoigna sa joie par des réjouissances publiques, & pendant quelques momens, le Roi & la Nation parurent reconciliés.

Le Parlement pour-
suit le pro-
cès de *Straf-*
ford.
Mais ce n'était pas l'intérêt des Chefs des Communes : ils se servaient de la crédulité du grand nombre pour se maintenir. Ils voulaient perdre *Strafford*, & pour le punir d'avoir quitté leur parti, & sur-tout de peur qu'il ne gouvernât encore l'Etat : ils suivaient son procès avec ardeur : jamais ils ne purent lui

trouver ni un crime de haute trahison, ni un délit grave : mais ils lui trouvèrent les faiblesses d'un homme sensible, & quelques abus d'autorité, qu'il est peut-être impossible qu'un homme en place ne commette pas ; on lui fit un crime de quelques termes qui lui étaient échappés, en donnant son avis dans le conseil ; & d'un jugement rendu par un Tribunal militaire contre un militaire. La Chambre des Communes porta contre lui un bill de proscription.

Il était vraisemblable que la Chambre haute refuserait ce bill, il était certain que le Roi le rejetterait. Les Démocrates soulevèrent la populace, excitèrent des émeutes, firent assiéger la Chambre des Lords par le bas peuple, agissant de fureur, & armé d'outils & d'instrumens destinés aux plus grossiers travaux.

De quatre-vingt Pairs qui avaient suivi ce procès avec exactitude, à peine quarante-cinq osèrent assister à son jugement. Dix-neuf eurent le courage de braver la fureur populaire & la rage des fanatiques, en rejetant ce bill. Vingt-six épouvantés, ou séduits, ou pervers,

eurent la lâcheté de l'accepter & de perdre l'homme innocent, qu'ils devaient justifier.

Le fanatisme, l'hypocrisie, l'esprit de parti, l'ambition, employèrent encore plus de manœuvres, pour forcer le Roi à consentir à ce meurtre revêtu des formes juridiques.

Vains efforts
de Charles,
pour sauver
son Ministre.

Charles, désespéré, faisait effort sur efforts pour sauver son Ministre ; il s'adressait aux Lords ; il donnait des places aux chefs des Communes ; il accordait tous les bills que les Communes lui présentaient ; il résistait aux prières de son épouse, qui n'aimait pas *Strafford*, aux alarmes de tous ceux qui lui étaient déles.

Les Communes imposaient des taxes qui ne suffisaient point ; elles voulaient emprunter : on refusa de prêter à un Corps qui pouvait être dissout d'un moment à l'autre.

Le Parle-
ment se dé-
clare perma-
nent.

Alors, elles imaginèrent de porter à la hâte un bill qui constituait le Parlement perpétuel ; elles le présentèrent à la Chambre des Pairs ; il y fut accepté ; elles le portèrent au Roi, qui, trem-

blant pour *Strafford*, & se flattant toujours d'appaîser leur colère, donna son consentement à ce bill, qui rendait permanente la puissance de ses ennemis.

Ses ennemis alors trouvèrent tout l'argent qu'il leur fallait pour lui nuire. Les Communes ne se laissèrent pas fléchir. Elles répandirent contre *Charles*, les bruits les plus injurieux; elles firent entourer son Palais par un Peuple qui demandait la tête de *Strafford*.

Strafford apprenant les dangers du Roi, lui écrivit du fond de sa prison, & eut la générosité de le prier de consentir à sa mort.

Strafford
prie le Roi de
consentir à sa
mort.

Enfin *Charles* céda; *Strafford* fut décapité: il mourut avec le flegme de son pays, le calme d'une ame pure, & les regrets d'une ame sensible, qui, tranquille sur soi, s'alarme sur le sort de sa femme, de ses enfans, de ses frères, & même de ses domestiques.

Charles y
consent.

Ce meurtre rendit les Communes toutes puissantes.

Il n'y avait plus de liberté en Angleterre; quelques Démocrates, maîtres de la Chambre des Communes, y régnaient

La liberté
est perdue,
avec l'autori-
té Royale.

en souverain , & faisaient exécuter leurs cruautés avec des formes juridiques plus odieuses par le faux respect qu'elles affectaient pour les loix , en les violant , que ne peuvent l'être toutes les contraventions des Rois à des loix qu'ils se croient en droit de ne pas suivre à la rigueur , & dont ils s'écartent avec franchise.

Beaucoup d'Anglais fuyaient en Hollande , en France , en Espagne , ce qui n'était point arrivé sous les Rois : les Pairs n'osaient voter dans leur Chambre , selon leur conscience ; dans les rues , dans sa famille , on n'osait montrer des sentimens opposés à ceux du parti dominant.

Les Prédicateurs qui avaient prêché de payer des impôts au Roi , les Auteurs qui avaient écrit en faveur de sa prérogative , furent ou punis ou poursuivis par le Parlement : on ne pouvait ni parler , ni écrire , ni prêcher que ce qui convenait aux Puritains ou à ces Démocrates.

La populace enivrée de fanatisme & de faction , charmée qu'on souffrit qu'elle s'assemblât en tumulte ; qu'elle insultât

les Grands & le Roi ; qu'elle demandât la tête des Ministres , prenait son impunité pour ses droits , & sa licence pour la liberté.

Cette erreur n'est que trop commune , il y a moins de liberté publique , moins de bonheur pour tout ce qui n'est pas Magistrat , dans la plupart des aristocraties , que dans la plupart des Monarchies ; mais le Peuple enchaîné répète qu'il est libre , parce que ses maîtres sont nombreux , & qu'ils parlent sans cesse de cette liberté , qu'ils gardent pour eux ou qu'ils se disputent , mais donc ils ne le laissent pas jouir.

LE PARLEMENT

Abolit plusieurs Cours de Judicature.

La plus grande partie du Parlement , tout en se laissant conduire par quelques Chefs , & en ne souffrant pas que personne osât lui résister , cherchait pourtant encore à maintenir la liberté publique , à-peu-près comme *Sylla* , qui se flatait de rétablir la République , en

Efforts en
faveur de la
liberté.

commandant en maître, & en versant le sang à grand flots.

Chacun sentait que malgré la loi qui avait rendu le Parlement perpétuel, les circonstances pouvaient changer, & qu'on pourrait le dissoudre. Chacun de ses membres sentait qu'il rentrerait alors dans la foule, & qu'il était de son intérêt qu'aucun Tribunal ne pût l'attaquer illégalement, & le juger arbitrairement. Ainsi c'est cette situation particulière de chaque Membre des Communes, qui, malgré le pédantisme, l'hypocrisie, l'esprit de parti, & l'ambition qui régnaient avec fureur dans la Chambre, comme dans la Nation, maintint même alors l'esprit de liberté contre la force des circonstances.

Abolition
de la Cham-
bre étoilée &
de la haute
Commission.

Les Communes demandèrent & obtinrent l'abolition de la Chambre étoilée, & de la haute commission; ces deux Tribunaux si coupables, ces instrumens de tant d'injustices : ensuite elles réglèrent la Jurisdiction du conseil privé, & elles en diminuèrent l'autorité.

Le Parlement supplia le Roi de changer la formule des Lettres - Patentes,

par lesquelles il conférait les emplois de judicature, de n'y plus inférer ces mots, *qu'il les donnait pour les conserver selon son bon plaisir*; mais d'y substituer ceux-ci : *tant qu'ils se conduiront bien*; mots, dit *Hume*, qui ont assuré l'indépendance des Cours de judicature, & qui les ont préservé de l'influence du pouvoir arbitraire.

Le Parlement abolit aussi la Cour Mar-
Abolition de la Cour Maritale. 1641.
 tiale, le Conseil du Nord, le Conseil du pays de Galles, & plusieurs autres Cours dont l'autorité n'était pas assez circonscrite par la loi, & qui, siégeant dans divers lieux, auraient pris chacune un esprit différent, ou fomenté des divisions, qui auraient obligé à recourir sans cesse à l'autorité du Roi.

Il ne resta plus que des Tribunaux inférieurs, trop peu puissans pour oser s'écarter du texte même de la loi.

Dès-lors, dit *Hume*, on vit en Angleterre, ce qui n'avait point encore eu d'exemple sur la terre, un Gouvernement
Le Gouvernement est sans mélange d'arbitraire.
sans mélange d'aucune espèce d'arbitraire, commise à quelque Magistrat.

L'événement a prouvé, ajoute-t-il, que

s'il résulte quelques inconvéniens de la maxime d'ADHÉRER STRICTEMENT A LA LOI, les avantages qui en sont le fruit, sont si éminens, que les Anglais devront une éternelle reconnaissance à leurs ancêtres, qui, après tant de contestations, ont enfin établi ce noble principe.

La loi était faite; mais elle n'était pas mise en exécution. Tout ce qui se passait alors, & tout ce qui suivit, indique bien plus le règne de la violence que celui de la liberté. Mais ce principe une fois établi, ne pouvait manquer de produire son effet, si jamais le Parlement venait à se renouveler tout entier, selon l'usage; mais si le Parlement fut resté perpétuel, il eut bientôt été mis en oubli.

CHANGEMENS EN ECOSSE.

Massacre d'Irlande. Sévérité des mœurs.

Le Parlement chasse les Evêques.

Toutes ces Cours supprimées, le Parlement se sépara pour six semaines & s'ajourna lui-même au mois d'Octobre suivant. Mais il laissa une commission in-

termédiaire, chargée de veiller au maintien de ce qu'il avait établi.

Le Roi alla en Ecosse; le Parlement nomma douze de ses Membres pour l'accompagner, ou plutôt pour l'espionner, & pour répandre dans l'Ecosse l'esprit d'indépendance qui l'animait.

*Voyage du
Roi en Ecosse.*

Le Parlement Ecossois, à l'instar du Parlement d'Angleterre, exigea du Roi toutes les concessions qu'il voulut, & le Roi ne lui en contesta aucune.

La perte de son autorité alimentait la haine que les Irlandais portaient aux Anglais. Ce Peuple, presque encore sauvage, & déjà zélé Catholique, haïssait les Anglais comme ses vainqueurs, comme Protestans, & comme plus policés que lui. Des Irlandais désespérés que le Roi, seul protecteur des Catholiques, dans les trois Royaumes, eût perdu toute sa puissance, & persuadés qu'ils éprouveraient bientôt les mêmes persécutions que les Papistes avaient soufferts en Angleterre & en Ecosse, se liguerent & prirent la résolution de massacrer tous les Anglais qui habitaient dans leur Isle; ils en massacrèrent cent cinquante ou deux cents mille,

*Massacre des
Protestans en
Irlande.*

en invoquant Dieu & les Saints, en attestant & leur foi & leur zèle pour la religion. Ces conspirateurs, afin de justifier leurs excès, publièrent qu'ils en avaient reçu l'ordre du Roi. Ainsi ces noms sacrés & de Dieu & du Roi, furent encore prostitués pour servir de voile & de prétexte aux crimes les plus noirs.

Cette nouvelle, portée à Londres, y justifia tous ces faux bruits de conspirations, d'assassinats, d'incendies, attribués aux Catholiques, par la malignité des Démocrates, & acheva d'y augmenter l'antipathie qu'ils avaient inspiré contre la Royauté.

Sévérité des
mœurs,

Remarquez que de jour en jour, les mœurs devenaient plus austères, que le puritanisme & le presbytérianisme étaient deux sectes sévères, qui ne se permettaient pas les plaisirs les plus innocens, lorsqu'elles se permettaient le mensonge, la fourbe, le faux témoignage, la révolte, les émeutes, les insultes; elles ne prouvaient que trop évidemment ce qu'on a déjà dit, que les mœurs sévères ne sont pas les bonnes mœurs.

Les fanati-

Les Chefs des Communes, sous pré-

texte de châtier les Irlandais, saisirent ^{ques veulent} l'occasion de lever des troupes & de ^{détruire la} nouvelles taxes; mais ils ne les em- ^{Royaute.} ployèrent pas contre ces insulaires.

Ils résolurent de détruire entièrement la Royauté; les abus qu'ils avaient commis ne leur permettraient pas d'espérer de pardon, si le Roi reprenait jamais quelqu'autorité. Ce ne fut plus la cause du Parlement, ni de la liberté, car cette cause était gagnée, c'était celle des démocrates & des fanatiques.

Pour procéder toujours méthodiquement, & abuser du nom de la loi, ils attaquèrent les Evêques, & voulurent leur interdire l'entrée du Parlement; ne le pouvant pas par un bill que la Chambre des Lords & des Evêques eût rejeté, ils les firent insulter si grièvement par la populace, que les Prélats résolurent de ne plus paraître dans leur Chambre, & que douze Evêques protestèrent contre tous les bills qui seraient portés pendant leur absence. ^{Les Evêques sont insultés & accusés.}

Aussi-tôt les Communes portèrent une accusation de haute trahison contre ces douze Evêques, comme cherchant à

renverser la constitution; elles les firent arrêter & enfermer à la tour.

LE ROI

Accuse cinq Membres de la Chambre des Communes; ne soutient point son accusation, & perd son autorité.

Charles accusé cinq Membres de la Chambre des Communes de haute trahison.

Le malheureux *Charles I*, voyant qu'on cherchait à lui ôter ses derniers partisans, que plus il faisait de concessions, plus on en exigeait de lui, & qu'on suivait constamment un plan formé pour lui enlever la couronne, crut enfin qu'il devait faire quelques actes d'autorité. Il suivit le conseil que le *Lord Digby* lui donna & qui peut être était le seul à suivre dans une circonstance aussi désespérée.

3 Janvier 1644.

Le Procureur général *Edouard Herbert* se rendit par son ordre à la Chambre des Pairs, & il y accusa de haute trahison le *Lord Kimbolton*, & cinq membres de la Chambre des Communes, *Hollis*, *Arthur Hazlerig*, *Hambden*, *Pym* & *Strode*, comme coupables de vouloir renverser les loix fondamentales, l'ordre du Gouvernement, la prérogative royale:

comme ayant cherché à imposer sur les peuples une autorité arbitraire & tyrannique : comme ayant tenté d'engager l'armée à se révolter contre le Roi : comme ayant appelé l'étranger dans le Royaume , & calomnié le Roi pour le faire haïr du Peuple.

Cette accusation inattendue frappa d'étonnement tous les esprits. La Chambre des Pairs nomma un comité pour examiner cette affaire , & envoya l'accusation à la Chambre des Communes.

Smollett.

Un sergent d'armes vint dans cette Chambre & demanda au nom du Roi que les cinq membres fussent arrêtés : on le renvoya sans réponse.

Des messagers qui les cherchaient entrèrent chez eux, visitèrent tous leurs effets, & mirent les scellés sur la porte de leurs Chambres & de leurs armoires. Mais ils ne purent les arrêter.

Les Communes déclarèrent que par cet attentat , le Roi violait leurs privilèges ; & elles firent arracher les scellés par leur Sergent.

Smollett.

Elles ordonnèrent aux cinq accusés de se trouver tous les jours à la Chambre,

& elles firent assurer le Roi, qu'ils étaient prêts tous les cinq à répondre à ses accusations.

Le Roi vient
au parlement
pour arrêter
les cinq
Membres.

Le lendemain, les Communes étant assemblées, le Roi arriva inopinément avec deux cents hommes de troupes; c'était son cortège ordinaire.

Il les laissa à la porte de la Chambre, & s'avancant au milieu des Députés des Communes, étonnés de le voir, il fit descendre l'Orateur de son siège, & s'y plaça lui-même; parcourant ensuite de ses yeux toute la Chambre, il demanda que les cinq accusés lui fussent livrés; il dit aux Communes qu'elles ne devaient pas ignorer que personne n'avait de privilège quand il était accusé de haute trahison. Il les assura qu'il voulait que les cinq accusés fussent jugés selon les loix; que jamais il n'avait eu d'autre intention.

Tout le monde gardait le silence, les regards du Roi cherchaient les accusés. Ne les voyant point, il appella l'Orateur, & lui demanda s'ils n'étaient pas dans l'Assemblée.

L'Orateur se jettant à genoux, lui répondit : *Sire, dans ma place, je n'ai*

d'y eux que pour voir, ni de langue que pour dire ce qu'il plaît à la Chambre de m'ordonner; je prie Votre Majesté de me pardonner si je ne puis faire une autre réponse à ce qu'elle demande.

Le Roi se leva, en disant *que les oiseaux étaient dénichés*. En effet, avertis par un messager de la Comtesse de *Carlisle*, ils avaient quitté la Chambre un moment avant que le Roi y entrât. Il sortit, & comme il traversait la salle, plusieurs membres s'écrièrent : *privilege, privilege.*

Les accusés avaient fui dans la cité; ses habitans les prirent sous leur garde, & passèrent la nuit en armes.

En vain le Roi publia le lendemain un ordre qui enjoignait à tous les Magistrats d'arrêter les cinq accusés : on ne lui obéit point.

Les Communes déclarèrent que les démarches du Roi étaient illicites, & qu'il devait nommer ceux qui lui avaient donné de tels conseils.

La populace armée accompagnait partout les Membres des Communes. Le Lord *Digby* leva quelques troupes pour le Roi. Le Roi voyant son entreprise

Le Roi se
désiste de son
accusation.

manquée, le peuple furieux, le Parlement plus puissant que jamais, envoya dire aux Communes qu'il se désistait de ses poursuites contre les cinq accusés. En réponse, les Communes accusèrent le Procureur - Général d'avoir violé leurs privilèges : le Roi offrit à la Chambre d'accorder aux accusés un pardon dans la forme qui conviendrait le mieux aux Communes : elles lui demandèrent de livrer à la justice les hommes pervers, qui lui avaient conseillé de les faire arrêter.

Le Parlement se fit présenter des pétitions par les habitans de plusieurs comtés, par différentes corporations, par des gens de la populace, par des apprentifs, par une troupe de femmes, conduite par une Brasseuse de bière. Toutes ces pétitions attaquaient le Roi & les Papistes, & promettaient de mourir pour le Parlement. Il les accueillit toutes, & il poursuivit sans pitié quiconque montrait la moindre inclination pour le Roi : mais mal parler d'un des chefs des Communes, c'était violer les privilèges de la Chambre. La licence régnait, & il n'y avait point de liberté : tant il est vrai
que

que l'une est l'opposée de l'autre, au lieu d'en être l'excès, comme on est tenté de le croire, quand on ne réfléchit point.

Le Roi était en butte aux demandes du Parlement, aux outrages de la population; la Reine sa femme, fille d'*Henri IV*, voyait le fanatisme s'élever contre son mari, comme il s'était élevé autrefois en France contre son père: menacée elle-même par la fureur des Puritains, des Communes, du bas peuple, elle se retira en Hollande, sous prétexte d'y accompagner sa fille, la Princesse *Marie*, qui allait épouser le jeune *Guillaume*, Prince d'Orange.

La Reine
quitte l'Angleterre.

Les Communes, ne travaillant plus qu'à s'emparer du pouvoir, commandèrent au Gouverneur de Portsmouth, de n'obéir aux ordres du Roi, que quand ils lui seraient notifiés par les deux Chambres. Elles proposèrent au Roi de ne confier la milice & les places fortes qu'aux personnes qu'elles lui proposeraient. *Charles* refusa d'accepter un bill, qui réellement le déposait: les Communes l'informèrent alors qu'elles seraient forcées, pour la sûreté du Roi & du Royaume,

Les Communes
venant s'emparer
des places
fortes.

de disposer de la milice par l'autorité des deux Chambres. Le Roi refusant encore, les deux Chambres déclarèrent ennemis de l'Etat, tous ceux qui avaient pu conseiller au Roi de refuser ce bill.

Ainsi, elles ne voulaient pas souffrir que personne pût lui rendre quelque service, même verbalement.

GUERRE CIVILE.

Le Roi s'était retiré vers le Nord de l'Angleterre, dans le Comté d'York; le Parlement & lui, se préparèrent à la guerre.

Cependant, le Roi & le Parlement publièrent différens écrits pour se justifier, & pour rejeter l'un sur l'autre le crime de commencer la guerre civile.

Le parlement lève des troupes contre le Roi, & emprunte de l'argent.

Le Parlement fit marcher contre le Roi les troupes destinées contre les Irlandais: il en leva de nouvelles: le fanatisme était tel, que quatre mille hommes s'enrollèrent en un jour dans la seule ville de Londres. Le Parlement faisait signer à chaque soldat un écrit par lequel il promettait de vivre & de

mourir avec son Général. Ce Général était le Comte d'Essex. Le Parlement demanda, par forme d'emprunt, de l'argent ou de la vaisselle : on en porta en si grande quantité, qu'on manquait de gens pour recevoir, & de place pour contenir tout ce qu'on en présentait. On vit des femmes apporter leurs dés & leurs poinçons, pour soutenir la bonne cause contre les mal-intentionnés.

Le Roi défendit en vain de prêter au Parlement: le Parlement trouva tout l'argent qu'il voulut. Le Lord Littleton, Garde-de-Sceaux, & environ quarante Pairs se rangèrent auprès du Roi. Beaucoup de Membres des Communes, condamnant les emportemens de cette Chambre, cessèrent d'assister à ses assemblées: chaque parti déclara ennemi de l'Etat les partisans de l'autre.

On se batrit: le fameux *Hambden* fut blessé mortellement dans un assez petit combat; le Roi, soit générosité, soit politique, envoya son propre Chirurgien pour soigner cet ennemi dangereux qui l'avait précipité dans un si grand péril. Quelque temps après mourut le célèbre

Hambden est
tuc.

Pym meurt.

Jean Pym, l'ame des Conseils des deux Chambres.

Henri Vane
engage le par-
lement d'E-
cosse à renou-
veller le Co-
venant.

Leur mort ne privait le Roi que de deux ennemis : le succès de ses armes engagea les autres à s'unir avec les Ecoffais ; la Chambre des Communes leur envoya plusieurs de ses Membres, & entr'autres le célèbre *Henri Vane*. Son adresse, son éloquence, sa rare capacité subjuguèrent les Ecoffais ; & il fit avec eux une nouvelle ligue sous l'ancien titre de *Covenant*,

Ceux qui signaient cette formule, s'engageaient à se défendre contre tout opposant, sans respect de personne ; à extirper le papisme, l'épiscopat, la superstition, l'hérésie, le schisme, & toute profanation ; à maintenir les droits & les privilèges du Parlement, aussi-bien que l'autorité du Roi, & à livrer à la justice les incendiaires & les malfaiteurs.

Ce formulaire des Covenantaires d'Ecosse était aussi fanatique que celui des Ligueurs l'avait été en France ; mais il était plus politique. Il est remarquable que dans l'un & dans l'autre on employait le nom de l'autorité royale, en travaillant à la détruire.

Les Covenantaires Ecoffais étaient Presbytériens; les Covenantaires Anglais, Puritains; les Ligueurs, Catholiques, toutes sectes qui, en se disant Chrétiennes, se permettaient tous les crimes.

Le Parlement d'Angleterre, aussi fanatique que celui d'Ecosse, accepta le Covenant, & ordonna qu'il fût reçu par tous ceux qui suivaient son parti.

Ce qui distingue cette guerre civile de toutes les autres, c'est le fanatisme & l'austérité fourbe des Chefs & des soldats. Point de licence, point de paroles grossières, toujours la Bible à la main & le nom de Dieu à la bouche; ils se permettaient de faux sermens, & jamais une plaisanterie. Dans la guerre de la ligue en France, il y avait eu des fanatiques assez insensés pour assassiner *Guise, Condé, Henri III & Henri IV*; mais ces hommes étaient des fous furieux, conduits par des Prêtres. Les Puritains & les Presbytériens au contraire, haïssaient l'épiscopat; ils l'avaient détruit, & n'en étaient que plus fanatiques.

Une troisième secte, plus ennemie encore de la Hiérarchie, s'éleva entre elles, De la secte des indépendans ou applanisseurs.

& prétendit qu'il était inutile d'avoir des Prêtres ; que Dieu agissait immédiatement sur chaque individu ; inspirait qui il lui plaisait , & quand il lui plaisait ; que , par conséquent , chaque homme avait droit de prêcher & d'instruire , devait parler quand l'Esprit saint l'inspirait , & se taire quand il ne lui disait rien. Ces Sectaires n'ayant aucune espèce de Chef , furent nommés indépendans.

Cromwell qui commençait à se distinguer , trouvant que les indépendans étaient les plus fous de tous les fanatiques , embrassa leurs opinions , leur souffla ses fureurs ; leur fit croire que le Saint-Esprit les lui inspirait , & devint leur chef , en ne paraissant pas même être leur guide.

Henri Vane , *Piennes* , *S. John* , partageaient avec lui l'honneur de les diriger.

Akte du re-
noncement à
loi-m. me.

Ils prêchèrent & firent prêcher le renoncement à soi-même ; ils assurèrent que , dans une aussi sainte cause , on ne devait rien faire par des motifs humains , par le desir secret d'augmenter sa fortune ou ses honneurs : ils accusèrent les Généraux de prolonger la guerre par des intérêts particuliers.

Ils persuadèrent enfin au Parlement qu'aucun de ses Membres, soit de la Chambre des Communes ou de celle des Pairs, ne devait avoir aucun emploi dans l'armée : ce bill, que l'ascendant de *Cromwel* & l'éloquence de *Vane*, firent passer dans la Chambre des Communes, sous le titre de *renoncement à soi-même*, fut porté à la Chambre des Pairs : il était principalement dirigé contr'eux : la plupart des Généraux de l'armée du Parlement siégeaient dans cette Chambre : cependant les Pairs n'osèrent pas rejeter ce bill, de peur d'exciter la fureur populaire, & peut-être de peur qu'on ne passât un bill pour les exclure du Parlement, comme on en avait exclu les Evêques. Ainsi, ils l'approuvèrent, parce qu'ils manquaient de liberté.

Aussi-tôt les Lords *Effex*, *Warwick*, *Manchester*, *Dimbygh*, *Waller*, *Brereton*, donnèrent leur démission.

Cromwell eut l'adresse de garder ses emplois militaires, quoique Membre du Parlement. L'armée fut confiée au Général *Fairfax*, qu'il gouvernait absolument : de sorte que *Cromwell* s'en trouva le véritable chef. Il changea bientôt toute

Cromwell devient maître de l'armée sous le nom de *Fairfax*.

la forme de l'armée , & donna tous les emplois aux plus déterminés des Indépendans. Il n'y eut plus d'Aumôniers dans les régimens : mais les officiers en remplissaient les fonctions ; ils faisaient le service divin dans les intervalles du service militaire.

Le Roi convoque un parlement à Oxford.

Le Roi cependant convoqua les Lords & les Communes à Oxford ; il ne s'y rendit que quelques personnes de son parti ; elles prirent le nom de Parlement , & déclarèrent nul tout ce que faisait le Parlement de Westminster.

Cromwel se distingue par des victoires.

Ce fut dans cette guerre que le fameux *Olivier Cromwel* commença ses exploits , & se distingua en faisant gagner aux Parlementaires la bataille de Marston-Moor.

Le Parlement soutenait la guerre en levant de l'argent par des moyens plus contraires aux loix que ceux qu'il avait condamnés dans le Roi ; il ordonna que chaque famille retranchât un plat de sa table , & en donnât la valeur , pour soutenir la guerre ; il fit décapiter le fameux *Laud* , Archevêque de Cantorbéry , Prélat vertueux , aussi innocent de

tous les crimes qu'on lui imputait, que le Comte *Strafford*; mais dans ces grands événemens, il fallait aux Chefs des fanatiques de grandes victimes, pour fixer l'attention du public. Ils priaient, ils exhortaient, ils prêchaient, avec une ferveur & un enthousiasme qu'ils prênaient pour de l'inspiration. Les soldats qui voyaient plutôt leurs gestes & leur exaltation, qu'ils n'entendaient leurs discours, persuadés que Dieu les inspirait, s'enivraient de la double fureur du zèle apostolique & de l'ardeur des combats.

Le Parlement ne possédant plus les emplois militaires, dut perdre beaucoup de son crédit; cependant il ne s'était point conformé exactement à la loi du renoncement à soi-même. A peine les grands Officiers qu'on voulait déplacer eurent-ils abandonnés l'armée, que les Membres du Parlement reprirent les emplois les plus lucratifs, mirent des taxes arbitraires, & levèrent plus d'argent en cinq ans, qu'aucun Roi n'en avait osé demander en vingt; ils établirent, sous le nom de comités, dans les Provin-

Le parlement de Westminster établit des Cours de Judicature, qui commettent des vexations.

ces , des Cours de judicature , qui , se livrant à l'esprit de parti , commirent toutes sortes d'iniquités. Ces Cours mirent en séquestre plus de la moitié des terres du Royaume , sous prétexte qu'elles appartenaient à des Royalistes ; ainsi , donc toute espèce de liberté était perdue.

Ces pédans hypocrites , toujours en prières & employant toujours les expressions de l'Ecriture , appelaient leur Gouvernement *celui des élus* , & les biens qu'ils extorquaient par les confiscations , par les taxes , par mille genres de vexations , ils les appelaient *les dépouilles des Egyptiens*. Ils faisaient éprouver à l'Angleterre que la tyrannie des Corps est cent fois plus barbare que celle des Rois & de leurs Ministres. En effet , un homme , un Paeha , un Ministre , un Monarque , n'a jamais que les passions d'un homme à satisfaire ; il craint de perdre sa place , il est retenu par la honte , par la peur d'une révolte , ou de la mort ; un corps est mu par les passions de tous ses membres , n'est sensible ni à la gloire , ni à la honte , & ne redoute ni les séditions , ni la mort. Remarquons

encore que le Parlement n'eût pas commis ces excès, s'il n'eût pas été perpétuel, si tous ses Membres eussent dû rentrer dans l'ordre des simples Citoyens.

Mais leurs emplois devant durer autant que leur vie, les Membres des Communes se livrèrent à toutes leurs passions, sous le voile de la plus ridicule hypocrisie.

Le Parlement s'occupa à régler l'Eglise ; il étendit dans toute l'Angleterre, le presbytérianisme, c'est-à-dire, le gouvernement des Prêtres, substitué à celui des Evêques. Chaque paroisse était régie par son Ministre, & par quelques hommes élus, qu'on appelait *anciens*. Plusieurs Ministres se réunissaient avec quelques anciens, pour former le synode de la Province : ce régime leur paraissait plus conforme à celui de l'Eglise primitive que la hiérarchie épiscopale.

La guerre continuait toujours ; l'armée du Roi fut défaite plusieurs fois, & enfin dispersée.

Charles, privé de secours & d'asyle, prit le parti de chercher un refuge au camp de ^{Charles se réfugia au camp de} E-collais.

camp des Ecoffais, dont l'armée agissait à la vérité comme auxiliaire de l'armée du Parlement d'Angleterre, mais qui, plusieurs fois, avaient promis de le secourir. Il crut qu'il pouvait se fier à leur générosité.

Son arrivée inattendue, étonna tous les esprits; on le reçut avec respect, on le garda en prisonnier.

Les Ecoffais
livrent le Roi
aux Anglais.

Malheureusement tous les cœurs étaient fermés à la générosité, par de misérables disputes théologiques; des Prédicans dominaient les consciences. Les Parlemens des deux Royaumes firent ensemble le traité le plus lâche; le Roi fut livré aux Commissaires du Parlement d'Angleterre, & renfermé au Château d'Halmby.

1647.

L'Armée & le Parlement se divisent.

Le Parlement, maître de la personne du Roi, voulait renvoyer une partie de l'armée en Irlande, & congédier l'autre dont il n'avait plus besoin.

Le parle-
ment veut li-
vrer le Roi
aux Anglais.

La plupart des Officiers étaient tirés de la lie du peuple: ils eussent été forcés,

en recevant leur congé de rentrer dans leur misère & de reprendre leur premier métier. Vainqueurs du Roi, ils ne voulurent pas obéir au Parlement.

Le Parlement inquiet, & dont les vexations avait irrité le peuple, ne sachant comment résister à une armée qui marchait vers Londres, envoya *Cromwell, Ireton, & Fleetwood*, pour l'appaiser; ces trois Commissaires étaient les moteurs secrets de cette sédition.

L'armée opposa à ce Parlement, un Parlement Militaire. Les Soldats représentaient les Communes, les Officiers, les Lords; chaque Compagnie nommait deux Représentans, sous le nom d'*Agitateurs*.

Le Parlement de Westminster ordonna que les troupes fussent licenciées : le Parlement Militaire ordonna qu'elles se rassemblassent toutes.

Pendant ces contestations, un nommé *Joyce*, qui, jadis Tailleur, avait dans l'armée le rang de cornette, frappa un de ces coups décisifs qui étonnent l'imagination; il part avec quelques Cavaliers, court au Château d'Halmby, où le

mée. elle ne
eut pas se
séparer.

Hume, ch. 59,
1647.

Joyce enlève le Roi au parlement, & le fait prisonnier de l'armée.

Parlement fesoit garder le Roi ; il entre dans la chambre de ce Prince , son chapeau dans une main , & un pistolet dans l'autre ; il le prie poliment de le suivre sur l'heure. Où ? lui demanda le Roi. A l'armée, répliqua *Joyce*. Par quel ordre , repart *Charles* ? Le voici , dit *Joyce* , en lui montrant ses armes & ses soldats.

Les Commissaires qui gardaient le Roi représentèrent à *Joyce* , qu'ils devaient écrire au Parlement. Vous le pouvez , dit-il , mais le Roi me suivra incessamment. Il le fit aussitôt monter en carrosse , & le conduisit au rendez-vous général des troupes près de Cambridge.

Fairfax toujours en nom Général de cette armée , fut très-surpris de voir arriver le Roi. Personne n'avouait avoir donné cet ordre. *Cromwell* avait ordonné cet enlèvement à *Joyce* , mais verbalement , mais amphigouriquement , selon l'usage qu'il pratiqua toujours , d'être obscur dans ses paroles , & décisif dans ses actions.

Il trompait tous les partis. Presbytérien au Parlement , indépendant à l'ar-

mée, son influence agitait tout, & ne paraissait nulle part. Mais comme on ne peut toujours tromper, quelque habile qu'on soit, le Parlement se méfiait de sa conduite, & délibérait de l'envoyer à la tour, dans le temps même qu'il fesait enlever le Roi; *Cromwell* averti à propos, se réfugia à l'armée, & arriva presque aussitôt que ce Prince.

L'armée s'avança vers Londres; le Parlement négocia avec elle, il eut le chagrin de la voir suivre envers lui le plan qu'il avait suivi lui-même pour dépouiller le Roi. Plus il lui accordait, plus elle demandait.

L'armée se rend à Londres.

Le Parlement, dans son inquiétude, ordonna de lever de la cavalerie, comme s'il eût voulu faire la guerre à l'armée. Il remit en vigueur la loi du renoncement à soi-même. Il déclara vacant tous les emplois occupés par des membres du Parlement. Il défendit à *Fairfax* d'approcher de plus vingt milles de Londres: il proposa des récompenses aux soldats qui abandonneraient son armée.

Une députation d'Officiers arriva à Westminster, accusa au nom de l'armée

Elle accuse onze Membres du parlement.

onze Membres du Parlement. *Charles*, beaucoup plus outragé, n'en avait accusé que cinq. *Hollis*, qui l'avait été par le Roi, le fut alors par l'armée. Ces onze Membres furent forcés de ne plus paraître dans la Chambre des Communes.

Séditions.

Des séditions s'élevaient de toutes parts; on présentait en tumulte au Parlement des pétitions contradictoires.

Le Roi, le Parlement, l'Armée, les Presbytériens, les Indépendans, avaient chacun leurs partisans, & ces partisans formaient sans cesse des émeutes.

Le tumulte fut tel dans Londres, que les Orateurs des deux Chambres, le Comte de *Manchester* & *Lenthall* s'enfuirent avec huit Pairs & soixante Membres des Communes; ils se réfugièrent à l'armée, & demandèrent sa protection contre la fureur de la populace qui, disaient-ils, avait résolu de les déchirer.

L'armée entre dans Londres.

Le 6 Août 1647.

L'armée se remit en marche, & les ramena en triomphe dans Londres. Elle traversa la Ville tremblante, avec le plus grand ordre: ne causa pas le moindre tumulte, s'empara de *Westminster*, rétablit les deux Orateurs, qui reprirent leurs

leurs places, & qui siégèrent aussi tranquillement que s'ils n'avaient pas quitté l'assemblée. Les onze dénoncés furent chassés, quelques-uns s'enfuirent au-delà des mers. Les deux Chambres élurent *Fairfax*, Gouverneur de la Tour où le Maire, les Schérifs, trois Aldermens, & plusieurs Citoyens furent enfermés. Elles ordonnèrent de rendre grâce à Dieu pour le rétablissement, ou plutôt pour l'esclavage du Parlement, & décernèrent une gratification à l'armée qui les asservissait.

Le Roi, toujours captif, avait été bien traité jusqu'alors; mais après cette victoire, il le fut si mal, qu'il perdit toute espérance de réconciliation, & qu'il résolut de s'enfuir. Il se sauva en effet, il erra quelque temps sur les bords de la mer, & tomba enfin dans les mains de *Hammond*, Gouverneur de l'île de Wight, ami de *Cromwell*, & gendre de cet *Hamden*, qui avait été un des premiers auteurs de la révolution.

Cromwell, maître des troupes du Parlement & de la personne du Roi, fut prêt à voir l'armée se révolter contre

Le Roi s'enfuit, & est retenu pris.

Cromwell se débarrassa des Agitateurs.

lui. Il détruisit cette espèce de Parlement militaire dont il n'avait plus besoin, & voulut renvoyer les Agitateurs ou Députés à leurs régimens respectifs; mais ils refusèrent d'obéir : ils continuèrent à s'assembler, & prétendirent qu'ils avaient autant de droit que leurs chefs à l'administration de la République.

La secte des indépendans dont ils étaient, n'admettait ni la hiérarchie, ni la prêtrise : les plus fanatiques de cette secte n'admettaient pas plus de distinction dans le corps politique, que dans le corps ecclésiastique : ils ne voulaient ni monarchie, ni aristocratie, ni oligarchie, ni noblesse; ils prétendaient établir l'égalité des rangs & des biens, & mettre tout au même niveau : c'est pourquoi ils avaient pris le nom d'*Applanisseurs*.

Cromwell les assemblea, leur parla, & ne les trouvant pas dociles, il les fit charger inopinément, dans le temps qu'ils l'écoutaient, par des soldats dont il était sûr; il fit pendre ceux qu'il prit : l'armée entière fut soumise, le rêve de l'égalité s'évanouit.

LE PARLEMENT

*Négocie avec le Roi , & nomme une Cour
de Justice pour lui faire son procès.*

Les deux Chambres soumises à l'armée, 1647, & devenues les instrumens de *Cromwell*, & de quelques factieux, pouvaient desirer de se réconcilier avec le Roi : son parti dissipé, & ne pouvant se rallier, existait toujours. Son nom servait à toutes les factions. La populace, dans ses émeutes, le proférait quelquefois.

Cromwell & son gendre, le farouche *Ireton*, l'ennemi le plus déterminé de l'autorité Royale, résolurent de le faire périr, & de souiller de ce crime le Parlement, si toutes fois on peut donner ce nom à ceux qui en prenaient alors le titre.

Cromwell & son gendre résolvent de faire périr le Roi.

Ce n'était plus les mêmes députés que le Peuple avait nommés en 1640, sept ans auparavant. Plusieurs étaient morts : un plus grand nombre avait pris le parti du Roi ; tous ceux dont l'esprit modéré n'avait pas partagé la fureur des fanati-

ques, s'étaient retirés de ces assemblées tumultueuses; on avait recruté le Parlement par des moyens aussi peu conformes à la loi, que tout ce qui se faisait alors. On n'avait choisi que des fanatiques.

Des premiers chefs qui conduisaient ce Parlement, *Hambden* avait été tué, *Pym* était mort, *Vane* s'était voué aux indépendans, les autres avaient perdu leur crédit: *Cromwell*, *Ireton*, *Fleetwood* & quelques autres avaient usurpé toute l'autorité.

On entama donc des négociations avec le Roi: le Parlement d'Ecosse, qui prétendait n'avoir livré *Charles* aux Anglais que pour accélérer la paix, & non pas pour qu'il fût détenu en prison, entra dans cette négociation. On lui fit des propositions, qu'il crut devoir rejeter pour en obtenir de plus douces.

Cromwell
forçé le parle-
ment à ne
plus négocier
avec le Roi.

Cromwell, à qui ces négociations déplaisaient, força la Chambre, en portant la main sur son épée, à ne plus envoyer de propositions à ce Roi, dont Dieu, disait-il, avait endurci le cœur. Il fit déclarer que toute correspondance avec

lui serait une trahison. Quatre-vingt-onze Membres s'y opposèrent en vain, la pluralité l'emporta. La Chambre des Pairs approuva cette décision. Mais cette décision emportée par la menace de *Cromwell*, & en quelque sorte par son épée, était une preuve que le Parlement lui-même avait perdu sa liberté.

La détention du Roi, éveilla la compassion, anima son parti; il y eut quelques soulèvemens en son nom, dans les Comtés de Kent & d'Essex: les Ecoffais envoyèrent en Angleterre une armée sous le commandement du Duc *Hamilton*.

Cromwell dissipe l'armée des Ecoffais.

Cromwell l'attaqua, la dispersa, & fit le Duc prisonnier. *Fairfax* défit ailleurs les Royalistes, & en fit mourir les chefs comme rebelles.

16 Août 1648.

Le Parlement, pendant cette seconde guerre civile, reprit les négociations avec le Roi. *Henri Vanes* fut un des Commissaires nommé pour traiter avec lui; mais après la victoire de *Cromwell*, il fallut interrompre cette conférence.

L'armée victorieuse présenta une remontrance au Parlement, & lui demanda que le Roi fût livré à la Justice, comme

auteur du sang versé pendant la guerre. Le Parlement ne répondit pas à cette remontrance. Il défendit à l'armée de s'approcher de Londres : & l'intrépide *Hollis*, l'ennemi de l'armée, siégeant malgré elle dans la Chambre des Communes, demanda que les généraux & les principaux Officiers fussent déclarés par le Parlement, désobéissans, usurpateurs & traîtres.

L'armée revient à Londres.

Pendant qu'ils délibéraient ainsi l'armée arriva une seconde fois à Londres, toujours commandée par *Fairfax* : & elle s'empara une seconde fois de *Westminster*.

Le Parlement était livré aux armées, comme le Sénat de Rome l'avait été dans le temps des guerres civiles. Les soldats de *Cromwell* ne furent pourtant pas si cruels que ceux de *Sylla*. Les Membres des Communes n'avaient ni la richesse, ni le pouvoir, ni l'influence des Sénateurs de Rome.

Le Colonel *Pride* emprisonne quarante & un membres des Communes.

Le Colonel *Pride*, autrefois Charretier d'un Brasseur de bière, investit le Palais de Westminster avec deux Régimens, saisit quarante & un Membres des Com-

Decembre 1648.

munes qu'il mit en prison, interdit l'entrée de la Chambre à cent soixante autres, & ne laissa passer que les plus déterminés des indépendans.

Un pareil choix n'était ni le Parlement ni l'élite du Parlement. Mais procédant avec les formes du corps dont il usurpait le nom, il élut un comité pour porter une accusation contre *Charles Stuard*; il déclara sur son rapport, *Charles Stuard* coupable de haute trahison, pour avoir fait la guerre au Parlement, & décida qu'une haute Cour de Justice serait érigée pour lui faire son procès.

On nomme un Comité pour faire le procès de *Charles I.*
Le 23 Décembre 1648.

Ce Bill fut envoyé à la Chambre des Pairs; elle était sans force & sans considération, & même depuis la captivité du Roi presque aucuns de ses Membres ne daignaient s'y rendre. Cependant, ce jour-là, elle fut plus nombreuse qu'à l'ordinaire; il s'y rendit seize Pairs. Dès qu'on leur présenta le bill, ils le rejetèrent unanimement, & sans balancer. Ils s'ajournèrent à dix jours de-là, espérant que dans ce délai, la Chambre des Communes révoquerait son bill.

Les fanatiques qui la composaient, en

dressèrent au contraire un autre, qui déclarait que tout acte passé à la Chambre des Communes, avait force de loi, sans le consentement du Roi, ni de la Chambre des Pairs. Ces jugemens, destructeurs de la constitution & de la liberté, se rendaient au nom de Dieu, au milieu des prières, des extases, des protestations de ne pas l'offenser, des regrets d'avoir commis quelques péchés.

Cromwell attestait que Dieu lui avait fermé la bouche un jour qu'il voulait faire une pétition en faveur du Roi; une femme protesta devant le Conseil de Guerre que Dieu lui avait révélé qu'il approuvait leurs projets contre le Roi.

Le Colonel *Harrison*, fils d'un Boucher fut chargé de transférer le Roi à Londres.

Cette haute Cour de Justice, qui devait le juger, était composée de cent soixante-trois personnes, les unes comme *Cromwell*, *Ireton*, *Harrison*, tirées de l'armée; les autres de la Chambre des Communes, & quelques-unes des simples citoyens de Londres. Un Avocat, appelé *Bradshaw* la présidait : *Cock* y faisait les fonctions de Procureur général,

Cette Cour assemblée, le peuple emporté par sa curiosité, affluait autour de la salle, & beaucoup de spectateurs regardaient les Juges du haut d'une galerie.

L'Huissier commença la séance par appeller tous les Commissaires ; de cent soixante & trois qu'ils devaient être, il ne s'en trouva pas soixante & dix.

Quand on appella *Fairfax*, une voix s'écria du haut de la galerie, *il a trop d'esprit pour être ici.*

Quand on lut l'accusation portée contre le Roi *au nom du peuple d'Angleterre*, la même voix reprit : *Non pas du peuple, non pas seulement de la dixième partie.*

Axel, qui commandait la garde, cria feu sur la galerie. Dans le trouble qui s'éleva alors, on voulut savoir qui se chargeait d'oser ainsi disculper les neuf dixièmes de la Nation. C'était *Ladi Fairfax*, la femme du général de ce nom, qui trop long-temps entraîné par l'ascendant de *Cromwell*, ne voulait pas du moins être complice de cet assassinat juridique.

Charles, amené devant cette Cour, déclina la juridiction. Le Président lui

dit que tout pouvoir émanait du Peuple, même la Royauté, & que cette Cour était instituée par le Peuple.

Le Roi refusa d'en ratifier en quelque sorte l'établissement, en lui répondant.

Il fut traduit quatre fois devant elle, & toujours il continua de la recuser : toujours il attesta qu'il était prêt à justifier sa conduite, par-tout ailleurs que dans une prétendue Cour de justice qui n'avait aucun droit sur lui.

Le 27 Jan-
vier 1649.

La quatrième fois qu'il y parut, on interrogea quelques témoins, qui assurèrent l'avoir vu combattre l'armée du Parlement. On lui lut son Arrêt de mort. Il demanda à parler aux deux Chambres. On lui refusa cette faveur ; alors il déclara qu'il n'avait plus rien à dire.

On mit trois jours d'intervalle entre ce jugement & son exécution. On lui permit de voir sa fille, la Princesse *Elizabeth*, & son fils le Duc de *Glocester*, les seuls de ses enfans qui fussent en Angleterre.

L'Ambassadeur de France, par l'ordre exprès de sa Cour, celui de Hollande,

& ceux de tous les Princes de l'Europe sollicitèrent pour lui. Son épouse, son fils le Prince de *Galles*, écrivirent les lettres les plus touchantes au Parlement : Le Duc de *Richemond*, les Comtes d'*Hertford*, de *Southampton* & de *Lindsey*, eurent tous quatre le généreux courage de représenter au Parlement, qu'ils avaient été les Conseillers du Roi ; que ce Monarque n'avait rien fait que par leur avis ; que ses actions, si elles paraissaient criminelles, leur devaient être imputées ; qu'ils demandaient la mort, qu'ils apportaient leurs têtes, pour sauver celle de leur Roi. *Richard*, fils de *Cromwell*, se jeta aux pieds de son père, & le conjura d'épargner la vie de ce Monarque. *Fairfax* étonné de ce grand revers, qu'il n'avait point prévu, fut tenté de se mettre à la tête de quelques Soldats, & d'enlever le Roi de l'Echafaud. *Cromwell* arrêta les effets de sa compassion par son hypocrisie, & profitant de la superstition dont *Fairfax* était imbu, il lui persuada de consulter le Seigneur. Il l'engagea à se mettre en prières avec le Colonel *Harrison*,

Remords de
Fairfax : hy-
pocrisie de
Cromwell &
d'*Harrison*.
Charles est
décapité.

Le 30 Jan-
vier 1649.

pour demander à Dieu quelques signes de sa volonté sur le Roi : & tandis que l'hipocrite *Harrison* prolongeait sa priere , *Cromwell* faisait conduire le Roi à l'Echaffaud par le Colonel *Tomlinson*. Deux hommes masqués l'y attendaient , l'un lui abattit la tête d'un seul coup , l'autre l'éleva en l'air en criant que cette tête était celle d'un traître. Le Peuple épouvanté , frémissait en silence , quelques personnes en pleurant , trempèrent leurs mouchoirs dans le sang du Roi , comme dans celui d'un martyr. *Harrison* , informé de sa mort , dit à *Fairfax* , que Dieu venait de s'expliquer.

Ses enfans
déclarés in-
habiles à lui
succéder.

Les Communes déclarèrent , par une proclamation , que reconnaître pour Roi *Charles Stuard* , fils du Roi , serait un crime de haute trahison. Elles abolirent la Monarchie & la Chambre des Lords , comme inutiles & dangereuses : au lieu du nom du Roi , on mit ces mots sur tous les actes , *les Conservateurs de la liberté d'Angleterre*.

Elles destinèrent la Princesse *Elisabeth* à faire un apprentissage chez un Fabri-

quant de boutons : mais elle mourut de chagrin ; & *Cromwell* envoya le Duc de *Glocester* rejoindre sa famille dans le continent.

LE LONG PARLEMENT

Est dissout par l'audace de Cromwell.

A cette époque , il ne subsistait plus ^{Révolution} rien en Angleterre des anciens établissemens qu'elle avait eus.

La Monarchie , la Pairie , la Chambre des Lords , l'Episcopat , les Cours de Judicature , telles que la Chambre étoilée , la haute Commission , la Cour martiale , la Cour du Nord , la Cour du pays de Galles : tous ces établissemens étaient abolis ; la Religion Catholique , la Religion Anglicane , avaient fait place au Puritanisme , à la secte des Indépendans. Tout y avait été détruit , tout était rase , si cette métaphore peut être admise.

Les établissemens civils , politiques , ecclésiastiques n'existaient plus. Sept années avaient suffi pour tout abattre. Aucune révolution ne fut plus totale , si ce n'est celle que *Guillaume le Conquérant*

avait fait dans cette Isle ; encore n'avait-il changé ni la Hiérarchie , ni le culte , ni le dogme. Je ne crois pas que dans aucun grand Etat , on ait jamais vu en si peu d'années , un renversement si complet. Quand les Barbares envahirent l'Empire , les peuples conservèrent leur religion , & les villes qui ne furent pas détruites , gardèrent leur municipalité.

Les Communes subsistaient , mais de nom seulement : ce n'était plus les Représentans du peuple , mais ceux de l'armée , ou plutôt ceux d'une faction , que le peuple désapprouvait : car on ne peut trop le redire , ces changemens avaient plutôt été faits contre la liberté qu'en faveur de la liberté ; on avait employé son nom pour la détruire , comme on s'était servi du nom du Roi pour lui faire la guerre.

Renouvellement de la guerre civile.

La guerre civile se ralluma avec fureur ; le Prince de Galles descendit en Angleterre ; les Ecoissais prirent les armes ; l'Irlande était toujours révoltée. *Cromwell* battit les Irlandais & les Ecoissais ; il força le Prince de Galles à quitter l'Isle : & vainqueur par tout où il avait com-

battu , il chercha de nouvelles disputes au Parlement.

Il fit présenter par ses soldats des pétitions si énergiques , que le Parlement déclara coupable de haute trahison quiconque , à l'avenir , lui en présenterait de semblables.

A cette déclaration , *Cromwell* vole au Parlement , accompagné de trois cents soldats , déclare en entrant à *S. John* , son ami , qu'il vient à regret accomplir ce que le Seigneur lui a ordonné ; qu'il avait long-temps prié Dieu de l'en dispenser : & faisant signe à *Harrison* , il lui dit : il est temps de dissoudre ce Parlement. L'entreprise est dangereuse , lui repart *Harrison* : vous allez voir, lui dit-il : & sautant au milieu de la Chambre , il chargea d'investives tous les Membres du Parlement ; les appella tyrans , oppresseurs , voleurs du trésor public ; puis frappant du pied , & appelant ses soldats : sortez , dit-il , sortez ; faites place à d'honnêtes gens ; le Seigneur a désormais choisi d'autres instrumens. *Henri Vane* , voulant lui faire des représentations , il cria : que le Seigneur me délivre de

Cromw II
chasse & détruit le parlement. 1653.

fire *Henri Vane*. En saisissant un autre par le collet, il lui dit, tu es un débauché; il taxa un troisième d'adultère, un quatrième d'ivrognerie, un cinquième d'extorsion : & les chassant tous de la salle, il s'écria : c'est vous qui m'avez forcé de vous traiter ainsi : j'ai prié Dieu toute la nuit qu'il me fit mourir plutôt que de me charger d'une telle commission; & les ayant tous mis dehors, il sortit le dernier, ferma les portes, & emporta les clefs.

Jamais homme ne fit une action plus hardie, & ne l'exécuta plus facilement. Mais *Cromwell*, dont on ne peut pas suspecter l'habileté, conçut très-bien que c'était le seul moyen de se défaire d'un grand Corps, qui s'était créé permanent contre toutes les loix, & qui, par ses prétentions & ses décisions, l'aurait embarrassé toute sa vie.

Cromwell se trouve sans titre, le maître absolu du Royaume.

Cromwell, par cette action décisive, se trouva le maître absolu du Gouvernement, comme il l'était déjà de l'armée, sans que personne lui en eût conféré l'autorité. Il régna, sans titre & sans droit, par sa seule audace.

PRÉTENDUS

PRÉTENDUS PARLEMENS,

*Elus , chassés ; refaits & dissous par
Cromwell.*

Le Peuple Anglais fut dépouillé de ses droits , comme la Famille Royale de sa Couronne. L'armée était absolument la maîtresse du Royaume ; un conseil d'officiers , presque tous sans naissance , administrait l'Etat. L'Angleterre se trouvait gouvernée comme Alger, par la soldatesque.

L'Angleterre
est gouver-
née comme
Alger.

Mais *Cromwell*, politique, enthousiaste, était servi par des enthousiastes fanatiques , capables de l'assassiner en priant Dieu , en se vantant de lui obéir. Il se crut sans doute obligé de leur en imposer par le nom de Parlement , cher à tous les partis , puisqu'en changeant tout , il laissa subsister ce nom , qui rappelait toujours l'ancienne constitution.

Il ne fit pas élire un Parlement par le Peuple, il le choisit lui-même ; il écrivit à vingt-huit personnes des différens Comtés d'Angleterre , à cinq Ecossois , à six Irlandais , tous de basse condition , dont un des plus distingués était un Corroyeur appelé *Barebones* ; il les invita de se

Cromwell
choisit à son
gré les mem-
bres d'un par-
lement.

trouver à Westminster. Là , il les investit de l'autorité parlementaire , en leur remettant une Patente , signée par quelques Officiers , qui les constituait Parlement. Cette Patente leur apprenait que tous les ans ce Parlement serait dissout; mais qu'avant de l'être , il choisirait lui-même les prétendus Représentans , qui devaient lui succéder & former un nouveau Parlement.

Certes , ce n'était là ni le Parlement d'Angleterre , ni les Représentans de la Nation.

C'était un corps qui avait tous les vices qu'on reproche aux corps aristocratiques , qui tiennent les Nations dans leur dépendance.

Il était sage sans doute de réunir les trois Royaumes , de leur apprendre à ne faire qu'un seul peuple , à n'avoir qu'une même assemblée; mais ce plan, conforme aux vues d'une saine République , où toutes les Provinces concourent à former un seul corps politique , pour résister aux Puissans qui voudraient les diviser , afin de les assujettir : ce plan n'était pas celui de *Cromwell*. Il voulait, sous un nom

révéré, dans les trois Royaumes, n'avoir qu'un faible conseil, incapable de s'opposer à ses volontés.

Ce Parlement, ridicule & méprisé, lui donna cependant quelque inquiétude. Il l'engagea à se dissoudre lui-même, & à remettre au Conseil des Officiers qu'il présidait, l'acte qui l'avait constitué. Il force le parlement à se dissoudre. 1653.

Pendant qu'ils faisaient cette démarche, *Harrison*, & quelques Membres, de ce Parlement, qui ne voulaient point qu'il fut dissout, s'obstinèrent à siéger dans la Chambre. Le Colonel *White*, vint les trouver avec ses soldats : que faites vous ici, leur dit-il ? *Nous cherchons le Seigneur*, répondirent-ils, selon leur langage fanatique, *allez donc ailleurs*, repliqua *White*, *car je suis certain que depuis plusieurs années il n'est point ici.* Il fait chasser par le Colonel *White*, les membres du parlement qui ne veulent pas se dissoudre.

Le Conseil Militaire créa *Cromwell*, Protecteur, mais sous la condition qu'il élirait un Parlement tous les trois ans. Ce Parlement devait siéger cinq mois sans que le Protecteur pût le dissoudre, ou le proroger. Le Conseil militaire nomme *Cromwell* protecteur.

Mais pourquoi le Conseil Militaire voulait-il un Parlement ? Était-ce pour

contrôler ses propres actions ? Il est vraisemblable que *Cromwell* voulait contenir le conseil des Officiers , par l'autorité du Parlement , & le Parlement par la crainte de l'armée : elle était de vingt mille hommes d'infanterie & de dix mille de cavalerie.

Cromwell
fait élire un
parlement
par le peuple.
1654.

Ce nouveau Parlement qu'il convoqua, fut élu par le peuple ; mais il fit dans les Elections quelques changemens sages.

Il priva du droit d'élection tous les petits Bourgs , comme trop sujets à l'influence des Seigneurs , & à la corruption des présens.

Des quatre cents Députés, Représentans du peuple Anglais, il n'y en eut que deux cents soixante & dix de choisis par les Comtés ; le reste, c'est-à-dire, cent trente furent choisis par les Villes, & par celle de Londres. La basse populace fut exclue des Elections. On exigea que tout Electeur eut un bien de deux cents livres (pounds).

Hume nous assure que ces élections furent faites avec une entière liberté ; les seuls Royalistes qui avaient porté les armes contre le Parlement, furent

privés de leur droit d'élection, eux & leurs enfans ; mais à cette exception près, dit-il, on ne pouvait ni désirer ni espérer une plus digne représentation du Peuple.

Je crois que *Hume* ne s'est pas trompé ; *Cromwell* maître de tout, vainqueur de tous les obstacles, mais entouré d'ennemis, d'enthousiastes, de fanatiques, avait besoin que la voix du peuple leur en imposât.

Dans son gouvernement, il ne s'écarta jamais de quatre principes, sans lesquels il y a toujours des troubles, & avec lesquels un peuple est toujours bien gouverné, quelque main qui le dirige.

Il fit rendre la justice par des hommes intègres, sans acception de personne ; il tint l'armée sous la plus sévère discipline ; il établit la tolérance pour toutes les sectes, hors pour le papisme ; & il mit le plus grand ordre & la plus grande économie dans l'administration des finances.

Si l'on ajoute qu'il fit fleurir le commerce & l'industrie, que ses flottes triomphaient de celles de la Hollande, & le

fesaient respecter dans toute l'Europe, on concevra qu'il pouvait se flatter, qu'en rendant au peuple la liberté des élections, il se ferait pardonner ses crimes.

Le 3 Septem-
bre.

Ce Parlement n'était composé que de la seule Chambre des Communes; il y avait des Représentans de l'Ecosse & de l'Irlande. Cependant, dès que ce Parlement fut assemblé, le génie national se fit sentir: il examina de quel droit *Cromwell* s'arrogeait le titre de Protecteur, & régissait l'Etat. *Cromwell* lui parla fortement, lui défendit d'examiner la nature d'un gouvernement établi, sans lequel il n'existerait point. Il mit des gardes à la porte de la Chambre, n'y laissa entrer que ceux qui consentirent à signer qu'ils reconnaissaient son autorité, & qu'ils ne changeraient point le Gouvernement.

Il est obligé
de dissoudre
ce parlement.

Cette précaution fut inutile. *Cromwell* fut obligé de dissoudre ce Parlement avant même que les cinq mois, où la loi l'obligeait de ne le pas dissoudre, fussent tout-à-fait expirés.

Il fut près de deux années à régir

l'Etat sans en assembler un autre; mais ^{il en fait élire un autre.} enfin le succès de ses armes, ses victoires sur la Hollande & sur l'Espagne, la conquête de la Jamaïque, la prospérité de l'Angleterre, lui persuadèrent qu'il pouvait en former un qui serait plus docile.

Il fit élire des Représentans des trois ^{1656.} Royaumes; mais quand ils arrivèrent ils trouvèrent des gardes aux portes de Westminster; ces gardes ne laissèrent entrer que ceux qui leur présentèrent un ordre du Conseil. Le Conseil n'en avait donné qu'à ceux dont la docilité avait reconnu *Cromwell* pour protecteur, & signé qu'ils ne feraient rien de contraire au gouvernement établi: plus de cent Députés avaient été exclus. Une telle assemblée n'était pas encore le Parlement d'Angleterre, & certainement *Cromwell* n'aurait pas convoqué une telle assemblée, s'il n'eût pas senti la nécessité d'opposer l'apparence d'un Gouvernement civil au pouvoir militaire; s'il n'avait pas craint d'être en butte, comme le Bey d'Alger & de Tunis, aux séditions de la soldatesque. Il n'ignorait pas que les Empereurs Romains, bien plus

puissans que lui, avaient été déposés & tués par leurs soldats : les siens étaient des fanatiques plus dangereux que les gardes Prétoriennes.

Cromwell est forcé de refuser la couronne.

Ce prétendu Parlement déclara criminel de haute trahison quiconque rappellerait *Charles Stuard*, ou quelqu'un de sa famille. Il offrit la Couronne à *Cromwell*. *Cromwell* la refusa, mais ses Officiers généraux ne voulaient point qu'il l'acceptât. *Desborow*, qui avait épousé sa sœur ; *Fleetwood*, qui avait épousé sa fille, veuve d'*Ireton*, le menacerent de l'abandonner, s'il prenait le titre de Roi. Un nommé *Syndercomb* avait déjà voulu l'assassiner : chaque jour sa vie était en danger.

Cromwell est mécontent de ses Officiers.

Il était si mécontent de ses Officiers généraux, qu'il cherchait à s'en défaire. Il destitua de leurs fonctions *Lambert* & *Packer*, & quelques autres qui avaient pris trop de crédit dans l'armée.

Il essaye de former une seconde Chambre.

Il prorogea ce Parlement, & pendant l'intervalle des sessions, il forma une seconde Chambre, qu'il composa d'un assez grand nombre de Gentilhommes riches, & de quelques Officiers par-

venus de la plus basse condition à des grades Militaires. Il proposa à cinq ou six anciens Pairs d'y entrer, mais ils le refusèrent.

Cromwell espérait sans doute contenir une Chambre par l'autre, en imposer à l'armée par le Parlement, & demeurer ainsi maître de toutes les forces, en les divisant & en les opposant l'une à l'autre.

Il fut encore trompé dans son projet, & obligé de recourir au moyen de dissoudre subitement cette Assemblée. Son Gendre le priant de différer, il jura par le Dieu vivant, qu'il ne différerait pas d'un instant : & il les congédia sur l'heure. Il dissout encore ce parlement.

Ce fut le dernier Parlement convoqué sous son protectorat. Il ne lui survécut pas long-temps, & il consumma ce peu de temps dans des inquiétudes perpétuelles, détruisant sans cesse des conspirations qui renaissaient chaque jour, n'osant marcher sans armes ni fortir sans gardes, ni coucher deux nuits de suite dans la même chambre. Il meurt.
Enfin, il fut emporté en peu de jours à 3 Septembre 1658.

l'âge de cinquante-huit ans & quelques mois, le 3 Septembre 1658, par une fièvre tierce, fruit inévitable de ses inquiétudes perpétuelles.

Les deux fils de Cromwell abdiquent.

Le fils de
Cromwell
convoque un
parlement.

7 Janvier
1659.

Richard I, fils de *Cromwell*, accepta par faiblesse, le nom de Protecteur ; il convoqua un Parlement composé des Députés des trois Royaumes, selon les principes de son père. Mais afin d'avoir plus d'influence sur les élections, il rendit le droit de suffrage à tous les petits Bourgs, & il composa la seconde Chambre, qu'on n'appellait point la Chambre des Pairs, des mêmes personnes que *Cromwell* y avait appelés.

Les Officiers
le forcent à la
dissoudre.

Les Officiers ne voulant point se soumettre à l'autorité civile, le forcèrent de dissoudre ce Parlement, & il est étonnant que *Lambert*, *Fleetwood*, *Deborow* n'ayent pas osé s'emparer de toute l'autorité, & déclarer qu'elle appartenait à ceux qui versaient leur sang pour défendre la patrie. Mais aucun d'eux n'était aussi hardi que *Cromwell*.

Les Officiers élurent *Fleetwood* pour leur Général, & au lieu de s'emparer

du pouvoir, comme plusieurs le voulaient, ils assemblèrent cet ancien Parlement que *Cromwell* avait chassé, & qui, disaient-ils, n'était point dissout : mais ils en bannirent les Presbytériens, ce qui le réduisit à quarante-deux Membres.

Richard ne voulut point alors soutenir son autorité ébranlée, en faisant égorger son beau-frère *Fleetwood*, son oncle *Desborow*, *Henri Vane*, *Lambert*, & quelques autres, comme *Guillaume Howard* le lui conseillait ; il aima mieux descendre de ce haut rang, & vivre dans la retraite & dans l'obscurité. Son frère *Henri Cromwell*, qui commandait en Irlande, donna sa démission avec la même sincérité. Descendus tous deux paisiblement du rang des Princes, ils méritèrent d'être comptés parmi les Sages.

Richard &
son frère
Henri abdi-
quent plutôt
que de com-
mettre des
meurtres.

Les Officiers étaient détestés, le Parlement méprisé : les Presbytériens s'indignaient d'être dominés par quelques indépendans : la plus saine & même la plus grande partie du Peuple, regrettait le malheureux *Charles I*, & penchait en secret pour son fils. On se battait même dans plusieurs provinces au nom de *Charles II*.

DU PARLEMENT D'ANGLETERRE.**LIVRE III.**

Le Peuple Anglais recouvre sa liberté, la maintient, l'accroît, réforme & perfectionne sa Constitution.

NOUVELLE RÉVOLUTION.

Cromwell, quelque temps avant sa mort, avait confié le Gouvernement de l'Ecosse à un homme vertueux, d'un esprit profond, capable de méditer un grand dessein, sans en rien laisser soupçonner : assez habile pour gouverner un peuple aussi difficile que les Ecoslais, & doué d'une probité assez rigide pour n'avoir point d'ambition. Ce Gouverneur s'appellait *Monck*. Pris autrefois les armes à la main en défendant *Charles I*, enfermé à la tour de Londres, *Cromwell* lui avait sauvé la vie. Après la mort de son Roi, il prit, par reconnaissance, le parti de son bienfaiteur; après celle de *Cromwell*,

il ne voulut pas se soumettre à une Oligarchie de fanatiques, qui, en parlant de Dieu & de liberté, opprimaient l'Etat, & commettaient des crimes.

Il dissimula ses sentimens par prudence, & feignit de servir le Parlement contre les Officiers. Monck feint de servir le parlement.

Le Parlement, qui se crut appuyé, cassa *Lambert*, *Desborow*, & *Fleetwood* : ces Officiers arrivèrent avec des troupes, & chassèrent encore une fois ce Parlement à peu-près comme *Cromwell* l'avait chassé autrefois.

L'Etat ne fut plus gouverné que par des Officiers, mais ces Officiers ne s'accordaient point entr'eux, & l'armée n'était pas de leur parti. Les quarante-deux chassés de Westminster, s'assemblèrent en secret, & nommèrent *Monck*, Commandant de toutes les troupes des trois Royaumes. Il partit pour l'Angleterre à la tête d'une armée Ecossaïse : le conseil des Officiers se dissipa de lui-même, les quarante-deux reprirent leur siège à Westminster, & prièrent *Monck* de ne pas s'approcher de Londres, où ils étaient tout puissans. *Monck* continua sa route. Les Officiers s'emparent de l'autorité. Monck les disperse en s'approchant de Londres.

Il arriva à Londres, & toujours en feignant de servir les quarante-deux, il les obligea à rendre aux Presbytériens qu'ils avaient exclus, la place qui leur appartenait dans ce Parlement. Ce retour donna la majorité aux Presbytériens, ils firent quelques réglemens utiles, confirmèrent l'autorité de *Monck*, adressèrent aux Comtés des lettres pour l'élection d'un nouveau Parlement, & se déclarèrent eux-mêmes dissous.

16 Mars 1660.

PARLEMENT DE 1660.

Charles II est rappelé ; le Parlement reprend ses principes.

Parlement
libre, élu lé-
galement.

Les Députés du Parlement furent élus, pour la première fois, avec une entière liberté, depuis la mort de *Charles I.* Les Royalistes, ni les republicains ne furent privés de leur droit de suffrage : & si les représentans qui furent choisis, étaient du parti du Roi, c'est que le plus grand nombre des Electeurs avaient embrassé ce parti en secret.

Un envoyé
du Roi, fils
de *Charles I.*,
se présente au
Parlement.

Lorsque le Parlement fut assemblé, personne ne parla du Roi. *Monck* fonda

les sentimens de tous, & quand il crut les bien connaître il leur fit dire qu'un sieur de *Granville*, qui se disait envoyé du Roi, était à la porte de la Chambre avec des lettres adressées aux Communes; car il n'y avait encore que cette seule Chambre convoquée.

A cette nouvelle, la Chambre retentit d'aclamations; on fit entrer *Granville*, ses lettres furent reçues avec joye, & lues avec transport. Sans hésiter un moment, sans qu'une seule voix s'y opposât, on nomma un comité pour y répondre, & l'on vota unanimement que la lettre du Roi & sa déclaration seraient imprimées & publiées. Ainsi, *Charles II* fut reconnu Roi en un moment, sans même qu'on en fit la proposition, sans qu'on mît la matière en délibération, comme s'il eût succédé immédiatement à son père.

La joie fut universelle dans Londres & dans toute l'Angleterre. Le peuple, las de dix années de troubles intestins, de guerres civiles & de l'oppression d'une multitude de tyrans, se rejetait dans les bras de son Roi.

C'est ce qui est arrivé presque par

1 Mai 1660.

Il fut reçu
& le droit de
Charles II fut
reconnu.

La joie est
universelle.

tout , & c'est ce qui par-tout , hors en Angleterre , a donné aux Rois une puissance sans limites.

Le Roi , par sa déclaration , accordait l'amnistie la plus complète à tous ceux que le Parlement trouverait trop coupables , & il donnait à tous ses sujets la liberté de conscience :

Les Pairs reprennent leurs places dans leur Chambre,

Pendant cette effusion , & ses transports qu'occasionnait la joye publique , les Lords se hâtèrent de se rendre au Parlement ; ils trouvèrent la porte de la Chambre haute ouverte , & ils reprirent leur place accoutumée.

Charles II fut proclamé Roi dans différentes places de Londres. Les deux Chambres assistèrent à ces proclamations.

Un Comité de Pairs & des Communes alla le supplier de venir prendre possession du trône.

Le 26 Mai 1660.

Charles II revient en Angleterre.

Monck fut le recevoir à Douvres. Le Roi , en débarquant , l'embrassa & le nomma son père ; bientôt après il le décora de l'Ordre de la Jarretière ; dans la suite , il le créa Duc d'*Albemarle*. Un sujet ne pouvait rendre un plus grand service : il remettait à *Charles* un trône qu'il aurait

aurait pu prendre pour lui-même, & il le lui remettait sans effusion de sang.

Il est remarquable que beaucoup de révolutions se sont faites en Angleterre sans en verser, uniquement par la force du sentiment qui dominait alors dans la Nation. Ce sentiment unanime provient de l'unité des Loix & des coutumes qui règnent dans toute la Nation, de l'unité de son Parlement, de l'habitude de former une volonté générale.

Les deux Chambres n'ayant point été convoquées par le Roi, ne prirent que le nom d'Assemblée, jusqu'à ce que le Roi leur donnât le nom de Parlement.

Alors elles rectifièrent tous les actes faits sous le nom de *Cromwell*, sous le titre de Protecteur. Elles firent punir de mort six des juges de *Charles I* & remirent l'ordre dans toutes les affaires. Le Roi congédia au bout de deux mois ce Parlement, qui se ressentait encore des principes puisés dans des temps de troubles.

PREMIER PARLEMENT

Convoqué sous Charles II.

8 Mai 1657.

Un nouveau Parlement, plus royaliste, fut convoqué pour le mois de Mai suivant; il abolit l'acte qui avait rendu le Parlement triennal; il rétablit les Evêques dans le droit de siéger à la Chambre des Pairs; déclara illicite l'action de porter les armes contre le Roi, & rétablit l'uniformité dans le culte de la religion Anglicane, qui devint alors la dominante.

Reste d'intolérance

Le Roi était tolérant, mais le Parlement n'était pas encore assez éclairé pour l'être; il ordonna aux Prêtres catholiques de sortir du Royaume, hors aux Aumôniers de la Mère & de l'Epouse du Roi. Ce Prince s'était marié à une Princesse de Portugal: ce Parlement chassa aussi de leurs Eglises tous les Ministres Presbytériens.

3 Septembre 1666.

Le feu prit à Londres & en consuma la plus grande partie. On doit remarquer que cette Ville ayant été mieux rebâtie, les rues étant plus larges & mieux aérées, la contagion qu'on y éprouvait aupara-

vant deux ou trois fois par siècle, n'a point reparu depuis.

Toutes les sectes attribuèrent cet incendie aux papistes, qu'elles regardaient comme l'ennemi commun. La Chambre des Communes ne fut pas moins inconsiderée que le Peuple, dans ses jugemens.

La Femme de *Charles II* était catholique. Son frère *Jacques*, Duc d'*York*, ^{Le Duc d'York se fait Catholique.} marié d'abord à la fille du Lord Chancelier, Comte de *Clarendon*, qu'il avait séduite par une promesse de mariage, malgré l'extrême dévotion dont il se piquait, & qu'il n'avait épousée que malgré lui, par l'ordre de son frère, se montrait zélé pour la Religion Catholique; & même quand il eut perdu sa femme, ce Prince abjura la foi Anglicane ^{1673.} pour embrasser les dogmes de l'Eglise Romaine. Son frère n'avait point d'enfans; ce qui le rendait l'héritier présomptif de la couronne. En rejetant la religion légale pour une religion réprouvée par toutes les loix, il choquait le Parlement, & semblait braver toute la Nation.

Charles voulait que les opinions religieuses fussent tolérées ; les Presbytériens, toujours nombreux, voulaient que les Anglicans, dont la foi était la dominante, ne tolérassent qu'eux.

Le Parle-
ment établit
le serment du
Test.

1673.

Le Parlement, après beaucoup de disputes, prit un parti sage ; il ordonna qu'à l'avenir, toute personne qui voudrait avoir un emploi ou un office public, serait obligée de jurer fidélité à l'Etat, de reconnaître la suprématie du Roi sur l'Eglise, & d'abjurer le dogme de la présence réelle. C'est ce qu'on appelle le serment du TEST, ou de l'épreuve, parce qu'on se persuada que c'était une épreuve qu'aucun Catholique n'oserait soutenir.

Cette loi laissait la liberté de conscience à tous ceux qui ne recherchaient point les emplois publics ; & elle spécifiait si peu de choses à croire ou à rejeter, qu'on pouvait penser, qu'à l'exception des vrais Catholiques & des fanatiques des autres sectes, très-peu de personnes se feraient un scrupule de prêter ce serment.

Dans le temps où la Nation se montrait si peu favorable aux Catholiques,

qu'elle n'appellait que Papistes, le Duc d'York fit la faute de se remarier à une Princesse catholique & italienne. Ce choix indisposa toute la Nation, & ne pouvait lui procurer aucun avantage. Le Parlement s'y opposa en vain. *Charles II*, ^{21 Novemb} ^{bre 1673.} qui aimait son frère, fut assez imprudent pour lui permettre d'achever ce mariage. Dès ce moment il se forma des plans pour exclure ce Prince de la couronne.

Les Catholiques n'en furent que plus mal vus, que plus observés, que plus ^{Préjugés,} ^{intolérance.} exposés à la persécution: on fit le procès à quelques Jésuites; on répandit contre eux les rumeurs les plus injurieuses. Pour comble de malheur, le Roi avait des bâtards qui s'imaginaient que si le Duc d'York était déclaré déchu de ses droits, ils pourraient succéder à leur père. Les mères, les parens de ces bâtards, les amis de leur famille, excitaient la haine contre les Catholiques.

Dans cette fermentation, on dit au ^{1672.} Roi, qu'il y avait une conjuration tramée contre sa vie: on le persuada au Parlement, sur-tout à la Chambre des Communes.

On fit, devant elle, les dépositions les plus absurdes, & les plus contradictoires: on n'en accusait que les Papistes, & sur-tout les Jésuites: on osa même jeter des soupçons, jusques sur la Reine: malheureusement cette terreur, ces fausses accusations coûtèrent la vie à plusieurs innocens.

En lisant les immenses détails de cette procédure, on rougit pour les Juges; on a peine à comprendre que la Chambre des Communes se soit laissé entraîner, comme un vil peuple, à de semblables clameurs, & qu'elle ait admis tant de dépositions contradictoires.

Mais qu'on se rappelle que l'Angleterre est située entre la France, où les Catholiques avaient commis le massacre de la Saint-Barthelemi, & l'Irlande, où ils avaient égorgé deux cents mille Protestans; que dans Londres même, ils avaient formé le projet de faire sauter avec de la poudre, le Roi & tout le Parlement; que ces trois complots, les plus étonnans, peut-être, que la rage du fanatisme ait jamais conçus, avaient été entrepris en moins de soixante & dix ans: qu'il n'y avait

pas encore quarante ans que le dernier s'était exécuté ; que *Charles II*, par sa mère, était petit fils d'*Henri IV*, assassiné par un fanatique, & l'on concevra que ces terreurs n'étaient pas alors aussi absurdes qu'elles le seraient de nos jours.

Ce Parlement, qui avait commencé par se montrer si zélé pour le Roi, lui devenait, de jour en jour, plus opposé. Le Roi fut obligé de le dissoudre.

Ce Parlement avait tenu la Chambre, ^{1678.} pendant seize ou dix-sept années.

Quand une assemblée subsiste si longtemps sous un Monarque, elle lui conteste ses droits, ou elle perd tous les siens. Ce qui a maintenu l'équilibre en Angleterre, c'est le droit qu'a le Roi de proroger l'assemblée, & de la dissoudre, au moment qu'il le veut.

Dans le cours de ce Parlement, qui dura plus que celui par lequel *Charles I* fut détrôné, les deux Chambres eurent ensemble deux querelles assez vives, que la sagesse du Roi étouffa.

Querelles
entre les deux
Chambres
étouffées par
la sagesse du
Roi.

L'une avait été occasionnée par un riche marchand de Londres, appelé *Skinner* : il avait présenté une pétition à

la Chambre des Pairs contre la Compagnie des Indes orientales, qui lui avait causé quelques pertes : les Lords avaient condamné la Compagnie à des dommages.

Les Communes prétendirent que les Pairs, en prenant connaissance originellement de cette affaire, intervertissaient l'ordre de la Justice : que *Skinner*, en s'adressant d'abord à la Chambre des Pairs, avant de s'adresser à elles, ou de se faire juger par un tribunal inférieur, avait violé le privilège des Communes, & elles le mirent sous la garde du Sergent d'Armes.

Les Lords soutinrent que la procédure était régulière, & qu'ils avaient droit de connaître, en première instance, d'une telle affaire.

Les Communes déclarèrent que quiconque exécuterait la sentence rendue par les Pairs, serait tenu pour violateur des droits & libertés des Communes d'Angleterre, pour infraacteur des privilèges de cette Chambre.

1670. Le Parlement fut prorogé : la querelle se prolongea. Enfin, après plus d'un an,

le Roi, qui s'était fait médiateur, obtint que, dans chaque Chambre, on ferait la radiation de tous les actes qui concernaient cette dispute, & que, de part & d'autre, on n'en ferait plus aucune mention.

Cinq ans après, un Docteur *Shirley*, 1673. ayant un procès en Chancellerie, avec *Jean Fag*, Membre de la Chambre des Communes, fit un appel à la Chambre des Pairs.

Les Lords citèrent *Fag* à comparaître devant eux. Les Communes prétendirent qu'aucun de leurs Membres ne pouvait être cité devant les Pairs, & même que les Pairs ne pouvaient recevoir l'appel d'aucune Cour d'équité ou de la Chancellerie. Elles envoyèrent *Shirley* en prison. Elles y envoyèrent aussi quatre Avocats, qui soutinrent le droit des Pairs. Les Pairs prétendirent que les Communes violaient la grande Charte: ils ordonnèrent au Lieutenant de la tour de relâcher les prisonniers; il le refusa. Les Lords s'adressèrent au Roi: le Roi ne put engager les Communes à la paix. Il prorogea le Parlement pendant quinze mois.

il paraît que l'affaire s'appaisa, puisqu'elle ne se renouvella point à la session suivante.

Si ces disputes avaient été fréquentes, sur-tout si les Lords avaient mis de la vanité à soutenir leur droit, & affecté de mépriser les Communes, les deux Chambres & la Nation auraient infailliblement perdu leur liberté, dont elles auraient mal usé. Je crois que ce qui empêcha ces querelles de se soutenir & de s'envenimer, c'est l'usage de proroger, & même de dissoudre le Parlement, avant que les passions se soient enracinées.

Les nouveaux députés sont totalement étrangers à la querelle, & souvent même ils l'ont jugée ridicule ou funeste, dans un temps où ils ne pensaient pas qu'ils seraient représentans du peuple : ils n'entrent point dans un corps imbu de préjugés, ou livré à la rancune, & dont il faut embrasser l'esprit sous peine d'en être chassé. Arrivans tous à-la-fois, ils apportent un esprit tout nouveau, & souvent fort opposé à celui qui régnait dans le dernier Parlement, dont ils ne se soucient pas d'embrasser les opinions & les intérêts.

Il n'y a gueres d'exemple du contraire, que quand la querelle est entre la Chambre des Communes & le Roi; que quand le dernier Parlement a été dissout, parce qu'il entreprenait sur la prérogative royale. Alors le peuple affligé de la dissolution de la Chambre, a soin de nommer, ou les mêmes Représentans, ou des Représentans d'une humeur encore plus difficile.

SECOND PARLEMENT.

Toute la Nation était mécontente de la conduite du Duc d'York; toutes les sectes étaient liguées contre la religion Catholique, dont l'éclat, les richesses, les dignités, excitaient l'envie des Sectaires, & dont la hiérarchie & la soumission au Pape allarmaient les politiques.

Quand le Peuple élit ses Représentans, les Presbytériens eurent un grand crédit; ils firent nommer pour Députés, les hommes les plus opposés au parti de la Cour; & les plus ennemis de la religion Romaine.

Le Roi or-
donne à son
frère le Duc
d'York de
sortir du
Royaume.

Cette mauvaise disposition du Parlement, obligea le Roi à donner à son frère, le Duc d'York, l'ordre de sortir du Royaume; il espérait que son absence adoucissait le parti opposé aux Catholiques.

Cette condescendance ne produisit pas l'effet qu'il en attendait; le Comte de *Shaftesbury*, homme de beaucoup d'esprit, fit au Parlement cet argument singulier, propre à se faire goûter du peuple & des deux Chambres, & à n'en être jamais oublié.

Le papisme & l'esclavage, disait-il, *sont deux frères qui se tiennent par la main; dès que l'un entre, l'autre le suit de bien près: en Angleterre, c'est le papisme qui fraie la route à l'esclavage; en Ecosse, c'est au contraire l'esclavage qui introduit le papisme; mais l'un ne va pas sans l'autre.*

Cet argument concourut beaucoup à engager les Communes à porter un bill qui déclara le Duc d'York inhabile à succéder au trône d'Angleterre & d'Irlande, & à décider qu'à la mort du Roi, la couronne serait donnée au plus proche

parent de ce Duc , mais non à lui ; que quiconque soutiendrait les droits de ce Duc, serait traître à la patrie, & que lui-même serait réputé traître, si jamais il mettait le pied sur le territoire Britannique.

C'est ce Parlement qui porta , ou plu- 1679.
tôt qui renouvella & perfectionna ce fameux acte d'*Habeas corpus* (1), dont les Anglais sont si fiers ; la grande chartre, la pétition de droit, avaient déjà assuré

(1) » C'est une loi regardée comme fondamentale
» en Angleterre , & comme le boulevard de la li-
» berté de la Nation. Par cette loi , le Roi ne peut
» faire emprisonner aucun Citoyen , sans qu'il soit in-
» terrogé dans les vingt-quatre heures , & relâché sous
» caution , jusqu'à ce que son procès lui soit fait ; &
» s'il a été arrêté injustement , le Secrétaire d'Etat
» doit être condamné à lui payer chèrement chaque
» heure.

» Le Roi n'a pas le droit de faire arrêter un mem-
» bre du Parlement , sous quelque prétexte que ce
» puisse être , sans le consentement de la Chambre.
» Le Parlement , dans les temps de rebellion , suspend
» toujours ces loix par un acte particulier, pour un cer-
» tain temps, & donne pouvoir au Roi de s'assurer, pen-
» dant ce temps seulement , des personnes suspectes.
» Voltaire, siècle de Louis XV, pag. 201 & 202
édition de Kehl.

la liberté de chaque homme ; ce nouvel acte l'assura plus complètement, en défendant d'envoyer personne dans les prisons situées au-delà de la mer, ensuite en défendant à tous Juges, sous diverses peines, de refuser à tout prisonnier quelconque, un ordre par lequel le Geolier est obligé de le produire dans une Cour de Judicature, & de certifier la cause pour laquelle il est détenu.

Par cette loi, qui tire sa principale force du génie de la Nation, qui ne permet aucun subterfuge à ses Magistrats, personne ne peut être emprisonné sans un motif exprimé, connu par conséquent du prisonnier, & communiqué au Geolier, qui ne le retiendrait pas, si le motif n'était pas légal : il ne peut être détenu longtemps sans être jugé, & on ne peut lui supposer ou lui chercher un autre délit que celui qui est exprimé dans l'acte de son emprisonnement. Voilà ce qui est particulier à l'Angleterre, & ce qui sans doute devrait être par-tout ; du moins pour tous les emprisonnemens qui ne se font pas par ordre du Roi. L'acte *d'habeas corpus*, ordonne aussi qu'un homme déclaré inno-

cent, par l'ordre d'une Cour, ne puisse être emprisonné une seconde fois, ni retenu en prison pour ce même délit. Je crois que cette loi se retrouve dans tous les codes; mais on n'a pas par-tout le moyen de la faire exécuter comme en Angleterre. Or, sans une exécution exacte, de quelle utilité sont les meilleures loix?

Ce Parlement, se montrant toujours également opposé à la tolérance, au Duc d'York & au Roi; *Charles II*, le prorogea, & quelque temps après, le déclara dissout par une proclamation.

Le parti du Roi & celui de l'opposition, aigri par le fanatisme des Presbytériens & des Catholiques, par l'amour de la liberté, que les uns voulaient limitée, & les autres sans limites, dégénérèrent en factions, qui se détestaient, & qui s'injuriaient; elles se donnaient réciproquement les noms les plus méprisans. Les Républicains appellèrent les partisans du Roi *Torris*, sortes de Bandits-Papistes, qui pillaient l'Irlande; & les gens de la Cour appellèrent les Républicains, *Wighs*, sorte de lait de beurre, dont se nourrissaient les plus grossiers Covenantaires de l'Ecosse.

Ces appellations injurieuses ont subsisté jusqu'à nos jours, & il est étonnant, que de pareilles invectives continuent à être employées dans une Nation qui aspire à la gloire d'être plus sage qu'une autre.

TROISIEME PARLEMENT.

Le Roi ayant convoqué un troisième Parlement; il le trouva aussi intolérant que les deux autres, les Communes reprirent le Bill contre le Duc d'York, & le déclarèrent exclu de la couronne; elles portèrent ce Bill à la Chambre des Pairs, qui le rejetta, à la grande pluralité des voix; ce qui irrita beaucoup les Communes.

Il fallait encore du sang à cet esprit d'intolérance qui dominait dans les Communes, & elles sacrifièrent le Comte de *Stafford*, à ce prétendu complot formé contre la vie du Roi, dont nous avons déjà parlé. Il était innocent, vieux & infirme : sa vie avait été pure, les Communes le sacrifièrent à leurs passions, & la Chambre des Lords le souffrit. Ce fut le dernier sang versé, dit *Hume*, pour

Le Duc d'York est déclaré exclu de la couronne par un bill que re-jettent les Lords.

Dernier sang versé par l'intolérance.
1680.

pour ce prétendu complot du papisme ; mais par quelle fatalité , des corps qui devraient être moins livrés à l'emportement que des particuliers , en sont-ils presque toujours plus susceptibles ?

Ce Parlement se portant aux mêmes ^{1681.} violences que les autres, *Charles* se détermin^a encore à le dissoudre.

QUATRIEME PARLEMENT.

Le Roi convoqua ce quatrième Parle-¹⁶⁸¹ ment à Oxford , croyant que loin de ^{21 Mars.} Londres, il n'éprouverait pas l'influence de la Capitale, & qu'il pourrait avoir un esprit plus paisible : il se trompa ; le peuple élut les mêmes Représentans, ils choisirent le même Orateur, & ils reprirent les mêmes projets. Ce fut plutôt une nouvelle session, qu'un nouveau Parlement ; mais ce Parlement ne dura pas long-temps. *Charles* arriva inopinément, & au moment où personne ne s'y at-¹⁶⁸¹ tendait ; il leur dit qu'il était venu pour le dissoudre, & il le congédia. Depuis ce jour il n'assembla plus de Parlement.

DU SEUL PARLEMENT

Tenu sous Jacques II.

1685. A la mort de *Charles II*, son frère *Jacques II*, ce même Duc d'*York*, que les Communes avaient voulu exclure de la couronne, fut reconnu par le Conseil privé; il était revenu en Angleterre depuis quelques années; il promit au Conseil de maintenir le Gouvernement tel qu'il était dans l'Etat & dans l'Eglise.

Il s'était distingué dans la marine. Il avait inventé l'art de conduire une flotte par le moyen des signaux.

Jacques II à peine sur le trône, va en pompe à la Messe, & sa mort. *Jacques II* entreprit de les lever, comme s'ils devaient continuer. Il savait combien le peuple abhorrait la messe, & il affecta d'y aller avec toute la pompe qui suit la Majesté Royale; il indisposa les esprits sur les deux objets qui touchent le plus vivement le peuple, l'argent & le culte. Il avait des maîtresses, ce qui contrastait avec sa grande dévotion, & ce qui scandalisait les dévots de toutes les sectes.

La plupart des impôts n'avaient été accordés à *Charles II*, que jusqu'au jour de sa mort. *Jacques II* entreprit de les lever, comme s'ils devaient continuer. Il savait combien le peuple abhorrait la messe, & il affecta d'y aller avec toute la pompe qui suit la Majesté Royale; il indisposa les esprits sur les deux objets qui touchent le plus vivement le peuple, l'argent & le culte. Il avait des maîtresses, ce qui contrastait avec sa grande dévotion, & ce qui scandalisait les dévots de toutes les sectes.

Cependant il convoqua un Parle-^{Il convo-}
 ment ; car il ne pouvait s'en passer. Les^{que un Parle-}
 circonstances firent prédominer dans la
 Chambre des Communes les Royalistes
 & les Ecclesiastiques. Ces derniers étaient
 tous du parti du Roi, quoiqu'ils ne fussent
 pas de sa religion. Dans son premier dis-
 cours, il indisposa les deux Chambres,
 en leur faisant entendre que si le Parle-
 ment ne suivait pas sa volonté, il trouve-
 rait bien le moyen de s'en passer à
 l'avenir. Cependant les Royalistes qui le
 composaient, cherchèrent à lui com-
 plaire.

Le Duc de *Monmouth*, bâtard de^{Il défait son}
Charles II, forcé par son père même, à^{neveu le}
 quitter l'Angleterre, s'était réfugié en^{Duc de Mon-}
 Hollande ; s'étant persuadé que le peuple^{mouth, & le}
 Anglais l'aimait, & qu'il voyait avec cha-^{fait décapiter}
 grin un Prince catholique sur le trône :^{1685.}
 il repassa en Angleterre avec quelques
 troupes, & crut qu'il déposséderait *Jac-*
ques II. Il fut vaincu, pris & décapité.

Jacques enorgueilli par cette victoire,^{*Jacques II*}
 commença à braver son Parlement : il^{prétend avoir}
 voulut en exiger de quoi entretenir une^{le droit de}
 armée : il lui déclara qu'il avait dispensé^{dispenser d'o-}
^{b ir aux loix,}
^{1685.}

les Officiers catholiques de la loi qui les obligeait de prêter le serment du *Test* : & qu'il ne souffrirait pas qu'on exigeât qu'il le prêtassent.

Les Communes adressèrent au Roi une humble remontrance sur le droit qu'il prétendait avoir de dispenser des loix.

Il la reçut si mal, qu'en rentrant dans la Chambre, chacun gardait le plus profond silence. Après quelques momens, *Coke*, député du Comté de *Derby*, l'interrompit en disant : *J'espère que nous sommes tous Anglais, & que nous ne nous effrayons point pour quelques paroles dures.*

La Chambre l'envoya à la tour, & vota que le Roi recevrait l'argent qu'il demandait, pour lever une armée qui devait vraisemblablement opprimer le peuple, & rétablir le catholicisme.

Cet emprisonnement, ce vote, semblent d'abord une bassesse; & je crois que nul corps ne l'eût commis dans un pays moins libre : mais chez une Nation fière, & qui a des droits établis par des loix, une telle conduite indispose tellement

les esprits, qu'elle affaiblit plus l'autorité du Prince qu'elle ne la sert.

Dans la Chambre haute les Pairs & les Evêques, ordinairement plus dociles aux volontés du Roi, que les Communes, le furent moins dans cette circonstance. Ils prétendirent qu'il n'avait pas le droit de dispenser des loix. *Jacques II*, prorogea son Parlement, & enfin fut obligé de le dissoudre.

La Cham-
bre haute pa-
rait moins
docile que
celle des
Communes.

On disait, dans le public, qu'il était impossible qu'il en trouvât un plus complaisant; qu'il avait résolu, sans doute, puisqu'il s'en privait, de n'en plus convoquer, & de régner arbitrairement.

Cette conduite de *Jacques II*, dès le commencement de son règne, blessa le Parlement, l'Eglise Anglicane & l'Armée, qui, composée de Protestans, se vit avec chagrin, livrée à des Officiers catholiques. Les Théologiens excitèrent la fermentation par des livres de controverse, les députés par des plaintes.

Sur ces entrefaites, on apprend en Angleterre que *Louis XIV* vient de révoquer l'Edit de Nantes: que les Protestans sont livrés en France à des persécutions

Effroi que
la nouvelle
de la révoca-
tion de l'E-
dit de Nante
cause en An-
gleterre.

rigoureuses ; qu'ils y sont livrés à la licence des soldats , à leurs fureurs , à leur brutalité. On voit arriver cinquante mille familles qui se sont sauvées au travers des gardes qui veillaient sur les frontières , pour empêcher l'émigration. Le récit de leurs maux , la peine des galères décernée contre les fuyards , les Ministres expirant sur la roue , les malheurs de plusieurs millions d'hommes , exagérés par l'imagination , par le desir d'attirer la pitié , & de trouver des secours plus prompts ; la vue de tant d'infortunés , débarquant chaque jour , après avoir sacrifié leurs fortunes , ou de grands établissemens , pour jouir de la liberté de rendre à leur Dieu le culte qu'approuvait leur conscience ; la foule des mères apportant leurs enfans dans leurs bras , & racontant les périls qu'elles avaient courus , les maux qu'elles avaient éprouvés , les outrages qu'elles avaient essuyés , formaient un tableau d'horreur qui acheva de réveiller l'indignation qu'on n'éprouvait que trop encore en Angleterre contre la Religion Romaine.

La révocation de cet Edit fut un

grand malheur pour *Jacques II.* On cherchait comment un homme, qui se piquait autant de justice & de magnanimité que *Louis XIV.*, comment un Roi aussi prévoyant, & qui avait entrepris de rendre sa Nation la première de l'Europe, par les armes, par les richesses, par les sciences, par le commerce, par les beaux arts, pouvait avoir formé un projet aussi injuste en lui-même, aussi destitué de générosité, aussi propre à détériorer la Nation qu'il voulait élever, & l'on se demandait : qu'est-ce que l'Angleterre pouvait attendre d'un Prince aussi peu éclairé, aussi bigot que *Jacques II.*? On croyait déjà voir à Londres l'inquisition allumer ses bûchers comme à Lisbonne ou à Madrid; & les dragons se répandre dans ses campagnes, comme dans les Cévennes.

Jacques, plus Moine que Monarque, employa la petite ruse de faire intenter un procès à un Catholique, pour n'avoir pas prêté le serment du *Test*, en acceptant un emploi dans l'armée : l'accusé répondit que le Roi l'en avait dispensé, & il gagna son procès; car tous les Jurisconsultes déclaraient que le Roi avait le droit

Jacques s'obstine à dispenser les Catholiques de la loi du serment.

de dispenser des loix. Cette assertion peut être vraie, dans certains cas, à l'égard d'un particulier ; mais elle ne peut jamais être vraie en général dans aucun pays ; car alors il n'y aurait plus de loi ; ou ce qui serait plus funeste encore, la loi ne serait qu'un piège dont on se servirait pour perdre qui l'on voudrait.

C'est ce que toute l'Angleterre sentit, malgré la décision des Jurisconsultes, qui ne se montrèrent alors que l'instrument du plus puissant.

Jacques ne restreignit pas ce prétendu pouvoir de dispenser de la loi, à quelques cas particuliers ; il ne se borna point à en faire usage en faveur de quelques hommes utiles, dont les talens attirent la bienveillance publique, & semblent réclamer des exemptions : il en dispensa tous les Catholiques ; il remplit le Conseil, l'Armée, & la Cour de gens de cette religion. Il ne demandait point la capacité d'un homme, mais sa foi.

Violant sans cesse la loi, & n'osant pas l'abolir, il se montrait téméraire & timide, deux qualités qui perdent toujours celui dans qui elles se réunissent.

Il se crut aussi dispensé d'observer la loi qui avait aboli à jamais *la Cour de la haute Commission*, & il en établit une nouvelle pour juger toutes les affaires ecclésiastiques. Il la composa de Protestans & de Catholiques. En faisant des proclamations pour établir la tolérance, il montrait une partialité décidée pour les Catholiques. Il envoya un Ambassadeur au Pape; il en reçut un Nonce. Ce Nonce fit dans Londres une entrée pompeuse, mais scandaleuse, par les Prêtres, par les Moines qui y parurent, & par la Croix que l'on portait devant lui, & que les Anglais regardaient comme un reste d'idolâtrie.

Il rétablit la Cour de la haute Commission.

Pressé par les conseils de sa femme, par ceux de son confesseur, le P. Peters, & des autres ecclésiastiques qu'il admettait auprès de lui, il se hâtait trop, & de convertir sa Nation, & d'agir comme s'il eût été absolu. Ne convoquant point de Parlement, levant des impôts sans l'aveu de la Nation, emprisonnant, & des Particuliers, & des Lords, & des Evêques, il indisposait tous les cœurs: il se persuadait qu'il était affermi, parce qu'il éprouvait peu de rési-

Il se livre au Conseil des Prêtres & des Moines, & affaiblit son autorité.

tance, & que ses flatteurs & ses théologiens l'assuraient continuellement qu'il était le maître. Il les croyait, & déjà sa puissance n'était plus qu'un grand édifice dont les fondemens minés, par un feu couvert, ne pouvaient supporter le poids; elle allait s'écrouler toute entière & toute à la fois. Le péril était éminent: *Jacques* ne s'en apercevait pas; mais son gendre *Guillaume*, Prince d'Orange, connut son danger & son aveuglement; il ne songea pas à lui porter un secours inutile, mais à recueillir sa dépouille.

Conduire du
Prince d'O-
range. Effroi
de *Jacques II.*

Il accueillit tous les mécontents qui passèrent en Hollande; il arma une flotte.

A cette nouvelle, les conseils de *Jacques II* se troublèrent; il sentit quel est le néant de la puissance Royale, quand elle n'est pas fondée sur la volonté publique; il fut tout étonné de se trouver sans force. Il se hâta alors de recourir après l'affection du peuple; il promit d'assembler un Parlement libre; il abolit la haute Commission; il ôta les emplois aux Catholiques; il ordonna de démolir les chapelles qu'il leur avait élevées; il désit tout ce qu'il avait fait; non comme

un sage qui reconnaît ses erreurs, mais comme un homme égaré qui cède malgré lui. On l'en méprisa davantage; il se consummait en efforts superflus, & déjà les vents apportaient *Guillaume* sur les côtes; il débarquait à Torbay; il s'avancait vers Excester.

5 Novem-
bre 1688.

Jacques marcha aussi-tôt contre lui, & vint camper dans les plaines de Salisbury: sa cour, ses amis, ses enfans l'abandonnèrent; une partie de son armée le quitta. Obligé de retourner à Londres, il rentra presque en solitaire dans ce palais où n'aguères entouré d'un Clergé courtisan, & de vaines reliques, il bravait tout un peuple, & dispensait ses flatteurs d'obéir aux loix.

Jacques II
est abandon-
né de son ar-
mée & de ses
enfans.

Dans ce grand abandon, la mort épouvantable de son père *Charles I*, se présenta si vivement à son imagination, à celle de sa femme, & du peu de gens qui osaient encore lui rester fidèles, qu'ils ne virent d'espérance que dans la fuite. La Reine partit la première, emportant dans ses bras son fils, le Prince de Galles, à peine âgé de quelques mois. Elle traversa la Tamise dans un bateau découvert

La Reine
s'enfuit.

12 Décem-
bre 1688.

exposée à une pluie, assez forte, qui favorisait son évasion.

*Jacques se
d-guile &
s'enfuit.*

Quelques jours après, le Roi, déguisé, s'enfuit aussi de son palais. Il monta dans une petite barque, descendit la rivière, & y jetta le grand sceau du Royaume, de peur que ses ennemis ne s'en servissent contre lui. Il fut reconnu dans sa fuite, & ramené à Londres; le Prince d'Orange l'obligea d'en sortir. Il le fit garder; mais de manière qu'il pût s'échapper une seconde fois, & passer en France où il alla rejoindre sa femme, & jouir en paix de la munificence de *Louis XIV.*

*23 Decem-
bre 1688.*

C'est ainsi que *Jacques II*, sans tirer l'épée, sans avoir eu la plus légère occasion de combattre, perdit la Couronne, non pas pour le plaisir d'entendre une messe, comme on l'a dit; car personne ne lui contestait un semblable plaisir; mais pour la ridicule fantaisie de la faire entendre à d'autres, qui ne s'en souciaient en aucune manière.

*Le Parle-
ment d'An-
gleterre n'a
point de part
à cette révo-
lution.*

Le Parlement d'Angleterre n'eut aucune part à cette révolution; il n'était pas assemblé; il ne l'avait pas été depuis trois ans; c'est même parce que le Roi ne l'assemblait pas, que la révolution eut lieu.

Si Jacques II l'eût convoqué, il est vraisemblable que le Parlement se fût opposé à son prétendu droit de dispenser des loix, & de changer le culte; mais il ne l'eût pas détrôné; ou s'il avait été réduit à le déposer pour conserver sa liberté, la révolution serait arrivée beaucoup plus tard.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Elle traite avec le Prince d'Orange.

Le Trône étant abandonné, les Pairs & les Evêques, au nombre d'environ quatre-vingt-dix, adressèrent une requête au Prince d'Orange, & le prièrent de convoquer, par des lettres circulaires, l'Assemblée de la Nation. Je dis l'Assemblée de la Nation, car il n'y a point de Parlement en Angleterre, sans le Roi; il en est une partie essentielle, & alors il n'y en avait point, mais l'Assemblée de la Nation peut exister sans lui, & alors elle prend le nom de convention du mot latin *conventus*.

Requêtes adressées au Prince d'Orange.

Le Prince d'Orange ne se croyant pas Le Prince

d'Orange
 convoque une
 Assemblée
 nationale.
 22 Janvier
 1689.

encore assez autorisé, fit assembler tous ceux qui avaient composé la Chambre des Communes dans un Parlement tenu sous *Charles II*, & il se fit adresser par eux la même requête. Alors il convoqua l'Assemblée Nationale.

Dès que la convention fut assemblée, les deux Chambres rendirent grâces au Prince d'Orange d'avoir délivré la Nation.

Le Parlement décide
 qu'il y a un
 contrat originel
 entre le Peuple & le
 Roi.

Ensuite la Chambre basse fit, à la grande pluralité, un *Vote* remarquable. Le voici en propres termes :

« Le Roi *Jacques II*, ayant entrepris
 » de renverser la constitution du Royaume,
 » en rompant le CONTRAT ORIGINEL,
 » entre le Roi & le peuple ; & ayant,
 » de l'avis des Jésuites & autres personnes
 » lâches, violé les loix fondamentales,
 » & abandonné le Royaume, à
 » abdiqué le Gouvernement ; & par cet
 » abandon le trône est demeuré vacant ».

Ce *Vote* porté à la Chambre des Pairs, on examina s'il y avait en effet un *Contrat* entre le peuple & le Roi, & il fut décidé, à la pluralité de cinquante-trois voix,

contre quarante-six, qu'il y avait un tel *Contrat* : le *Vote* fut entièrement approuvé.

On demanda encore, si la couronne était héréditaire ; si le Parlement pouvait en disposer ; si l'on ne ferait pas mieux de nommer un Régent pendant la vie de *Jacques II*, ou si l'on devait plutôt conférer la couronne à sa fille *Marie*, qu'à l'époux de cette Princesse.

Guillaume eut la sage politique de laisser au Parlement la plus parfaite liberté, & de ne pas chercher à influencer sur aucun des débats qui s'y élevèrent.

Cependant quand il vit agiter ces dernières questions, il dit à quelques Lords, que le Parlement était libre de nommer un Régent, ou de choisir qui il lui plairait pour Roi ; que quant à lui il n'accepterait point la Régence, & qu'il ne voulait pas d'une couronne qu'il tiendrait uniquement de sa femme, quoiqu'il l'aimât, & qu'il rendît justice au mérite de cette Princesse.

Le Parlement instruit de sa volonté, ne lui donna pourtant pas la couronne à lui seul ; il la donna conjointement à lui & à sa femme. Il les proclama tous les deux

Le Parle-
ment nommé
pour Rois
*Marie &
Guillaume.*

Rois : & il chargea *Guillaume* spécialement de l'administration du Royaume.

Il annexe
à l'acte qui
leur donne le
trône , une
notice des
droits de la
Nation.

Mais il annexa à cet acte , une déclaration des droits de la Nation dans laquelle il déterminâ & fixa tous les points qui avaient été un sujet de dispute entre le Peuple & le Roi ; & dans cette déclaration , la prérogative Royale fut plus exactement définie , plus étroitement circonscrite , & beaucoup plus assurée.

L'accord des deux Chambres, la volonté générale firent cette grande révolution , & affermirent la liberté , sans combats , sans troubles , sans animosité , & presque sans disputes : ils n'y eut que quelques discussions. C'est ce qu'on ignore trop : on croit que pour acquérir la liberté , il faut inonder la terre de sang , & la couvrir de morts : il ne faut que vouloir , s'entendre & s'unir. Mais cet accord , plus rare , plus difficile à obtenir que des conquêtes , demande un concours de tant de vertus , que bien peu de Nations en ont donné l'exemple , & que la plupart des Peuples de la terre n'en ont pas même conçu l'idée.

DU PARLEMENT

DU PARLEMENT,

Depuis la révolution ; & de deux événemens mémorables.

Ce fut un étrange effet des caprices de la fortune , que cette révolution qui plaça successivement sur le trône d'Angleterre les deux filles du Roi qui en avait été chassé , lui & son fils , le frère de ces deux Reines.

Mais depuis cette révolution , tous ^{Depuis la révolution ; tous les règnes ont été glorieux.} les règnes ont été glorieux. Après l'heureux règne de *Guillaume* & de *Marie* , celui de la Reine *Anne* , fut célèbre par ces belles campagnes où *Malborough* acquit tant de gloire en combattant contre la France ; par celle du Comte de *Pétersborough* en Espagne , & par la prise de Gibraltar que fit l'Amiral *Georges Rook*.

Celui de *Georges II* , est célèbre pour avoir enlevé le Canada à la France , & pour avoir remporté des victoires sur les Européens , dans les quatre parties du monde.

Celui de *Georges III* , par les beaux voyages de *Cook* , autour du globe ;

voyages qui font encore plus d'honneur à l'intelligence humaine, que de vastes conquêtes.

Je ne parlerai point ici d'une foule de Bills, qui font honneur au Parlement, comme ceux par lesquels il conféra au Roi tout ce qui a rapport à la puissance exécutive, afin de ne laisser au Parlement que la législative, & de bien marquer les bornes de l'une & de l'autre; comme ceux par lesquels il ferma la porte de la Chambre des communes, à tous ceux qui avaient des places, des charges & des pensions qui pouvaient leur donner un autre esprit que l'esprit public; celui par lequel il exclut *Walpole* d'un Parlement, sur le soupçon qu'il était gagné par argent; celui par lequel il chassa de la Chambre des communes le fameux *Stéele*, pour avoir fait des libelles. Je citerai, pour donner un exemple de la liberté qui y règne, le mot du fameux Comte de *Pétersborough*, lorsqu'il fit rejeter un Bill contre l'irreligion, en disant qu'il voulait bien avoir un Roi; mais non pas un Dieu de la façon du Parlement.

Dans cette foule de choses utiles, deux grands événemens doivent fixer notre attention; c'est l'union de l'Ecosse & de l'Angleterre; & la séparation des Colonies de l'Amérique Septentrionale, d'avec leur mère patrie.

La fierté Anglaise, & la fierté Eco-
saïse répugnèrent long-temps à n'être
plus deux Nations indépendantes l'une
de l'autre : envain, depuis *Jacques I*,
tous les Rois avaient désiré de les réunir,
afin de n'avoir pas toujours une dou-
ble opération à faire, quand il n'y avait
qu'un Règlement à porter; aucun d'eux,
pas même *Cromwell*, n'avait pu obtenir
cette gloire.

Le Parle-
ment d'Ecos-
se est réuni au
Parlement
d'Angleter-
re.

Enfin, sous l'heureuse administration
de la Reine *Anne*, les bons esprits des
deux Nations, sentirent que leur désu-
nion nuirait quelque jour à leur liberté;
que dans les disputes qu'ils auraient avec
la Couronne, les Rois armeraient une
Nation contre l'autre; qu'ils obtien-
draient de l'une, les subsides que l'autre
leur refuserait, & qu'ils s'armeraient de
ces subsides, pour en arracher à celle
qui n'en voudrait pas donner; qu'alter-

nativement elles seraient opprimées. Ils sentirent encore que si la liberté ne se maintient que par les sacrifices que chacun fait de ses droits particuliers aux droits de tous, le premier sacrifice qu'on doit lui faire est celui de son orgueil & de ses préjugés ; que les Nations qui ne savent point s'en dépouiller pour elles, sont indignes de l'obtenir, & ils lui sacrifièrent leur amour-propre, leurs petites passions, leur vieille rancune, leurs anciennes habitudes, quelques droits pécuniaires, & des droits prétendus honorifiques.

1707. Les deux Parlemens se réunirent en un seul, & ne prirent ni le nom de Parlement d'Angleterre, ni celui de Parlement d'Ecosse; mais le nom de Parlement de la grande Bretagne.

Dans les débats qui s'élevèrent à ce sujet, le parti de l'opposition insistait particulièrement sur la différence des loix & de la religion. Le Lord *Haversham* cita ce mot fameux du Lord *Bacon*, qu'une unité composée de parties essentiellement contraires l'une à l'autre, ne ferait jamais qu'un assemblage confus,

semblable à la statue au pied d'argile, aux jambes de fer, aux cuisses d'airain, & à la tête d'or, que *Nabucodonosor* avait vue en songe ; qu'on chercherait en vain à amalgamer toutes ces parties, qu'on n'en ferait jamais un tout.

Bacon avait raison ; *Haversham* ne péchait que par l'application qu'il faisait de ce principe. La Religion n'était pas la même ; mais la tolérance était la vraie Religion du Gouvernement & des deux Royaumes ; quelques loix variaient, mais les loix fondamentales étaient les mêmes ; la puissance législative, donnée toute entière aux Parlemens ; l'exécutive aux Rois ; point de puissance intermédiaire, point de haute Cour de judicature, qui fît un Corps aristocratique, qui disputât au Roi sa puissance exécutive, & au peuple sa puissance législative.

Ainsi ces deux Nations pouvaient très-bien se réunir, & l'expérience l'a prouvé ; enfin, en ne faisant des deux Parlemens qu'un seul Corps législatif, on donnait aux deux Nations un intérêt commun ; on assurait la liberté de toutes deux.

Cette grande question de l'union de toutes les parties d'un grand Etat, se renouvella sous une autre forme soixante ans après.

Les Colonies Anglaises de l'Amérique septentrionale, se séparent de l'Angleterre.

Le Parlement voulut imposer des taxes aux Colonies de l'Amérique; elles prétendirent qu'elles avaient droit de se taxer, que c'était leur droit de *naissance*; elles demandèrent qu'on admit leurs Députés dans le Parlement.

On leur refusa cette faveur, & il est vraisemblable que le Ministère voulait tenir les Colonies séparées de la mère patrie, afin de maîtriser l'Angleterre, par la crainte des Colonies, & les Colonies par celle de l'Angleterre. Ce qu'il y a de singulier, c'est que le Parlement Britannique & ces Colonies ne virent pas le piège, ou étaient bien sûrs de ne pas s'y laisser prendre.

Les Colonies firent même ce qu'elles purent pour ne dépendre que de la Couronne, & se soustraire au Parlement; ce qu'il y eut de plus singulier encore, c'est que le Ministère ne voulut pas, ou n'osa pas, ou ne put profiter de cette bonne volonté, & se faire dans ces Colonies des Provinces indépendantes du

Parlement Britannique, comme il en a une dans l'Irlande.

Les Colonies prirent les armes, s'allièrent avec la France, & devinrent une Puissance indépendante; mais l'Angleterre conserva sa liberté toute entière : liberté qui eut été en danger, si le Roi avait eu dans l'Amérique treize Provinces désunies, qui lui eussent envoyé séparément des subsides, dont l'emploi lui eût servi à se passer du Parlement, à ne le plus assembler, & à corrompre ou intimider ceux qui auraient pu s'en plaindre trop hautement.

Ce sont toutes ces divisions, ces impôts levés séparément ou diversement, ces haines de Provinces à Provinces, ces Administrations différentes, ces corps Aristocratiques opposés entr'eux, ces ordres dont les prétentions se heurtent, ces privilèges qui humilient les uns, & qui éveillent la vanité des autres, ces Tribunaux soumis à des formes différentes, & à des loix contradictoires, ces subdivisions de puissance, cette disparité d'intérêt, qui sont les véritables chaînons de la grande chaîne avec laquelle on garotte le genre humain : c'est ce que presque aucune Nation n'a connu : c'est

ce que les Anglais ont compris depuis très-long-temps; mais sur-tout depuis la mort d'*Elisabeth*, & l'abolition de la Chambre Etoilée; ce que les Ecoissais n'ont senti que depuis quatre-vingts ans.

Ces Insulaires, sont le seul peuple qui ait bien conçu que le secret des tyrans, quels qu'ils soient, Monarques, Aristocrates ou Démocrates, est de tout diviser, pour tout écraser; & que celui des peuples libres, est se tenir bien unis, & de n'avoir qu'une loi, qu'une assemblée, qu'un intérêt, pour être inattaquables.

Ils ont conçu encore, que pour n'avoir qu'une loi, qu'une Assemblée, qu'un intérêt, il fallait que la législation ne fût pas prohibitive, mais expansive; c'est-à-dire, qu'au lieu de restreindre, elle étendit l'usage de la liberté, en assurant la tolérance des cultes, la liberté de penser, la liberté du commerce, la liberté d'imprimer, la liberté de prétendre à tout, la liberté de faire enfin tout ce qui ne nuit directement à personne, tout ce que l'intérêt public n'a pas interdit par une loi positive: & c'est ce qui n'a été conçu & pratiqué dans le monde entier, que par les seuls Anglais.

R É S U M É.

UN Lecteur attentif a pu remarquer que l'histoire du Parlement d'Angleterre ne se compose point de faits isolés , comme celle des Etats-Généraux de la France ; que les faits en sont non-seulement liés les uns aux autres , comme ceux des Comices de Rome ; mais , qu'à l'exemple de ces Comices, ils ont influé sur tous les autres événemens de la République.

Il a pu remarquer encore , que ce Gouvernement unique a dû son origine & son institution à des causes uniques.

La première , celle qui a fondé le génie Anglais , est la grande révolution causée par *Guillaume le Conquérant* , L'UNIFORMITÉ DES LOIX ET DES USAGES qu'il établit par force.

La seconde , L'UNITÉ DE SON PARLEMENT , qui , étant l'unique assemblée du Royaume , le foyer de l'Etat , & le centre où se réunissaient toutes les opinions & tous les intérêts , accoutuma

toute la Nation à n'avoir qu'un même esprit , à former *une volonté générale*.

La troisième : LA NON PERMANENCE DU PARLEMENT ; ce qui l'a garanti des vices du Sénat de Rome , & du danger de dégénérer en une aristocratie odieuse.

La quatrième : LE RENOUVELLEMENT TOTAL ET FRÉQUENT DE TOUS LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, qui , arrivant tous à la fois avec l'esprit public , & devant rentrer bientôt dans le rang de simples Citoyens , ont un grand intérêt à ne faire aucune loi oppressive qui leur nuirait à eux-mêmes.

La cinquième : L'ABOLITION DE TOUTES LES GRANDES COURS DE JUDICATURE , QUI SE CROYAIENT ASSEZ PUISSANTES POUR INTERPRÊTER LES LOIX , ET POUR N'EN PAS SUIVRE LE TEXTE A LA RIGUEUR ; telle que la Chambre étoilée , la haute Commission , & quelques autres qui , mettant leur volonté à la place des loix , jugeaient plus arbitrairement que légalement. Mais aucun de ces Tribunaux n'était la Cour des Pairs , & ne peut être comparé en au-

cune manière aux Parlemens de la France.

Ce qui est vraiment mémorable , c'est qu'en abolissant les hautes Cours de Judicature , les Anglais ont conservé soigneusement la royauté. Dans tous les pays où l'on a fait le contraire , on a passé sous l'esclavage aristocratique ; & presque tous les peuples qui se disent libres, ont commis cette faute. Les Anglais en tout genre se sont éloignés des idées communes.

La sixième cause est, LA SAGESSE QU'EURENT TOUJOURS LES GRANDS, LES PAIRS, LES EVÊQUES, LA CHAMBRE HAUTE DE NE POINT MÉPRISER LES COMMUNES, de sacrifier leurs droits particuliers aux droits de tous, des'unir avec elles pour être libres.

Ces causes uniques & particulières à la seule Angleterre, ont produit à la fin ce Gouvernement unique, où chaque Citoyen, jouissant de tous ses droits, & libre d'y déployer tous les talens qu'il a reçus de la Nature, ne peut être vexé, ni par un plus puissant, ni par un Magistrat, & est sûr qu'en toute espèce

d'affaire, il sera jugé publiquement SANS
AUCUN MÉLANGE D'ARBITRAIRE (1).

DE LA CONSTITUTION D'ANGLETERRE.

De la composition du Corps politique.

Le Corps politique, celui qui forme le
Peuple & la Nation proprement dire,
n'est pas composé, en Angleterre, de tous

(1) *Wilck & Sayr* sont l'un & l'autre la preuve de cette liberté : ces deux hommes eussent été perdus dans tout autre pays, par les ennemis qu'ils s'étaient attirés ; mais ils n'avaient violé aucune loi. On les arrêta, on les accusa, on leur intenta un procès criminel : jamais l'autorité ne put ni les faire périr, ni les retenir en prison. On n'eut pas la dureté d'interdire à Madame *Sayr* l'entrée de la tour de Londres, où son mari était enfermé. Elle passa avec lui les journées entières, tant qu'il fut détenu, & il ne le fut que trois ou quatre jours. Il sortit sous caution. Il était Banquier. Né dans les colonies révoltées, & très-attaché à ces colonies, un brave militaire l'avait accusé d'avoir tramé une conjuration pour enlever le Roi. Quand le Ministre l'interrogea, il lui répondit : Je fais bien ce qu'un Roi peut faire d'un Banquier ; mais je ne fais pas ce qu'un Banquier peut faire d'un Roi. Ce mot jeta sur cette affaire le ridicule qu'elle méritait.

les habitans du territoire ; il est, pour ainsi dire, circonscrit, comme il l'était chez les anciens, comme il l'est dans toutes les Républiques ; mais les Anglais ont porté dans cette circonscription un esprit d'humanité & de justesse supérieur à ce qu'on a pratiqué par-tout ailleurs.

Pour avoir droit de suffrage dans les assemblées, où l'on élit les représentans des Bourgs & des Comtés, il est indispensable d'avoir quarante schelings de revenu en fond de terre libre de toutes charges.

Quiconque n'a pas ce bien, vit sous la protection des loix, mais n'a aucune part au Gouvernement, & n'est pas même représenté dans l'Assemblée Nationale.

La première fonction du Citoyen, est de donner sa voix dans l'assemblée du peuple ; n'avoir pas ce droit, c'est n'être pas Citoyen. Pour être élu Membre du Parlement, il faut avoir beaucoup plus de bien (1), en sorte que la plupart de

(1) Il faut posséder six cents livres sterling de rente pour être représentant d'un Comté, environ treize à quatorze mille livres argent de France.

Il n'en faut que trois cents pour représenter une Ville,

ceux qui ont droit d'élire, & qu'on appelle *Electeurs*, n'ont pas droit d'être élus.

Voilà donc en Angleterre, comme à Rome & à Athènes, des classes différentes & distinguées uniquement par le plus ou le moins de fortune.

Mais, comme en Angleterre, celui qui a gagné le bien prescrit par la loi, jouit immédiatement des avantages qui y sont attachés, personne ne se trouve exclu formellement; il semble qu'on n'en soit privé qu'accidentellement par une espèce de maladie, & qu'on exercera son droit dès qu'on sera guéri.

Ainsi, l'on n'y éprouve point les inconvéniens que les simples natifs ont causé dans d'autres Républiques; on n'y voit point ces divisions qui règnent ailleurs, entre les habitans qui ont tous des droits, & les habitans qui n'en ont aucun, quoiqu'ils soient plus nombreux, & qu'ils soient nés dans les mêmes murs.

Personne n'y est opprimé, parce que l'homme qui n'est pas aujourd'hui du Parlement, peut y entrer demain; ou que son frère, son parent, son ami, son

voisin y siégeront, & demanderont justice de l'oppresseur quel qu'il soit.

DE LA PUISSANCE LÉGISLATIVE.

Les anciens, quand ils ont placé la puissance législative dans le peuple, ne l'ont jamais placée que dans les habitans d'une seule ville, & de quelques hommes agrégés à ces habitans; encore regardaient-ils, comme étrangers, tous ceux qui, nés dans cette ville, n'étaient pas incorporés au petit nombre qu'ils appelaient Citoyen.

Faire représenter tout un peuple par les députés des provinces, est une idée moderne: elle ne fut grande & utile qu'en Angleterre, parce qu'en Angleterre seule, les Evêques & les Seigneurs de châteaux, eurent la sagesse de ne pas humilier les députés du peuple, & de ne pas dégoûter l'homme de bien de paraître dans leur assemblée.

Les Anglais ont formé leur assemblée nationale des députés du peuple, élus dans les provinces, des Evêques & des

Pairs, & du Roi, enforte qu'elle embrasse la totalité du corps politique.

C'est dans cette assemblée que réside la puissance législative; on peut la comparer aux Comices de Rome assemblées aux Champs de Mars, où les Consuls, le Sénat, les Patriciens, les Plébeyens réunis, discutaient les affaires, écoutaient leurs Orateurs, & faisaient des loix qui assujettissaient tout l'Empire. On ne peut, en aucune sorte, les comparer aux Etats-Généraux de la France.

Les Etats-Généraux ont trois Ordres, qui tous trois y viennent par députés; le Clergé a la préférence, les Nobles n'y tiennent que le second rang, & le Peuple que le troisième.

Le Roi, les Princes du Sang, les personnes accompagnant le Roi, comme le remarque le Président *Hénault*, ne font point partie de l'assemblée des Etats; ils n'y opinent pas, n'y délibèrent pas, n'y donnent pas leurs voix, & ne débattent pas leur opinion avec l'assemblée; ils viennent, & s'en vont avec le Roi, & les débats n'ont lieu que quand ils n'y sont plus.

Si les Députés en Angleterre sont comme en France, des hommes nés dans des Provinces différentes, ces Provinces n'ont pas des mœurs, des coutumes & des loix différentes, des privilèges particuliers, qui séparent leurs intérêts, d'avec les intérêts des autres, qui les isolent. Les Députés habitués aux mêmes usages, arrivent avec les mêmes opinions, & avec un intérêt commun. Chacun y délibère librement, à haute voix, en pleine Chambre, & ne cherche point à s'envelopper du sentiment de sa Province, de sa Ville ou de son Comté. Il n'a que faire d'une telle couverture; il peut dire son opinion sans risque.

Les loix les mettent à l'abri de la vengeance de ceux à qui leur opinion déplairaient; non qu'elles leur aient donné des privilèges, qui, à la longue, eussent diminué en eux l'esprit public, mais elles ont obligé chacun à respecter la liberté d'autrui.

Il y a d'autres différences encore: les Députés des Provinces de France reçoivent de leurs commettans des ins-

tructions , soit pour rédiger le cahier des doléances de leurs Provinces , soit pour voter sur les différentes affaires pour lesquelles ils sont convoqués ; du moins ils ont allégué plusieurs fois , & notamment aux Etats de Blois de 1576 , ce défaut d'instructions ; d'autres fois ils se sont partagé d'avis , & ont agi comme n'ayant pas les mêmes intérêts ; les Députés de quelques Provinces ont accordé des subsides , que ceux des autres Provinces refusaient de payer.

En Angleterre , les Députés des Bourgs & des Comtés , arrivent sans autre instruction que de voter selon leur conscience.

Cette liberté , qui semble d'abord un grand mal , & qui rend la corruption plus facile , à de grands avantages. Premièrement , elle nourrit l'esprit de liberté dans la Chambre des Communes ; secondement , elle permet aux Députés de former une volonté générale , ce qui est impossible à des représentans chargés d'instructions différentes ; elle oblige de se soumettre à la pluralité des voix ; elle force les Provinces à suivre le vœu

du Parlement, & elle prévient ces divisions, que nous avons vu entre la Langue d'Oyl, & la Langue d'Oc, & quelquefois entre les diverses Provinces d'une même Langue. On fait que la résolution du Parlement est celle du Royaume, qu'elle est une loi impérative & respectée par-tout.

Le Parlement d'Angleterre fait des loix; les Etats Généraux ne font que des doléances, d'après lesquelles le Roi fait des loix, ou refuse d'en faire, selon son bon plaisir.

Chaque Membre du Parlement d'Angleterre est soumis aux loix, sans aucune restriction, dès l'instant où elles sont portées; le Parlement accorde les subsides; mais chacun de ses Membres les paie dès le moment qu'ils sont imposés; personne n'allègue de honteux privilèges pour se soustraire au fardeau, & pour le rejeter tout entier sur autrui. Voilà pourquoi les loix y sont douces, & les impôts faciles à payer.

Mais la grande, l'importante différence, c'est qu'il y a deux Chambres, & qu'il n'y a qu'un seul ordre d'hommes.

Les Pairs , les Evêques , désignés par le nom de Seigneurs temporels & spirituels , sont des hommes constitués en dignité ; les uns , par le droit de leur naissance , les autres , par l'éminence des places ecclésiastiques qu'ils occupent ; mais ces Pairs & ces Evêques ne sont pas plus ou moins nobles , que les Députés de la Chambre des Communes ; leurs frères , leurs fils , leurs cousins siègent souvent dans la Chambre basse , mêlés avec les Députés non nobles , & élus comme eux à la pluralité des voix , pour représentans des Bourgs & des Comtés.

Ces fils , ces frères succéderont un jour à leurs Pairies , & passeront d'une Chambre dans l'autre ; le moins noble de ces Députés , s'il rend des services éminens , peut devenir Lord , & s'asseoir parmi les Pairs ; ainsi point de différence humiliante , point de ces petitesesses que la vanité enfante , qui divise toutes les classes , & qui rend nécessaire à tous la soumission à un maître.

Confondre , sous le même nom , l'assemblée de la Nation Anglaise , & les

Tribunaux Français , c'est commettre une logomachie ; comparer les Parlemens d'Angleterre aux Etats-Généraux de la France, c'est ignorance & confusion d'idées.

C'est à cette assemblée , composée des Députés du peuple , des personnages les plus éminens dans l'Eglise & dans la Noblesse , & du Roi , qu'est confiée la puissance législative ; mais il faut , pour être érigée en loi , qu'une proposition ait le plus grand nombre des voix dans les Communes , le plus grand nombre dans la Chambre des Pairs , & enfin le consentement du Roi.

Le Parlement fait la loi , il la révoque , il la change , il l'explique ; mais lui seul a ce droit , personne n'a ni le pouvoir , ni l'audace de l'altérer , ou de l'interpréter. Tout Juge est obligé d'en suivre la lettre , & de ne pas substituer son esprit au sien , sa subtilité à sa simplicité.

Le Parlement impose & répartit les subsides ; il fixe les dépenses ; il donne au Roi , pour l'entretien de sa maison , la somme qui lui paraît convenable ; ce qui épargne les soupçons , les reproches ,

& les indiscrettes accusations qu'on voit ailleurs.

Par cette constitution , le corps législatif veille à tout ; & par les députés dont il est formé , il s'étend au plus grand nombre des membres du corps politique ; on peut même dire qu'il n'y a aucun des membres de ce corps qui n'y participe , du moins en donnant sa voix pour élire le représentant de sa Ville ou de son Comté.

Le peuple est législateur , & l'Etat est sur sa base.

DE LA PUISSANCE EXÉCUTIVE.

Le pouvoir exécutif , comme le remarque l'Auteur du *Contrat social* , s'affaiblit en se partageant ; il n'est jamais si fort , si actif que quand il se resserre tout entier dans les mains d'un seul.

Les Anglais l'ont confié tout entier à leur Roi ; ils jouissent du double avantage d'être libres par leur Corps législatif , comme on l'est dans une démocratie , & de voir les volontés du Législateur exécu-

tées avec autant de force & de célérité, qu'elles le sont dans une monarchie.

Le Roi fait & la paix & la guerre ; il donne les emplois militaires, & les emplois civils, & même les emplois ecclésiastiques, en qualité de Chef suprême de l'Eglise Anglicane. Dans les Cours de Justice, tout se passe en son nom ; il envoie & reçoit des Ambassadeurs ; il contracte des alliances avec les Nations étrangères ; sa personne est sacrée, elle ne peut être attaquée même par la puissance législative ; il ne peut avoir tort ; (1) il est au sommet de cette pyramide dont le peuple est la base ; il est trop élevé pour que personne puisse atteindre jusqu'à lui ; il affermit l'édifice, & il n'en écrase aucune partie.

Mais par-tout cette puissance exécutive est circonscrite par la puissance législative : sa personne est sacrée, mais tous ses agens sont soumis à la loi, & ne peuvent s'en écarter sans se perdre ; ils sont sans cesse sous l'œil du Public, sous la sur-

(1) The king can do no wrong.

veillance du Parlement; toutes les voies sont ouvertes aux opprimés, pour demander justice; toutes les oreilles sont attentives à leurs plaintes.

Quand une loi est portée par les deux Chambres, on la présente au Roi: remarquez, & ceci est important, que c'est la puissance législative qui la présente à l'exécutive, que l'exécutive a le droit du *Veto*, & que ce *Veto* est si puissant, que la loi est anéantie sans retour.

En France, où le Roi est le Législateur, & où le Parlement a l'exécution des loix, la même opération se fait. Le Parlement, comme puissance exécutive, a son *Veto*, mais il n'est pas impératif, il est supplicatif; il en résulte qu'en France, c'est le Roi à qui on résiste, & qu'en Angleterre, c'est le Roi qui résiste.

DE LA PUISSANCE TRIBUNITIENNE.

Les Ephores à Sparte, les Tribuns à Rome, ont été accusés d'être des brouillons; il est presque impossible que des hommes, chargés par la loi, de contredire & d'arrêter la marche du pouvoir exécutif, ou

la volonté du pouvoir législatif , conservent , dans les contradictions qu'ils éprouvent & qu'ils causent , toute la modération & toute la sagesse que cet emploi requiert.

Les Anglais jouissent cependant de tous les avantages de la puissance tribunitienne , & ils ont su en prévenir les inconvéniens.

Ils ont partagé cette puissance entre la Chambre des Communes , celles des Pairs , & le Roi.

La prérogative royale , quoique immense , est si sévèrement circonscrite , & ses agens si contenus , que le Roi ne peut guère abuser de son pouvoir.

S'il en veut abuser , la Chambre des Communes l'arrête incessamment. Cette Chambre , qui n'accorde jamais des subsides que pour un an , en refuse au Roi , jusqu'à ce que les abus soient corrigés , & que l'ordre soit rétabli.

Mais de peur que cette Chambre n'abuse à son tour , soit en portant des loix propres à détruire la constitution , soit en portant des accusations contre des hommes qui lui seraient opposés , & qui n'au-

raient point commis de fautes, tout ce qu'elle résout ne peut avoir de force sans l'agrément de la Chambre des Pairs. Cette Chambre exerce sur elle le droit du tribunal, en arrêtant sa marche, en s'opposant à sa loi, en l'obligeant à la retirer, ou à la réformer.

Quand les deux Chambres ont pris une résolution, elle ne peut être exécutée sans l'aveu du Roi, qui exerce à son tour la puissance tribunitienne sur les deux Chambres.

Ainsi chaque pouvoir se balance, chaque pouvoir est le tribun de l'autre, & a sur lui le droit du *Veto* : ainsi aucun des trois ne peut empiéter sur l'autre.

Il est difficile qu'une résolution prise par des hommes soumis aux conséquences qui en résultent, une résolution qui a subi l'examen de ces trois pouvoirs, & qui a reçu l'approbation de tous trois, ne soit pas une résolution sage.

Comme les mots blessent quelquefois les oreilles, & irritent les passions; que le mot de *Veto*, *je m'oppose*, est dur à entendre, personne ne le prononce : quand les Communes ont présenté un

bill à la Chambre des Pairs, & qu'il est rejeté, on n'envoye point de réponse à la Chambre des Communes, personne n'en parle; le *Veto* des Pairs s'explique par leur silence.

Quand un bill est accepté par les deux Chambres, & qu'elles le lisent au Roi, s'il le rejette, il se contente de leur dire, qu'il l'examinera, & il n'en est plus question.

Cette politesse règne par-tout, & est garante de la liberté, que les expressions dures concourraient bientôt à détruire, car elles sont elles-mêmes une sorte de despotisme.

Des grandes précautions prises pour maintenir la Constitution.

Parmi la foule de précautions que la sagesse Anglaise a imaginées, pour maintenir l'équilibre entre les trois pouvoirs, il en est deux sur-tout qui passent l'effet de la prudence ordinaire.

La première, est le droit qu'a le Roi de suspendre, de proroger, & enfin de dissoudre le Parlement quand il le veut, & au moment où il le veut.

Les dissensions deviennent-elles trop vives; l'esprit de parti l'emporte-t-il sur la raison? le Roi suspend l'assemblée, & donne aux passions le temps de se calmer; ces passions s'irritent-elles par l'obstacle, paraissent-elles plus vives dans une nouvelle session, est-on prêt à prendre un parti funeste? le Roi dissout le corps législatif.

Cette dissolution avertit toute la Nation, tout le Corps politique, de s'instruire des causes de cette rupture, de juger entre les Députés & le Roi.

Approuve-t-on le Roi? on lui envoie des Députés plus disposés à se conformer à sa volonté; le blâme-t-on? on lui en choisit de plus déterminés à lui résister, ou on lui renvoie les mêmes.

Le Parlement dissout pouvait être mû par un esprit de parti; le Parlement nouveau est certainement la voix de la Nation; s'il a tort, s'il est passionné, c'est le tort, c'est la passion publique, c'est le torrent général.

Ce droit étonnant, ce droit de dissoudre à volonté le Corps législatif, ce droit que nul Magistrat n'a eu dans le

monde entier, ni chez les anciens, ni chez les modernes, est un moyen sûr de CONNAÎTRE LA VOLONTÉ GÉNÉRALE, & le seul moyen peut-être de la bien connaître chez un peuple qui ne s'assemble que par ses représentans.

Ce droit de proroger & de dissoudre le Parlement est né dans les temps barbares où les Rois se croyaient maîtres de leurs peuples, comme de leurs bestiaux, je le fais: mais j'en admire d'autant plus la profonde sagesse du Parlement, qui, dans le temps où il abolissait tant de droits abusifs, a laissé subsister celui qui semblait n'être fait que pour lui résister, que pour imposer des bornes à sa propre volonté.

Quand on dit que le Parlement était triennal, qu'il est devenu septenaire, ce n'est pas qu'il doive durer sept ans; le Roi peut le dissoudre & le convoquer plus fréquemment; mais il ne peut pas conserver le même plus de sept ans.

La seconde précaution, c'est qu'à la mort de chaque Roi, les concessions que le Parlement lui avait accordées, telle que l'immense pension qu'on appelle la liste civile, meurent, & s'éteignent avec lui;

le trône est héréditaire , le fils du roi lui succède ; mais il n'a qu'un titre & un fau-teuil , avec un marche-pied : il faut qu'il convoque un Parlement , qu'il traite avec lui , qu'il en obtienne de nouvelles concessions , pour soutenir sa dignité avec honneur , pour représenter dignement le Roi d'une si grande Nation.

M. *de Lolme* remarque très-bien , dans son traité de la constitution d'Angleterre , que dans les premiers momens d'un nouveau règne , où tous les cœurs sont ouverts à l'espérance , où le Roi & la Nation cherchent également à se complaire , le Parlement n'est pas difficile , & accorde généreusement au nouveau Prince tout ce qui est nécessaire à sa grandeur. Cette remarque est juste ; mais si l'héritier présomptif avait montré des vices dans sa jeunesse , s'il avait fait voir des goûts déprédateurs , la Nation serait sévère , & le Parlement imposerait , dès ce moment , un frein à ses passions.

M. *de Lolme* remarque encore que si le Parlement est facile , le Prince ne l'est pas moins , & que ce moment de bonne volonté des deux parts , est employé à

réprimer tous les abus , qui , malgré toutes les précautions , ont pu s'introduire sous le règne précédent , de sorte que chaque règne commence par une régénération du Gouvernement ; ce qui est encore une chose unique dans le monde.

Après avoir cité ces grandes précautions , ces précautions sans exemple , comme la constitution , est-il besoin de dire qu'on en a pris d'autres , que le Roi ne peut pas augmenter le nombre des troupes , que les troupes sont obligées de se retirer de tous les lieux où l'on doit faire l'élection d'un Député , afin que non-seulement elle soit libre , mais même qu'elle le soit évidemment ?

Mais enfin , & c'est la grande objection qui semble tout détruire , c'est ce que disent toutes les Nations de l'Europe , c'est ce qui les console ; & à cet égard , elles sont d'accord avec toute la Nation Anglaise ; tous les Auteurs l'attestent. *Hume* , le sage *Hume* , le dit lui-même : ce Parlement si vanté , ce Parlement est vénal , le Peuple est vénal. Celui qui élit , & celui qui est élu , tous

se vendent. On doit en croire les Anglais quand ils s'accusent à la face de l'Europe.

Oui , sans doute , beaucoup se vendent. Mais ouvrons l'histoire , consultons les faits , non les déclamations de l'esprit de parti. Quand se vendent-ils ? Dans les temps de prospérité , où , tranquilles sur le salut de l'Etat , ils se confient dans l'habileté du Pilote , & s'enivrent au bruit du sillage.

Alors , si on élit les membres d'un Parlement , & si dans un Comté tous les aspirans à l'honneur d'être élus , sont égaux en mérite ou en incapacité , s'ils sont tels que , selon le proverbe français , on en donnerait le choix pour une épingle , les Electeurs Anglais en donnent le choix pour un pot de bière ; & ils accordent leurs suffrages à celui qui enivre le mieux les Votans , ou qui les foudoye le plus.

Mais ce qu'on ne dit pas , & ce qui est vrai , c'est que le jour où il s'élève un homme transcendant , où il s'agit une question importante , la bière , le vin , l'or sont sans effet. Le peuple boit , &

rit

fit des vains efforts qu'on fait pour le corrompre, il donne son suffrage à l'homme de mérite, ou au député qui résoudra la question à sa fantaisie. Nous avons vu dans ces dernières années, le Roi lui-même échouer dans ses projets malgré une énorme dépense, & ne pouvoir faire élire l'homme qu'il désirait placer dans le Parlement.

Ce qu'on ne dit pas encore, c'est que le desir d'être élu, ou de voir un jour élire son fils, desir qui meut toutes les familles dont la fortune est aisée, empêche qu'aucun propriétaire ne tyrannise les campagnes, ne batte ou ne vexé aucun paysan, n'insulte sa femme ou sa fille, c'est que celui qui se permettrait une telle insolence, ne serait jamais le représentant de son Comté: c'est que dans l'intention d'obtenir cet honneur, chacun cherche à capter par sa bienfaisance, & par son affabilité l'amour & l'estime du pauvre: c'est que les riches, dans cet espoir, deviennent les protecteurs des infortunés: c'est que de-là il s'élève entre eux une émulation de générosité, il se forme un esprit général de bienveillance

qui tourne tout entier à l'avantage du payfan, dont la chaumière est une maison commode, dont le sort est celui d'un patriarche : cet esprit anime l'agriculture, les arts mécaniques, les manufactures ; il fait la prospérité des campagnes en Angleterre.

Mais si cette sorte de vénalité a plus d'avantage que d'inconvéniens, comment justifier ces membres du Parlement, qui n'ont acheté l'honneur d'y prendre place, que pour se vendre aux ministres ?

Ces députés du peuple sont livrés à la vénalité, comme le peuple, & ils raisonnent précisément comme lui. Ils acceptent des présens & des pensions, mais ils ne sont pas corrompus. Quelques-uns se vendent, mais non pas la totalité, non pas le plus grand nombre ; ils se vendent, mais à condition que l'Etat prospérera, que les projets des Ministres tendront à sa gloire, qu'aucun d'eux n'attaquera la liberté ; en un mot, ils se vendent pour voter selon leur conscience, les Ministres les achètent, non pas pour qu'ils trahissent l'Etat, mais pour qu'ils ne les arrêtent pas dans des projets uti-

les par de vaines chicanes , pour qu'ils ne leur fassent pas perdre un temps précieux.

Il n'y a pas en Angleterre un seul exemple d'un Ministre qui ait pu garder sa place après une grande faute , un grand revers , ou une légère injustice.

On m'assure qu'un jour , *Robert Valpole* eut l'insolence de dire en pleine Chambre , en faisant le geste d'un homme qui compte de l'argent , *je fais ce que vous valez* : mais on n'ajoute pas , que quand *Robert Valpole* tint ce propos , il était d'autant plus déplacé , qu'il éprouvait une grande résistance de la part de ces gens , qu'il croyait avoir achetés , qu'il n'eut pas pour lui la majorité , & qu'il perdit sa place.

Si le Parlement se vendait , est-ce qu'il n'aurait pas fait des loix injusles , destructives de la liberté ? Doute-t-on que les Rois , les Ministres n'eussent payé le double , le triple , le quadruple pour obtenir de telles loix ? Doute-t-on que cent Rois étrangers , & jaloux de l'honneur & de la prospérité des Anglais , n'eussent fourni à leur Roi de quoi acheter

l'esclave de la Nation , si ce Parlement eut été corruptible ?

Quelques hommes se vendent donc pour appuyer les projets des Ministres , quand l'Etat prospère , pour faire obtenir au Roi des subsides un peu plus considérables , quand il en fait un bon usage ; mais il n'y en a peut-être pas un seul qui se trouve vendu , quand il s'agit de compromettre l'utilité publique , la gloire de la Nation , ou la liberté d'un seul Anglais.

Il y a des loix formelles pour écarter de la Chambre des Communes , tout homme suspect de se vendre & d'être vendu : tous ceux qui , par leurs places , sont dans la dépendance de la couronne , ne peuvent y être admis.

Liv. II. A. c. J. J. Rousseau a observé dans le *Contrat social* , avec sa profondeur ordinaire , que *la volonté particulière tend par sa nature aux préférences , & la volonté générale à l'égalité*. Or , le pays où tout le monde est soumis aux mêmes loix , aux mêmes formes , aux mêmes impositions , où les hommes sont traités avec le plus d'égalité , est nécessairement le pays où la volonté générale se fait le plus entendre ,

où la volonté particulière a le moins d'influence, & où par conséquent le corps législatif est le plus à l'abri de la crainte, de la séduction & de la vénalité.

P R E M I È R E F F E T DE CETTE CONSTITUTION.

Amour extrême de la Constitution.

Respect pour les Loix.

Le premier effet qui résulte de cette heureuse Constitution, est une passion pour elle qui tient de l'ivresse.

Les Anglais sont de tous les peuples celui qui voyage le plus, & celui où il s'est fait peut-être le moins d'émigrations ; si l'on en excepte celles qu'ils ont faites dans les colonies de l'Amérique, lorsque ces colonies leur appartenaient. Ce n'était pas sortir de chez eux.

Ils sont de tous les peuples celui qui observe le plus, & qui tire de ses voyages le fruit le plus sain. Plus ils ont observé les autres Nations, plus ils ont vu que rien ne ressemble dans l'Univers à leur Constitution ; que chez les peuples où la liberté nationale est la plus res-

pectée, souvent la liberté individuelle l'est très-peu, & ils sont revenus dans leur îlle avec plus d'amour encore pour leur Constitution.

Ils sont profondément instruits, & leurs études ont produit sur eux le même effet. Ni à Rome, ni à Sparte, ni chez les Athéniens, où le peuple en corps réunissait quelquefois toutes les puissances, le Citoyen ne vivait avec une pareille liberté, & ne jouissait d'une aussi grande sécurité; & même chez tous ces peuples anciens si célèbres, les plus belles institutions étaient souillées sans cesse par l'aspect de l'esclavage.

Un autre effet qui en résulte, est un profond respect pour les loix: par-tout ailleurs on les élude, & on les interprète. On ne fait ni l'un ni l'autre en Angleterre: le Juge & le Citoyen se soumettent également à la lettre; le rang n'en dispense personne.

SECOND EFFET
DE CETTE CONSTITUTION.

*La Monarchie Anglaise est la seule qui se
soutienne sans troupes.*

M. de Lolme remarque, dans son Traité de la Constitution d'Angleterre, que dans toutes les Monarchies anciennes & modernes, les grands Seigneurs & les grands Corps ont souvent conspiré contre les Rois, pour envahir leur autorité, pour en prendre chacun quelque portion, & que quand ils sont parvenus à détruire entièrement la Monarchie, la puissance du Monarque s'est trouvée morcellée, entre quelques hommes & quelques corps, que cet état de guerre subsiste encore aujourd'hui dans tous les Royaumes, & qu'il y est plus ou moins sensible, selon le degré de la force militaire, qui seule maintient les Rois, & contient tout dans le respect autour d'eux. Const. d'Angleterre, c. 17.

La seule Angleterre n'est pas dans cet état violent; les Rois n'y ont aucun besoin d'armée; les troupes y sont tellement assujetties à la puissance civile,

qu'elles ne peuvent ni servir contre elle, ni se soustraire à ses jugemens ; l'inquiétude naturelle aux grands est occupée par l'émulation qui règne entre les deux Chambres ; la crainte que la couronne n'empiete sur la liberté publique & particulière, empêche que personne, qu'aucune Chambre, qu'aucun Tribunal n'empiete sur la liberté d'autrui, & tient tout le monde attentif à sa conservation, & attaché à la loi qui l'établit. Le Parlement a circonscrit l'autorité royale, mais il l'a soutenue. Lorsqu'en 1689, il supprima quelques prérogatives de la couronne, ces prérogatives furent annullées comme nuisibles, elles cessèrent d'exister ; mais personne, mais aucun corps ne s'en empara : la monarchie, le pouvoir exécutif resta tout entier au Roi.

Conf. d'Angleterre, c. 17.

Non seulement le Roi n'a pas besoin de troupes, mais le grand nombre lui nuit ; plus il les multiplie, plus il perd la confiance publique ; les Officiers sont des Anglais passionnés pour la constitution, comme les autres ; le Parlement, qui règle & le nombre & la solde des troupes, ne les redoute point. Ainsi cette couronne se

soutient sans armée, & elle est la seule qui se soutienne sans cet appui, c'est encore une chose unique (1).

TROISIEME EFFET

DE CETTE CONSTITUTION.

Les disputes y sont sans danger & sans fiel.

La couronne appuyée sur la loi & non sur des armées, ne craint pas qu'on l'attaque. Elle ne prend ombrage, ni de l'assemblée des deux Chambres, où la liberté des débats est portée aussi loin que les forces & l'audace humaine peuvent aller; ni des assemblées particulières que tout homme peut tenir & convoquer où il lui plaît, & quand il lui plaît; ni des adresses où pétitions que ces assemblées peuvent présenter au Parlement, lorsqu'elles le veulent; quoique dans ces assemblées la liberté des débats soit aussi vive, aussi

(1) M. de Lolme a très-bien démontré, chap. 18, ce phénomène contre l'opinion du savant *Adam Smith*, auteur des *Recherches sur la Nature, & les causes du pouvoir & des richesses des Nations*.

entière que dans la Chambre des Communes ; ni de la liberté de la presse , quoique chacun puisse discuter par elle à la face de la Nation , & les intérêts de l'Etat , & les fautes du Ministère. Le fracas de toutes ces assemblées étonne l'étranger , il croit l'Etat détruit , & il est bien plus étonné encore , quand il voit que le vaisseau public garde son équilibre au milieu du roulis.

Il s'apperçoit alors qu'il flote au milieu d'un océan libre , où il ne reçoit que le choc des vagues , quand le vaisseau public des autres Etats navigue péniblement au milieu des écueils & des bas-fonds , & ne se sauve que par le nombre & la force de son équipage.

La liberté de tous fait à la fois la sûreté de tous , & la sécurité commune.

Ces disputes si bruyantes sont destituées d'aigreur ; elles ne produisent ni ces haines particulières , ni ces haines de familles si terribles , si dangereuses & si fréquentes dans toutes les républiques : c'est que les Anglais ne disputent jamais entr'eux d'autorité , comme les corps aristocratiques , oligarchiques , démocratiques mêmes ,

en disputent dans les autres Etats ; l'autorité législative appartient toute au Parlement, l'exécutive au Roi, personne n'y prétend, ni ne veut en obtenir la moindre partie. Ils ne disputent donc, comme les savans, que d'opinion, & en disputant ainsi, chacun ne fait qu'exercer un droit que la loi lui a donné. Le génie de la législation, étant toujours expensif, au lieu d'être prohibitif, a laissé une entière liberté à toutes ces disputes, & dès lors elle leur a ôté leur importance, leur poids & leur aigreur ; chacun, en exerçant son droit, ne peut se plaindre de celui qui l'exerce comme lui : il ne peut le haïr, car il ne lui conteste ni son autorité, ni sa richesse, ni son crédit ; il ne peut que lui démontrer son tort. Ce n'est qu'une petite humiliation passagère, qui n'entraîne pas des haines bien vives, & qui, isolant toujours le vaincu, l'empêche d'être dangereux, & ne lui laisse d'autres ressources que d'avoir raison une autre fois ; ce qui ne produit aucun mal.

QUATRIEME EFFET

DE CETTE CONSTITUTION.

Elle forme des hommes d'Etat.

De toutes les Constitutions politiques qui ont paru sur la terre, celle qui, depuis la destruction de la République romaine, a été la plus propre à former des hommes d'Etat, c'est, sans contredit, la Constitution d'Angleterre.

Tout s'y passe sous les yeux de la Nation, la Chambre des Communes tient lieu de la place publique. Tout s'y discute, toutes les opinions se développent, tous les hommes doués d'éloquence y font entendre leurs voix, y disputent d'énergie, de sagacité, d'audace ou de profondeur; chacun s'y montre à découvert, chacun y est jugé selon son mérite; nul masque ne peut y couvrir l'ignorance ou l'incapacité; là, les richesses & la naissance sentent tout leur néant; là, les talens obtiennent leur plus digne récompense, l'approbation publique.

Il y a des intrigues, mais elles ne sont ni viles, ni obscures; c'est à la face de la

Nation assemblée qu'elles se passent : on n'obtient ses suffrages que par des talens, des vertus ou de vastes connoissances : si quelquefois le vice ose s'y produire, il a besoin d'être enveloppé par tant de qualités éclatantes, qu'on est tenté de lui faire grace.

Là, l'homme inepte, ou ignorant, ou négligent, ne peut guère occuper une grande place : & comment discuterait-il les affaires, devant tant de gens instruits, éclairés, pénétrants, avides de découvrir ses défauts, & prompts à les mettre en évidence ?

CINQUIEME EFFET

DE CETTE CONSTITUTION.

Facilité de payer les impôts.

De toutes les Nations de l'Europe, l'Angleterre est la plus endettée, après la France ; mais aussi ce sont les deux Nations qui ont fait le plus de choses, & le plus de grandes choses ; Rome seule en a fait davantage.

En Angleterre, les objets de dépense sont bien moins nombreux qu'en France :

elle n'a point de Villes fortes, point de citadelles, elle n'a nul besoin d'une armée de terre, & la France a besoin d'une puissance maritime aussi respectable que celle des Anglais; tout le régime intérieur du Royaume y est bien plus dispendieux, & il serait possible qu'un calculateur exact & sévère trouvât que toute proportion gardée, la France a moins dépensé que l'Angleterre depuis cent ans.

On a dit, dans plusieurs Livres, que l'Angleterre payait autant d'impositions que la France. *L'auteur de l'administration des finances de la France*, a réfuté cette erreur. Il croit que l'Angleterre paye cent soixante millions de moins par an. Il n'évaluait ses impositions en 1784, qu'à la somme de quatre cents vingt-sept millions, & par conséquent celles de la France à cinq cents quatre-vingt-sept millions. (1)

(1) Ce chapitre sur la différence des impositions en France & en Angleterre, est très-curieux, très-instructif, très-important; j'in vite tous Lecteurs à le lire dans ce moment où les Etats Généraux vont s'occuper des subides.

Les Anglais, chez qui les manufactures, le commerce, le soin des bestiaux sont un objet plus considérable peut-être que l'agriculture, semblent avoir préféré les impôts indirects, quoiqu'ils soient beaucoup plus dispendieux à prélever, & qu'ils coûtent bien davantage au peuple.

L'Auteur du Traité de l'administration des Finances, nous apprend qu'ils sont répartis de manière, qu'ils portent sur les riches & les gens aisés, beaucoup plus que sur les autres, *qu'on n'y connaît point toute cette partie aggravante de l'impôt, qui tient aux fixations & aux interprétations arbitraires.*

Ce système des impôts indirects, s'il ne tient pas à des causes locales, peut tenir aux anciens préjugés du temps où l'on a commencé à établir des impôts, & où les Barons ne souffraient point qu'on en mît de directs sur les productions du sol.

Mais de quelque manière qu'on les établisse, ils représentent une partie aliquote du revenu des propriétaires.

Si l'on ajoute aux impositions de l'An-

gleterre & de l'Ecosse, celle de l'Irlande, elles ne se monteront pas à moins de quatre cents cinquante ou soixante millions, & si l'on cherche quelle partie aliquote ces quatre cents cinquante millions seraient aux productions de ces trois royaumes, que le calcul le plus modéré porte à trois milliards, on verra qu'elle ne se monte guères qu'à trois vingtièmes de ce produit brut.

Il paraît donc que cette proportion est à-peu-près la même en Angleterre qu'en France; que deux vingtièmes suffiraient & au-delà sans leurs dettes; que trois vingtièmes les mettraient en état de soutenir une guerre dispendieuse, sans s'endetter, & que dans la situation où elles sont, il serait nécessaire qu'elles payassent un peu plus de trois vingtièmes du produit brut, soit pour amortir leurs dettes, soit pour faire un nouvel effort.

Mais comme le rapport du produit brut au produit net, n'est pas le même dans toutes les provinces, qu'il doit être plus faible en Ecosse, qu'en Angleterre, où il est plus faible qu'en France, & qu'un propriétaire ne peut payer que sur le produit
net

net, après avoir défalqué tous les frais de culture ; c'est un travail particulier à faire , & qui pourrait rendre l'impôt plus considérable qu'il ne paraît , quand on le compare au produit brut.

Le principe n'en est pas moins vrai , la masse des impôts a un rapport connu ou inconnu avec la masse des productions du sol : cette proportion a ses bornes. Si ce rapport était connu , les impôts se payeraient facilement sans murmure. L'augmentation du prix des denrées , en augmentant toutes les dépenses , ne détruirait pas la proportion des revenus publics à la masse des productions , comme cela arrive aujourd'hui. Le propriétaire vendant ses denrées plus cher , payerait toujours sa quote-part ; ce qui n'arrive pas aujourd'hui , où vendant plus cher il paye la même somme numéraire ; somme qui n'est plus dans la proportion où elle était quand l'impôt a été établi , & qui ne représente plus la même quantité de denrée : je crois que la connaissance de cette proportion n'épargnerait pas moins d'embarras à l'Angleterre qu'à la France.

SIXIEME EFFET

DE CETTE CONSTITUTION.

Impartialité dans les Jugemens. Douceur des Loix Criminelles. Cause de l'esprit public. & de la félicité nationale.

La Couronne n'ayant pas besoin d'armes pour se soutenir, le Roi étant chargé seul du pouvoir exécutif, tout se faisant en son nom dans les Tribunaux, il a un besoin essentiel que la Justice soit administrée avec sagesse, & avec la plus parfaite impartialité (1); car si sa personne est sacrée, cependant elle répond en quelque sorte de tout; son honneur est compromis. C'est la grande raison pour laquelle un homme fait toujours moins d'injustice qu'un Corps où personne ne répond de personne, & n'est répréhensible pour les fautes qui s'y commettent.

(1) « L'expérience a montré qu'il ne peut résulter
 » aucun grand inconvénient de permettre au sujet
 » la liberté qu'il a acquise par l'abolition totale de
 » tous Tribunaux, arbitraires quant aux matières crimi-
 » nelles. » *Lolme, Const. d'Angl., T. II, chap. 17.*

Les grands, les Ministres, les gens en place étant sujets, en Angleterre, comme les simples particuliers, aux poursuites de la loi, & par leurs fonctions y étant les plus exposés, la Justice criminelle y a pris ce caractère d'équité & de douceur, qui est sans exemple au monde, & qui en fait le chef-d'œuvre des loix destinées à réprimer les crimes.

Ainsi, en Angleterre, les impôts sont bien répartis & n'oppriment personne, parce que les grands y sont assujettis comme les autres; les loix y sont douces, les accusés ont des défenseurs, & tous les moyens de se justifier leur sont offerts, parce que les grands comme les petits sont sujets aux mêmes poursuites & aux mêmes châtimens; par cette même raison les supplices n'y déshonorent point.

Il y a un esprit public, parce qu'il y a un intérêt commun.

Dans les autres pays, où il y a des privilégiés, des hommes exempts, par le fait, du joug des loix & du fardeau des impôts, les peuples sont opprimés, la Justice mal rendue, & les loix sans force: même sous des Princes éclairés, sous

des Magistrats vertueux , & contre la volonté formelle d'eux tous , uniquement par l'effet inévitable de la situation des choses.

Le principe est donc simple, lumineux & évident.

Que les membres du corps législatif soient soumis aux loix, & elles seront sages ; que ceux qui imposent les taxes les payent, & elles seront légères ; que ceux qui jugent ne fassent point corps, ne puissent interpréter la loi, & puissent être jugés sans privilèges comme les autres, & les jugemens seront sains.

SEPTIEME EFFET

DE CETTE CONSTITUTION.

Sort heureux de la Noblesse.

En Angleterre la Loi ne donne le titre de noble (*nobleman*) qu'aux Pairs & aux Evêques. Les Pairs & les Evêques sont membres constitutifs de la Chambre Haute. La Pairie & l'Episcopat obligent à des fonctions & apportent de la fortune. Ainsi, la Noblesse y est réelle, & non pas idéale. Nul n'y jouit d'un titre fictif qui

contraste avec son oisiveté, son inutilité, & son indigence.

Les fils des Evêques n'héritent point de la dignité de leurs pères. Les fils des Pairs, à l'exception de l'aîné, n'héritent point de la Noblesse, & l'aîné même ne l'obtient qu'à la mort de son père.

Ces places, très-éminentes, parties essentielles du Corps politique, n'éveillent ni la vanité, ni l'envie; n'engendrent ni la haine, ni le mépris entre les diverses classes de l'Etat, parce qu'elles ont un objet réel, & qu'elles sont essentielles. Ce qui blesse par-tout ailleurs, c'est de voir l'inutilité, l'oisiveté, l'incapacité envahir les distinctions, en créer d'idéales, les exiger comme un droit, & ravalier tout ce qui est utile.

En Angleterre, les parens des Pairs & des Evêques, toutes les Familles qui en descendent, ou celles qui leur sont alliées, confondues par loi avec le reste de la Nation, en sont distinguées par l'usage & par la politesse, on leur donne le nom distinctif de *Gentry*; on les honore d'autant plus volontiers, que ce sentiment est l'effet d'une courtoisie na-

tionale , & non celui d'un droit qu'ils prétendent.

Ils ont mérité cette distinction , parce qu'au lieu de se séparer du Peuple, pour se rendre à la faveur , ils s'en sont rapprochés , & se sont fait les défenseurs de sa liberté. Ils n'ont point dédaigné de partager sès utiles travaux , & de se livrer à des professions lucratives qui maintiennent leurs Familles dans l'opulence ou dans l'aisance. Ils n'ont point connu ces mots de déroger & de se méfallier ; mots pestiférés que l'orgueil a inventés pour la destruction & l'éternel appauvrissement de tant de Familles infortunées , qui ont le malheur d'être nobles dans des pays où les préjugés forcent la raison à se taire. Ils ne sont point tombés dans cette fausse position , où presque partout ailleurs , se trouve la pauvre Noblesse. La pauvre Noblesse , qui , pressée entre la vanité qui la rend oisive , & la pauvreté qui l'avilit , est forcée de mendier de l'éducation pour ses fils , des cloîtres pour ses filles , du service pour les jeunes-gens , des pensions pour les pères ; est réduite à vivre aux dépens des impôts publics , & à en fomenter sans cesse l'accroissement.

La Noblesse Anglaise n'étant ni oisive, ni à charge à l'Etat, peut se multiplier sans inconvénient. Elle a vu donner sans jalousie le nom de *Gentleman* à tous ceux qui ne sont pas de la classe infortunée du petit Peuple. Elle voit conférer avec joie le titre de Chevalier à des Artistes, à des Savans, à des Médecins; ces titres qui n'exigent ni ne donnent une Noblesse héréditaire, comme l'Ordre de *S. Michel*, en France, ne produisent pas une Famille d'ennoblis & d'oisifs, toutes les fois que le Roi en décore un homme de mérite. Ce sont des distinctions purement personnelles, qui excitent l'émulation & non la vanité.

Il résulte de cette position sage & fondée en raison, que la Noblesse Anglaise, soit la Noblesse légale, soit celle de courtoisie, est la seule Noblesse du monde qui, exempte de préjugés, soit libre, riche & savante.

La richesse des Lords a passé en proverbe dans toute l'Europe: c'est le fruit du commerce.

Par sa position, la Noblesse Anglaise est sans jalousie; elle a souffert que la perte

des grandes dignités , même celle de la Pairie , fût ouverte au mérite dans quelque rang qu'il ait pris naissance. Cette sage concurrence a tourné au profit de la Patrie , & au sien même. Elle a été obligée de s'instruire. Je ne crois pas qu'en Europe aucune Nation ait produit un aussi grand nombre de Gens qualifiés qui se soient livrés à la littérature. Il n'y en a certainement aucune qui ait produit autant d'Orateurs. Il n'est permis à personne d'être ignorant.

La Noblesse Anglaise partagea avec le Peuple le fardeau des impôts ; elle paya en proportion de ses biens : & elle le défendit des taxes arbitraires. Le Peuple, en reconnaissance, ne souffrit pas que le Noble & le Lord fussent exilés ou renfermés au gré des caprices du Prince ou de la colère des Ministres.

Eh ! quel souhait peut-on faire après les biens physiques , tels que la vie , la force , la santé ? quels biens le Gouvernement peut-il procurer aux plus grands des humains , qu'une liberté certaine , un savoir éminent, des richesses à l'abri de toute usurpation , des dignités toujours destinées au mérite transcendant ?

N'est-ce pas même la possession de ces avantages qui fait la gloire d'une Nation, qui lui attire le respect des Etrangers, & l'envie des impuissans.

HUITIEME EFFET DE CETTE CONSTITUTION.

Excellence de l'Education.

On fait de quelle réputation les Universités d'Oxford, de Cambridge, & d'Edimbourg, jouissent dans le Siècle le plus éclairé, & le plus capable d'en bien juger; on connaît quels Disciples sont sortis de ces Ecoles.

Ce qui donne la vie à ces Universités, ce qui anime toute la jeunesse, c'est le sentiment intime que pour être quelque chose dans l'Etat, il est nécessaire d'être instruit. Alors l'instruction est facile; toutes les oreilles sont ouvertes aux paroles de l'Instituteur, l'émulation est extrême & les événemens publics, les débats du Parlement, tout ce qu'on voit, tout ce qu'on entend, tourne au profit de l'éducation, & concourt à développer les talens.

Cette émulation s'étend dans toutes les classes, & donne une sorte d'éducation aux hommes les plus grossiers, auxquels nulle autre espèce d'éducation ne peut être donnée. J'ai vu en Angleterre les Ouvriers des Manufactures se piquer d'être les plus habiles de l'Europe; & ceux dont l'occupation purement machinale ne demandait aucune espèce d'industrie, se piquer au moins d'être les plus diligens du monde.

Quand on voit un Portugais, un Espagnol, un Allemand, un homme de quelque autre contrée, on peut croire que les préjugés de son pays, les obstacles qu'il a rencontrés, l'ont empêché de développer les talens que la Nature avait mis en lui, que les fruits en ont été étouffés dans leur germe. Il n'en est pas de même dans les Isles Britanniques; on peut assurer que tout Anglais est tout ce qu'il peut être; les préjugés n'ont point intimidé son esprit, l'orgueil des rangs ne lui a pas donné de morgue, ou ne lui a pas fait sentir sa nullité: il a certainement mis en jeu toutes ses facultés: il a tous les talens qu'il peut avoir. C'est

aujourd'hui le seul pays où chaque homme soit dans sa pleine valeur, comme le Citoyen l'était à Rome, & peut-être dans Athènes ; mais il n'y avait que les Citoyens ; les Esclaves étaient nuls. *Homère* dit, dans son *Iliade*, que quand *Jupiter* réduit un homme à l'esclavage, il lui ôte la moitié de son intelligence ; & cette opinion était commune à Rome : l'homme le plus grossier en Angleterre a développé toute la sienne.

NEUVIEME EFFET

DE CETTE CONSTITUTION.

Progrès des Sciences & de la Littérature.

Cette excellente éducation, ce ressort universel qui dispose la jeunesse aux grandes choses, a beaucoup étendu, dans cette Isle, les bornes de l'intelligence.

Tandis que ses Flottes remportaient des victoires dans toutes les parties du monde & faisaient la conquête de l'Océan, où les seuls Français osaient leur opposer une résistance qui se renouvelait sans cesse ; tandis que ses Navigateurs allaient affronter les glaces de l'un & de l'autre

pole, découvrir des terres, des Isles & des mers inconnues, les Savans & les Littérateurs le disputaient à ceux de l'Italie & de la France, & ils en triomphaient dans quelque genre.

Newton révélait aux humains le secret de la création, & nous faisait connaître par quelles loix tous les astres étaient contenus & tournaient autour du soleil qui leur donne la chaleur & la vie.

Locke sondait les profondeurs de l'esprit humain & en marquait les bornes.

Clarke s'illustrait aussi en pénétrant dans les abîmes de la Métaphysique.

Cudworth s'y engageait peut-être plus avant, & prétendait enseigner tous les détours de cet obscur labyrinthe.

Bradley découvrait l'aberration des étoiles fixes.

Le Comte de *Shaftesbury* se distinguait par des opinions singulières; le Lord *Bolingbroke*, par la hardiesse des siennes.

Milton, fatigué des guerres civiles, & las d'avoir combattu vainement contre les Rois, chantait dans sa retraite la chute du premier homme; les Anges se révoltant vainement contre Dieu.

Pope, dans ses vers, supérieur à *Lucrèce*, combattait l'orgueil de l'homme, pour lui faire avouer que *tout est bien*, & il traduisait avec succès *Homère* en vers anglais; entreprise qui a toujours échoué dans toutes les autres langues.

Addisson voulait perfectionner le Théâtre tragique & adoucir sa rudesse; mais dans cette grande entreprise, il ne fut qu'un sage, & il laissa le Théâtre de Londres, trop inférieur à celui de la France.

Congrève formait le Théâtre comique, & se distinguait par la force de ses caractères; mais dans ce grand art de peindre l'homme, il est resté loin de *Molière*, ce génie étonnant, à qui seul on ne conteste pas d'avoir surpassé les anciens, & dont aucun moderne n'a pu approcher.

Le Docteur *Swift* se plaçait entre *Lucien* & *Rabelais*. *Gay* suivait *la Fontaine*, & ne l'égalait pas.

Hume écrivait une excellente histoire de son pays, tandis qu'aucun Français n'en a su faire aucune du sien, aucune qui soit ni bonne, ni passable.

Gibbon nous peignait dignement l'empire de Rome, & est le seul qui en ait donné une juste idée.

Robertson, dans sa préface de l'histoire de *Charles-Quint*, peignait à grands traits tous les Peuples de l'Europe; il n'effaça point l'*Essai sur les mœurs* de M. de *Voltaire*, & il eut la sagesse de rendre justice au profond savoir & à l'éminent génie de cet homme unique, auquel il avoua qu'il devait ses principales idées.

C'est en Angleterre qu'*Herschel*, né dans la Germanie, a découvert une nouvelle planète, à laquelle les Français ont donné avec justice le nom de celui qui l'a découverte : c'est lui qui a imaginé & construit cet étonnant télescope qui rapproche si puissamment les astres de la terre, qu'il y rend sensible des objets qu'on n'aurait jamais cru pouvoir y discerner.

C'est *Priestley* qui, par ses découvertes sur les différens fluides aërifformes, a donné lieu à cette invention plus étrange encore, par laquelle des Français ont osé les premiers s'élever en l'air à des hauteurs incroyables, faire de vastes trajets au-dessus des nuages, & traverser dans une

machine aërostatique le détroit qui sépare l'Angleterre de la France.

DIXIEME EFFET DE CETTE CONSTITUTION.

*Elle est créatrice d'un grand & nouveau
Peuple.*

Enfin, cette constitution, qui porte si fortement aux grandes choses, & qui développe si vivement l'intelligence de l'homme, a déjà donné à l'Angleterre un siècle de gloire & de prospérité.

Les simples germes de cette constitution, dès les temps barbares, avaient écarté de son peuple une foule de vexations qu'on se permettait ailleurs.

Cette constitution la fait jouir dans les Nations étrangères, d'une considération qui ne tient point à ses forces, à son territoire, bien moins vaste que les grands Etats de l'Europe, à sa population, bien plus faible que celle de ces Etats.

On considère la vaste étendue de l'empire de Russie; on admire la beauté du ciel, la variété des sites, les chefs-d'œu-

vres des arts, les restes de l'antiquité en Italie.

On s'étonne des forces, des richesses, des ressources inépuisables de la France, de la fécondité de son sol; en Angleterre ce n'est rien de tout cela : c'est la Nation, ce sont les hommes que l'on considère & que l'on y va voir; c'est la beauté des loix; la sagesse de la constitution qu'on y vient admirer.

Les Anglais ont fait la conquête de l'Océan, comme les Romains avaient fait celle du Continent; mais cette conquête, toujours fugitive, est toujours incertaine; elle demande une vigilance perpétuelle, elle est sans repos : l'Espagne, la Hollande la lui ont disputée; mais sans la France, qui place sur toutes les mers ses pavillons à côté des siens, qui oserait aujourd'hui lui en contester l'Empire?

Des cinq grandes Nations maritimes qui ont embrassé le globe entier, par ces grandes navigations, que les anciens ne pouvaient entreprendre, aucune n'a manqué d'envahir des territoires dans les quatre parties du Monde; d'y transplanter des Colonies, & de fonder au moins

de

des comptoirs dans les Etats qu'elles n'ont pu subjuguier.

Ces Colonies ont été plus ou moins florissantes, mais aucune n'a donné naissance à un grand peuple, comme les Colonies Anglaïses de l'Amérique Septentrionale; aucune n'a eu des villes telles que Boston & Philadelphie; aucune n'a produit des hommes tels que *Franklin*, *Washington*, *Penn*, & plusieurs autres.

Ces Colonies fondées par les Anglais, n'ont point été formées uniquement d'Anglais, mais d'émigrans qu'ils ont tirés de toute l'Europe; ils recueillaient, pour ainsi dire, les malheureux, les opprimés de toutes les Nations; ils les conduisaient dans leur Isle, ils leur y fesaient respirer l'air restaurant de la liberté, & leur donnaient un asyle inviolable dans le nord de l'Amérique, sous l'abri de leurs pavillons.

Il y a des villes composées, toutes entières, d'Allemands, & où l'on ne parle que leur langue; il y en a d'autres où l'on ne parle que Français. Les peuples n'y sont pas encore mêlés.

Tous ces infortunés rassemblés de vingt

nations différentes , réfléchissant sur les causes de leurs malheurs , n'ont plus voulu être asservis aux préjugés de l'Europe.

Ils avaient vu des tyrans , ils n'ont plus voulu de Rois ; ils avaient éprouvé en Germanie l'orgueil & l'oppression des nobles , & ils ont défendu toute espèce de noblesse ; ils avaient gémé dans plusieurs républiques , sous l'aristocratie des Magistrats , ils ont établi les jugemens par Jurés ; ils avaient souffert en France , en Angleterre , en Allemagne les persécutions des sectes dominantes : ils ont permis la liberté de conscience , ils ont senti que l'homme libre devait laisser la liberté aux autres pour conserver la sienne.

Ils ont établi avec la liberté de conscience , la liberté civile & politique , la liberté de la presse , la liberté du commerce , la liberté des professions & de l'industrie ; ils ont affecté de montrer à l'univers , qu'une grande Nation pouvait se passer de toutes ces corporations politiques qu'on croit si nécessaires dans notre Europe.

Ces Colonies ayant treize assemblées , ont formé treize Etats différens & un

Congrès , au lieu d'un Parlement. Elles n'auront jamais, dans leurs résolutions, la vigueur & la célérité du Gouvernement Anglais; elles auront plus de peine à se défendre de toute espèce d'aristocratie , sans avoir plus de liberté intérieure que l'Angleterre : elles ont bien senti que leurs divisions ne leur permettaient ni de s'unir sous un Roi , ni de donner du crédit à une assemblée générale.

Cette création d'un grand peuple, qui occupe un territoire plus grand que la moitié de l'Europe , qui a vingt villes florissantes dans des endroits où l'on ne trouvait pas une cabane il y a cent ans, qui, en moins d'un siècle, a défriché ce vaste sol, élevé ces cités , creusé ces ports, cultivé tous les arts, établi un commerce immense, fondé des académies, fait de grandes découvertes, mis un frein au tonnerre, repoussé les Sauvages , & forcé sa métropole à le reconnaître pour une Nation libre & indépendante; cette création, dis-je, n'est pas un des moindres prodiges qui ait été produit par le génie des Anglais.

ONZIEME EFFET DE CETTE CONSTITUTION.

Les Loix y suivent leur ordre naturel.

Encore une chose unique, & plus extraordinaire que tout ce que nous avons dit.

Je vais la rapporter dans les termes de M. de *Lolme*, qui l'a très-bien développée.

Const. d'Angleterre, t. II, ch. 18.

« Dans toutes les Monarchies , en un
 » mot , l'autorité du Gouvernement est
 » supposée illimitée, tant qu'il n'y a point
 » de bornes visibles (de loix) qui la
 » gênent ; au-delà & en-deça de ces
 » bornes gît toute la liberté des sujets.
 » En Angleterre c'est tout l'opposé, ce
 » n'est pas l'autorité du Gouvernement,
 » c'est la liberté du sujet qu'on suppose il-
 » limitée. Toutes les actions de l'individu
 » passent pour légitimes, jusqu'à ce qu'on
 » cite la loi qui leur donne une autre dé-
 » nomination ; l'*onus probandi* passe ici
 » du sujet au prince ; le sujet n'est pas
 » obligé en tout temps de justifier sa
 » conduite. Quand le Souverain, quand

» le Magistrat trouve à propos d'user
 » d'autorité, il faut qu'il exhibe la loi
 » sur laquelle il se fonde dans ses dé-
 » marches; & qui l'autorise à publier ses
 » défenses contre les sujets ».

Ainsi, les loix qui, par-tout, ont été
 faites pour soumettre le peuple aux Ma-
 gistrats, & le plus grand nombre au petit,
 ont été faites en Angleterre pour main-
 tenir la liberté du grand nombre, & res-
 treindre l'autorité du petit, qui fait exé-
 cuter les loix; mais qui ne peut qu'exécu-
 ter les loix, sans y ajouter la moindre de
 ses volontés.

Voilà pourquoi tout ce qui n'est pas
 défendu à la lettre, se trouve permis en
 Angleterre; & c'est aussi pourquoi les
 loix y sont établies selon leur ordre na-
 turel.

C'est un fruit du génie expansif de leur
 législation, & ce génie n'appartient qu'à
 la seule Angleterre.

CONCLUSION.

Les trois Nations dont nous venons
 d'examiner les assemblées générales, sont

sans contredit, celles qui ont le plus brillé sur la terre par l'étendue de leur puissance, par la splendeur de leurs villes, par la beauté de leurs arts, par l'immensité de leurs connaissances, par la force de leur population, enfin par leur félicité; car si les hommes y ont éprouvé les malheurs auxquels la nature humaine est par-tout assujettie, ils y ont eu des dédommagemens, dont ailleurs on n'a pas même l'idée.

Celle qui a le moins fait pour obtenir tous ces biens, & celle qui en a peut-être le mieux joui, est la Nation Française, dont la gloire & la félicité ont commencé à la fin de la guerre de la fronde, comme celle de l'Angleterre n'a commencé qu'à la grande révolution, qui a banni *Jacques II*, & placé *Guillaume III* sur le trône.

Mais, comme la Nation en corps n'a rien fait pour acquérir & pour fixer tant de prospérité, cette prospérité y pourrait être plus précaire qu'ailleurs; nous l'avons obtenue par l'activité & la bonté du caractère que la Nature a imprimé à chaque individu; caractère qui, dès qu'il a été

débarassé des chaînes de la féodalité , des langes de la superstition , de l'horreur des guerres civiles , a marché de lui-même vers la prospérité publique. La Nation qu'il animait , fécondée par un sol fécond , par une position avantageuse entre deux mers , n'a eu besoin que d'un peu de travail pour être riche , & pour parer à la plupart des inconvéniens auxquels l'expose sans cesse son défaut de constitution.

Les Romains avaient pris, au contraire, beaucoup de soins pour devenir une grande Nation ; nés sous un ciel heureux, où la Nature inspire peu de besoins , où elle donne des mœurs voluptueuses , où elle incline à la paresse , ils corrigèrent tous les vices de leur climat par leurs institutions , ils furent laborieux , ils eurent long-temps de l'apreté dans leurs mœurs , ils donnèrent beaucoup au trésor public, ils s'appliquèrent à placer leur constitution dans un ordre naturel.

Le fardeau des impositions y était porté par ceux qui jouissaient des avan-

tages de la société ; le pauvre en était entièrement affranchi.

La défense de l'Etat y était confiée à ceux qui avaient le plus d'intérêt à le défendre ; tout soldat était propriétaire ; la désertion, la misère & tous les vices qu'elle amène , étaient inconnus à ces soldats citoyens.

Les loix y étaient faites , ou du moins acceptées par le peuple , qui en portait le faix.

Les chefs étaient élus par ceux qu'ils devaient gouverner , ou commander.

Nul ne pouvait prétendre à devenir l'un des chefs de l'Etat sans avoir servi dix ans dans l'Infanterie , ou seize ans dans la Cavalerie , sans avoir montré publiquement son intelligence dans le barreau , sans être connu avantageusement du Public ; enfin , sans avoir obtenu les suffrages du Peuple.

Toute magistrature , toute charge , tout emploi n'était qu'un état d'épreuve qui conduisait à un plus grand , si l'on se montrait digne d'y parvenir.

Les Prêteurs & leurs Tribunaux chan-

geaient tous les ans ; les Juges étaient choisis par les deux parties adverses.

Le Militaire était soumis à la puissance civile.

Les Censeurs tenaient un registre de toutes les forces de l'Etat, soit des forces publiques, soit des forces particulières.

Tant que l'Etat ne fut pas trop grand, pour que le peuple perdît de vue les frontières & la conduite des armées, on ne put parvenir aux grandes dignités sans captiver les suffrages par des vertus & des talens ; & quand l'Etat fut trop vaste, pour que le peuple s'inquiât des vertus de ceux auxquels il confiait les provinces, il exigea au moins qu'ils eussent de grands talens.

Toute la Nation était en activité, les familles patriciennes & les premières familles des Plébeyens, pour mériter & pour obtenir les dignités de la République ; le reste du peuple, pour peser le mérite des concurrens, & pour leur distribuer les places.

Les Anglais, dans un climat humide & froid, où les besoins de l'homme renais-

sont perpétuellement, où la nature n'accorde rien qu'au travail, où les jouissances rares & difficiles donnent de l'âpreté aux mœurs, ont eu encore beaucoup plus de soins à prendre pour devenir une grande Nation, ils ont corrigé la froideur de leur sol par l'activité de leur conduite.

Ils recueillaient peu ; ils n'ont point voulu d'un Gouvernement dévorateur, qui absorbât le fruit de leurs travaux.

C'est de cette idée qu'ils sont partis. C'est à cette idée qu'ils se sont attachés ; c'est le fil qui les a dirigés dans l'inextricable labyrinthe où les conducteurs des peuples ont égaré toutes les autres Nations.

Leur propriété assurée, ils ont facilement défendu leur liberté ; car les Gouvernemens ont plus besoin d'envahir la propriété, que la liberté des individus.

Ils ont circonscrit leur corps politique ; mais mieux que les Romains, ils ont attaché à la Constitution tous les habitans de leurs territoires, même ceux qui ne font point partie du corps politique, lorsque dans toutes les autres Républiques, les natifs, les simples habitans, toujours

humiliés , sont toujours jaloux , & souvent ennemis des citoyens.

Ils ont composé leur assemblée générale , non des habitans d'une seule Ville , comme à Rome , mais des députés de toute la Nation ; ils ne les ont pas divisés en plusieurs ordres , comme en France ; ils n'ont absolument qu'un seul ordre , dans lequel il y a environ deux cents cinquante personnes , ou trois cents , tout au plus , qui , sous les noms d'Evêques & de Pairs , ont quelques privilèges , dont le plus considérable est celui du *Veto* ; mais qu'est-ce que trois cents personnes exposées sans cesse aux regards de tout un peuple ? N'ont-elles pas un besoin essentiel d'une extrême sagesse , & n'ont-elles pas montré dans tous les temps , une extrême circonspection ?

Cette assemblée établit elle-même les impôts , ce que ne faisaient point les Comices de Rome ; elle fait aussi des loix , ce que n'ont point fait les Etats-Généraux , & ce que faisaient les Comices. Elle connaît toutes les forces & toutes les ressources de l'Etat , comme les Censeurs les connaissaient à Rome.

Elle a disposé plus d'une fois du trône, & ne l'a jamais renversé; car *Cromwell* n'est devenu protecteur, qu'en détruisant jusqu'à l'ombre même du Parlement. Elle ne nomme à aucun emploi, mais elle forme les hommes, & les rend capables des grands emplois; elle rend impossible les mauvais choix, ou du moins elle ne permet pas qu'un Ministre mal choisi scandalise long-temps la Nation. Le Roi est obligé de consulter la renommée plus que la brigue, au sujet de toutes les places qu'il veut donner.

Elle est, comme les Comices, la seule assemblée de la Nation, ce qui a donné au Royaume de l'unité, de l'ensemble, de la force, & une volonté générale.

Elle a détruit toutes les hautes Cours de Judicature, qui lui paraissaient transgresser sans cesse les loix, & qu'elle regardait comme les ennemis nés de la liberté publique & individuelle; elle n'a pas souffert que les autres s'écartassent du texte de la loi; ce qui donne à tout homme né en Angleterre une liberté inconnue dans les démocraties même; liberté que tout Anglais appelle *son droit de nais-*

sance, & qui établit en principe, que tout ce qui n'est pas défendu par une loi positive, est permis à chacun, & que nul n'a droit de l'empêcher.

La Constitution de la République Romaine, & celle de la Monarchie Anglaise ne se ressemblent point; mais toutes deux présentent les mêmes avantages acquis par des moyens différens.

En Angleterre, comme dans l'ancienne Rome, les hommes d'Etat sont formés sous les yeux du public; les impôts ne pèsent point sur le peuple; les loix sont faites par l'Assemblée nationale, le *Veto* est tout puissant, la liberté publique & particulière est respectée.

Les Consuls, les Prêteurs, quand ils sortaient de charges, venaient s'asseoir dans le Sénat, & ils y portaient les lumières que l'expérience leur avait données; en Angleterre, les Ministres, en perdant leurs places, passent dans le parti de l'opposition; mais ils apportent leurs connaissances au Parlement, & ils servent encore l'Etat, soit en s'opposant à des projets mal conçus, soit en donnant les conseils que leur suggère leur habileté

& leur connaissance des affaires; dans la plupart des autres Royaumes, un Ministre disgracié, un homme qui a perdu sa place, est mort pour l'Etat; ses conseils, ses lumières, sa longue expérience sont absolument perdus.

Les Députés opinent dans le Parlement d'Angleterre, avec autant de liberté que le citoyen donnait sa voix dans les Comices de Rome.

Les drapeaux des Romains, les Pavillons des Anglais ont été redoutés jusqu'aux extrémités du Monde; leur capitale a rassemblé tous les biens que la nature dispense entre tous les peuples. Rome, Londres & Paris, sont, je crois, les trois seules villes de l'univers qui aient joui de cet avantage; encore la ville de Rome ne connaissait pas les productions du nouveau Monde.

Tant de gloire, tant de richesses, ne doivent point éblouir: Rome a péri malgré sa constitution, si noble & si fière; celle des Anglais paraît plus solidement établie: premièrement, parce que des Amiraux ne rentrent point sur le sol de la patrie avec leurs flottes, comme des gé-

néraux avec leurs armées. Secondement, parce qu'elle est fondée, non sur la sagesse, mais sur les deux passions les plus vives du cœur humain, l'avarice & l'indépendance.

Se taxer & faire ce qu'il veut, quand une loi positive ne s'y oppose point, est le droit de naissance de tout Anglais. J'avoue que je ne conçois pas comment une Nation pourrait perdre de tels principes, quand même elle serait conquise, à moins qu'elle ne fût exterminée; je croirais plutôt que de révolutions en révolutions, tous les Peuples de la terre adopteraient à la fin *ce droit de naissance.*

Ce qui est évident, ce qui aura frappé sans doute la plupart de mes lecteurs, c'est la prodigieuse différence qu'il y a de la constitution de la France à celle de l'Angleterre; elle est telle, qu'il n'y a pas une seule Monarchie en Europe qui en diffère autant.

Ses Pays d'Etats, ses Parlements, ses coutumes diverses, ses Pays de droit écrit & de droits coutumiers, sont absolument l'opposé d'un Pays, où il n'y a qu'une seule assemblée, qu'une loi uni-

forme, que les mêmes usages; & ce qui prouve que, malgré notre admiration pour l'Angleterre, nous nous en éloignons, au lieu de nous en rapprocher, c'est que nous venons d'adopter avec joie l'établissement des Assemblées Provinciales, établissement qui nous empêchera d'avoir jamais rien de commun avec la constitution Anglaise, c'est que nous venons de réclamer, avec chaleur, la conservation des Parlemens, quoiqu'ils soient, après les Assemblées Provinciales, ce qu'il y a de plus opposé à la constitution de ce peuple qui a détruit les hautes Cours de judicature, pour affermir le pouvoir de la Couronne, & la liberté du peuple.

Il y a plus, l'usage qui s'introduit insensiblement dans les Parlemens de Provinces de n'y admettre que des Nobles, celui qui s'introduit dans l'Eglise de ne donner les Evêchés & les grandes Abbayes qu'à des Nobles; l'arrêt du Conseil qui ne veut dans les grades Militaires que des Nobles; le règlement qui ne permet de présenter à la Cour que des Nobles d'une ancienne date, sont autant de pas par

par lesquels nous nous éloignons de cette Nation fière & sage, chez qui toutes les portes sont ouvertes au mérite.

Ainsi, tandis que dans nos conversations, où l'on décide de tout sans rien savoir, on dit que nous devenons Anglais, & qu'on en juge par l'habit ridicule qu'ont pris nos jeunes gens, autrefois si élégamment vêtus, & par la dangereuse voiture du Wisky, que les Anglais font bien d'employer dans leurs routes sablonneuses, mais qui ne convient que là : Il est trop vrai que, bien loin de les imiter, nous nous éloignons chaque jour dans nos institutions, des institutions simples & sages de ce peuple penseur & fortuné.

Il est presque impossible qu'au milieu de tant de vanité, de préjugés, d'erreurs; que parmi tous ces grands corps anciens & nouveaux qui isolent chacune de nos Provinces, les Etats Généraux aquirent autant de crédit que le Parlement d'Angleterre, qui est absolument tout seul, sans contrepoids & sans contradicteur; il faudrait, pour qu'ils obtinssent un tel crédit, que les Rois, les Princes, les Ministres, les Assemblées des pays d'Etats,

les Assemblées Provinciales, tous les Parlemens & tous les Conseils Souverains, se conduisissent toujours avec la plus parfaite sagesse, sans que jamais les passions, les préventions, l'esprit de corps, les intérêts particuliers, eussent la moindre influence sur aucun d'eux.

Historien, j'ai dit ce qui s'est fait; j'ai offert le tableau des trois Nations qui ont joué le plus grand rôle sur la scène du Monde; j'ai marqué la véritable position de chacune; c'est à l'homme d'Etat à juger ce qu'il peut faire avec les instrumens que les circonstances lui présentent.

Je crois les Etats Généraux d'autant plus nécessaires, qu'eux seuls peuvent mettre un peu d'ensemble dans un Etat composé de tant d'assemblées diverses, qui, sans eux, pourraient dégénérer en petites olygarchies, dont le pouvoir d'un Monarque, n'est pas toujours le maître, comme les événemens, qui se sont écoulés depuis 1770, ne l'ont que trop prouvé.

Si une sagesse suprême peut présider aux Etats Généraux, prévenir les divisions des trois Ordres, empêcher qu'il ne s'élève entre eux & le Monarque des dissensions

qui déterminent à ne les plus convoquer, ils seront l'intermédiaire le plus naturel entre le Roi & les Assemblées provinciales.

Alors, les Etats Généraux, fortifiés par l'autorité du Roi, & le pouvoir du Roi, si on ose le dire, devenu plus saint, par la sanction donnée à ses volontés, dans une telle assemblée, les loix prendront un caractère sacré qu'elles n'ont jamais eu en France.

Les diverses assemblées, au lieu de disputer d'une puissance qui s'attachera toute entière au Roi, & aux Etats Généraux, n'auront plus que la noble émulation de faire régner la justice dans leur ressort, ou de veiller avec plus de soin à l'administration particulière de leur Province.

Ce ne sera ni le Gouvernement des Romains, quoique Rome eût des assemblées provinciales où l'on réglait les affaires de chaque province, assemblées qui n'avaient aucun rapport à celles des Comices, ni à l'administration de la République. Ce sera moins encore le gouvernement des Anglais ; ce sera un Gouvernement plus paternel ; les loix pourront à

l'instar de celles de ces deux Nations, être rédigées par ceux qui y seront immédiatement soumis, & elles seront sages ; les subsides pourront être imposés sur tous, & par conséquent par ceux qui devront les payer, & ils seront légers ; les jugemens pourront cesser d'être arbitraires, & les hommes destinés aux grandes places, pourront n'être choisis qu'après avoir été éprouvés dans ces grandes assemblées, & désignés au Roi par la renommée.

Si, dans cette première convocation, les Etats Généraux absorbent une partie de la dette nationale ; s'ils prennent des arrangemens pour absorber le reste par des assemblées successives ; si une raison saine les arme contre leurs propres préjugés (1), étouffe toute discussion, substitue l'esprit public à l'esprit de corps ; il est certain qu'à la longue, ils rectifieront les idées, ils reformeront les loix,

(1) Les Anglais, qui savent combien l'oreille est délicate, & combien les mots élèvent ou apaisent les passions, ont donné le nom de *Gentleman* à tout ce qui n'est pas populace, par là ils ont tout remis dans l'ordre, & les hommes n'ont plus disputé que de mérite.

ils assureront le bonheur public , ils feront fleurir nos campagnes plus que celles des Anglais , qui sont bien moins fécondes ; nos Villes deviendront ce qu'étaient celles de la Grèce , des Cités florissantes & vivifiées par une noble émulation. La Capitale , qui n'a de rivale que celle de Londres , & qui la surpasse déjà à tant d'égards , étonnera , comme l'ancienne Rome , l'imagination par sa grandeur & par sa magnificence ; on y jouira de tous les biens de l'Univers ; on y trouvera les prodiges du génie ; elle deviendra le rendez-vous de l'Europe ; la France entière sera un jardin superbe décoré des chefs-d'œuvre de tous les arts , habité par un peuple de frères qui cultiveront avec délices les douceurs de la société , & qui , prompts à se servir mutuellement sous de sages loix , mériteront leur bonheur par des vertus patriotiques.

Lorsqu'on voit ce qu'est la France aujourd'hui , il est facile de juger à quel excès de gloire & de prospérité , elle peut monter sous un régime plus favorable.

Mais si les Etats Généraux ne doivent s'assembler qu'une fois , au lieu de ces biens que le temps seul peut mûrir , on n'aura que les inconvéniens attachés à ces grandes assemblées , des espérances avortées , une effervescence inutile , semblable à ces rayons qui , lancés sur le sable , n'y apportent qu'une chaleur stérile , & ne produisent aucune végétation.

F I N.

T A B L E
DES CHAPITRES
ET
DES SOMMAIRES MARGINAUX.
TROISIÈME VOLUME.

LIVRE PREMIER.

A VANT PROPOS.	page 1
<i>De l'Angleterre avant Guillaume le Con-</i> <i>quérant.</i>	5
Site de l'Angleterre : influence du climat sur les habitans.	5
Les Bretons furent plus souvent subjugués que les Gaulois.	5
Conquête de l'Angleterre par Guillaume, Duc de Normandie.	7
Grande révolution occasionnée par la conquête.	7
<i>De la féodalité.</i>	8
Guillaume établit le Gouvernement féodal en Angleterre.	9
Effets différens de la féodalité en France & en Angleterre.	10
Uniformité des loix & des coutumes.	12

La couronne d'Angleterre est portée par des filles dans différentes familles.	13
<i>La liberté jette ses premiers fondemens.</i>	14
Grande Charte. 1215.	15
<i>Opposition des Rois : la Chambre des Communes s'établit.</i>	17
Les Rois s'opposent à la liberté.	18
Les Barons se liguent pour forcer les Rois à observer la grande Charte.	19
Les Barons admettent le peuple dans leurs assemblées.	19
Le Parlement d'Angleterre est formé long-temps avant les Etats Généraux de la France.	21
<i>OBSERVATION. La Chambre des Communes prend sa véritable forme.</i>	22
Affaiblissement des grandes Baronies.	22
Abolition du service personnel.	23
Les Anglais possédaient tous les ports de la Gaule sur l'Océan.	23
La Chambre des Communes prend sa vraie forme.	24
Edouard I est obligé de jurer onze fois l'observation de la grande Charte.	25
Le Parlement était déjà composé des deux Chambres , & la liberté établie par des loix , en 1296.	26
<i>Le Parlement acquiert de nouveaux droits.</i>	27
Victoires d'Edouard III.	27
L'autorité du Parlement devient plus régulière.	28

DES CHAPITRES. 329

Le Parlement cite les Ministres à son Tribunal.	18
Il détermine par une loi quels sont les crimes de haute trahison.	29
Edouard III est obligé de jurer vingt fois l'observance de la grande Charte.	31
OBSERVATION.	31
Remarque importante.	31
<i>Abolition de la servitude.</i>	35
Révolte des Payfans en France.	35
Révolte des Payfans en Angleterre.	36
<i>Du Parlement sous les Rois de la Maison de Lancastre. Grand principe qui maintient l'esprit public ; premiers hérétiques brûlés.</i>	38
Le défaut d'un principe fixe sur l'hérédité du trône, produit plusieurs guerres.	38
Principe fondamental de la liberté.	41
Les Communes acquièrent le droit de ne pas accorder de subsides, que le Roi n'ait accordé leurs demandes.	41
Loi qui exclut les femmes du trône d'Angleterre : elle est bientôt révoquée.	41
Bill contre les richesses du Clergé.	42
Premier hérétique condamné au feu.	43
Henri V veut conquérir la France.	44
Le Parlement donne la Régence au Duc de Beaufort.	45
<i>Loi pour déterminer quels seront les Elec-</i>	

<i>teurs des députés du Peuple au Parle-</i>	
<i>ment.</i>	46
Le corps politique est sagement circonscrit par la loi.	47
<i>Plaidoyer des Maisons de Lancaſtre & d'York pardevant le Parlement, pour leurs droits à la Couronne.</i>	50
<i>Richard</i> expose ſes droits au Parlement.	50
Belle conduite du Parlement.	51
Plaidoyer pour <i>Henri VI & Richard.</i>	52
Jugement.	55
Défaite & mort de <i>Richard.</i>	55
<i>Du Parlement, ſous les Rois de la Maiſon d'York.</i>	56
<i>Edouard IV</i> prend la couronne ſans conſulter le Parlement.	56
<i>Richard</i> , Duc de Gloceſter, ſe fait Roi ſans l'aveu du Parlement.	57
<i>Du Parlement, ſous la Maiſon de Tudor. Il cède à la fortune & au caractère de Henri VII.</i>	58
<i>Henri VII</i> ſe fait Roi ſans conſulter le Parlement.	58
Parlement compoſé en partie de gens profcrits.	59
Etrange déciſion des Jurisconſules.	60
Faibleſſe du Parlement.	60
Fureurs de l'eſprit de parti.	60
Impoſiteurs punis.	61

DES CHAPITRES. 331

Fermeté du Gouvernement de <i>Henri VII.</i>	61
Le luxe concourt à mettre de l'égalité dans les fortunes.	62
Témoignage de <i>Philippe de Comines</i> en faveur des Anglais.	63

Du Parlement, sous Henri VIII. 65

Arpentage du Royaume, & dénombrement du Peuple.	65
Emprunts forcés.	66
Indifférence du Parlement au sujet de la Religion.	66
Loi dictée par l'esprit de parti.	67
Complaisance du Parlement.	67
Le Clergé donne au Roi le nom de Chef suprême de l'Eglise d'Angleterre.	68
Le Parlement abolit l'autorité du Pape.	69
Le Parlement déclare nul le mariage de <i>Henri VIII.</i> , & de <i>Catherine d'Arragon.</i>	69
Le Parlement détruit les Monastères.	70
<i>Henri VIII</i> accuse sa femme, <i>Anne de Boulen</i> , d'inceste, & la fait décapiter.	70
Honteuse faiblesse du Parlement.	71
Le Parlement détruit la constitution.	73
Crimes du Parlement.	73
La Chambre des Communes résiste un peu.	73
Le Parlement abolit en Angleterre l'Ordre des Chevaliers de Malte.	74
Il déclare nul le mariage de <i>Henri VIII</i> & d' <i>Anne de Clèves.</i>	74
<i>Henri VIII</i> épouse <i>Catherine Howard.</i>	74

Il la dénonce au Parlement. Bassesse & crimes de ce Parlement.	75
Reines répudiées en France.	76
Titres que le Parlement accorde au Roi.	80
Il règle la succession.	80
Sermens. Ils sont trop prodigués pour être observés religieusement.	80
Les Parlemens furent peu fréquens sous ce règne.	80
Henri VIII meurt après avoir presque tout changé dans l'Etat.	82
<i>Du Parlement, sous Edouard VI. Il sort de son assoupissement.</i>	83
La Religion réformée devient celle du Roi.	83
Le Parlement abroge les loix tyranniques portées sous Henri VIII.	83
Jeanne Gray accepte le trône malgré elle.	85
<i>Du Parlement, sous la Reine Marie. Il s'avilit jusqu'à recevoir l'absolution.</i>	86
La Religion Catholique redevient celle du Gouvernement.	86
Le Parlement n'a de religion que celle de la Reine.	86
Messe au Saint Esprit.	86
Le Parlement légitime la naissance de la Reine.	87
Le Parlement abolit les loix portées contre les Catholiques.	87
Jeanne Gray & son mari sont décapités.	88
Marie épouse l'Archiduc Philippe.	88

DES CHAPITRES. 333

Les présens & les pensions sont reçus , & man-
quent leur effet. 88

Le Parlement admet un Légat en Angleterre. 89

Le Légat absout le Parlement & le Royaume. 90
Intolérance. 90

Du Parlement, sous la Reine Elisabeth. 93

Le Parlement reconnaît *Elisabeth* pour héritière
légitime de la couronne. 93

Le Parlement redevient protestant. 93

Elisabeth est chef de l'Eglise, & a tous les droits
du Pape. 94

Elle refuse de se marier. 94

Le Parlement ne connoissoit pas encore des affai-
res de l'Etat. 95

Les germes de la liberté sont conservés par les
Puritains. 96

Elisabeth sacrifie *Marie*, Reine d'Ecosse, à sa
jalousie. 98

Les bons esprits s'éloignent du Parlement. 100

Monopoles. 101

Tribunaux ennemis des loix & de la liberté. 103

La Chambre étoilée. 103

La haute Commission. 104

La Cour Martiale. 104

Taxes arbitraires. 105

LIVRE II.

Du Parlement, sous Jacques I. 107

Le fils de *Marie*, Reine d'Ecosse, succède à
Elisabeth. 107

Despote par principe , & faible par caractère ; il indispose tous les esprits.	107
La Chambre des Communes prend de la force.	108
Il forme en vain le sage projet de réunir l'Ecosse & l'Angleterre.	109
<i>Jacques</i> veut établir quelque similitude entre le pouvoir du Roi & celui de Dieu.	110
Le Parlement nie que les Edits des Rois soient aussi puissans que les loix.	111
Naissance du parti de l'opposition.	112
Droit de naissance.	112
Le Roi trouve bon que le Parlement se mêle de toutes les affaires.	114
Le Roi donne à un Comité du Parlement la re- cette , la garde , & le maniement des sub- sides.	115
Loi en faveur de la liberté.	115
<i>Du Parlement , sous le règne de Charles I.</i>	117
PREMIER PARLEMENT <i>sous ce Roi.</i>	117
Noms des Chefs de ce Parlement.	117
SECOND PARLEMENT.	119
Les Communes accusent <i>Buckingham.</i>	119
Le Parlement réclame ceux de ses membres , que le Roi a fait arrêter.	121
Le Roi dissout le Parlement , & veut avoir de l'argent sans son aveu.	122
Etranges propos de quelques Prédicateurs.	122

DES CHAPITRES. 335

Cinq Gentilshommes plaident contre le Roi , qui les avait fait emprisonner.	123
Logement des gens de guerre.	124

TROISIEME PARLEMENT. 125

Caractère & richesses de la Chambre des Com- munes.	125
Loix contre les emprisonnemens arbitraires.	126
Pétition de droit.	126
Le fanatisme nuit à la cause de la liberté.	130
Quelques membres du Parlement sont empri- sonnés.	131
Thomas <i>Wentworth</i> abandonne le parti des fa- natiques & du Parlement : il devient Comte de <i>Strafford</i> .	132
Le Covenant.	133

QUATRIEME PARLEMENT. 134

Recherches du Parlement.	136
Quelques membres sont emprisonnés.	136

CINQUIEME PARLEMENT, appelé le long Parlement. 137

Les Putirains dominant dans ce Parlement.	138
<i>Strafford</i> prévoit qu'il en sera victime.	138
Il est arrêté.	139
Autres accusations.	139
Le Parlement d'Ecosse s'unit à celui d'Angle- terre.	140
Le Parlement emprunte.	141
Il défend de payer des subides au Roi.	142

Le Parlement devient d'abord triennal, & ensuite permanent, vicieux & oppresseur de la liberté publique. 142

Les principes du Parlement changent avec situation. 143

Il porte un bill qui le rend triennal. 143

Le Parlement poursuit le procès de *Strafford*. 144

Vains efforts de *Charles* pour sauver son Ministère. 146

Le Parlement se déclare permanent. 146

Strafford prie le Roi de consentir à sa mort. 147

Charles y consent. 147

La liberté est perdue avec l'autorité Royale. 147

Le Parlement abolit plusieurs Cours de de Judicature. 149

Efforts en faveur de la liberté. 149

Abolition de la Chambre étoilée & de la haute Commission. 150

Abolition de la Cour martiale. 151

Le Gouvernement est sans mélange d'arbitraire. 151

Changemens en Ecosse. Massacres en Irlande. Sévérité des mœurs. Le Parlement chasse les Evêques. 152

Voyage du Roi en Ecosse. 153

Massacre des Protestans en Irlande. 153

Sévérité des mœurs. 154

Les fanatiques veulent détruire la Royauté. 155

Les Evêques sont insultés & accusés. 155

Le

DES CHAPITRES. 337.

Le Roi accuse cinq membres de la Chambre des Communes , ne soutient pas son accusation , & perd son autorité. 156

Le Roi vient au Parlement pour en arrêter cinq membres. 158

Le Roi se défiste de son accusation. 159

La Reine quitte l'Angleterre. 161

Les Communes veulent s'emparer des places fortes. 161

GUERRE CIVILE. 162

Le Parlement lève des troupes contre le Roi , & emprunte de l'argent. 162

Hambden est tué. 163

Pym meurt. 163

Henri Vane engagé le Parlement d'Ecosse à renouveller le Covenant. 164

Austérité des Covenantaires & de l'armée du Parlement. 165

De la secte des indépendans ou applanisseurs. 165

Acte du renoncement à soi-même. 166

Cromwell devient maître de l'armée sous le nom de Fairfax. 167

Le Roi convoque un Parlement à Oxford. 168

Cromwell se distingue par des victoires. 168

Le Parlement de Westminster établit des Cours de Judicature qui commettent des vexations. 169

Charles se réfugie au camp des Ecossois. 171

Les Ecossois livrent le Roi aux Anglais. 172

L'Armée & le Parlement se divisent. 172

Le Parlement veut licentier l'armée : elle ne
veut pas se séparer. 172

Joyce enlève le Roi au Parlement, & le fait
prisonnier de l'armée. 173

L'armée se rend à Londres. 175

Elle accuse onze membres du Parlement. 175

Séditions. 176

L'armée entre dans Londres. 176

Le Roi s'enfuit, & est repris. 177

Cromwell se débarrasse des agitateurs. 177

Le Parlement négocie avec le Roi, & nomme une Cour de Justice pour lui faire son procès. 179

Cromwell & son gendre résolvent de faire périr
le Roi. 179

Cromwell force le Parlement à ne plus négocier avec le Roi. 180

Cromwell dissipe l'armée des Ecoslais. 181

L'armée revient à Londres. 182

Le Colonel Pride emprisonne quarante-un membres des Communes. 182

On nomme un Comité pour faire le procès de
Charles I. 183

Remords de Fairfax. Hypocrisie de Cromwell &
d'Harrison. Charles est décapité. 187

Ses enfans déclarés inhabiles à lui succéder. 188

Le long Parlement est dissous par l'audace de Cromwell. 199

Révolution. 189

DES CHAPITRES. 339

Renouvellement de la guerre civile. 190

Cromwell chasse & détruit le Parlement. 191

Cromwell se trouve , sans titre , le maître absolu
du Royaume. 192

*Prétendus Parlemens élus , chassés , re-
faits , & dissous par Cromwell.* 193

L'Angleterre est gouvernée comme Alger. 193

Cromwell choisit à son gré les membres d'un Par-
lement. 193

Il force le Parlement à se dissoudre. 195

Il fait chasser , par le Colonel *White*, les mem-
bres du Parlement qui ne veulent pas se dissou-
dre. 195

Le Conseil militaire nomme *Cromwell* Protec-
teur. 195

Cromwell fait élire un Parlement par le peuple. 196

Il est obligé de dissoudre ce Parlement. 198

Il en fait élire un autre. 199

Cromwell est mécontent de ses Officiers. 200

Il essaye de former une seconde Chambre. 200

Il dissout encore ce Parlement. 201

Il meurt. 201

Les deux fils de *Cromwell* abdiquent. 202

Le fils de *Cromwell* convoque un Parlement. 202

Les Officiers le forcent à le dissoudre. 202

Richard & son frère *Henri* abdiquent plutôt que
de commettre des meurtres. 203

TABLE

LIVRE III.

Nouvelle révolution. 204

Monck feint de servir le Parlement. 205

Les Officiers s'emparent de l'autorité : *Monck*
les disperse en s'approchant de Londres. 205

PARLEMENT DE 1660. *Charles II* est rap- pellé ; le Parlement reprend ses princi- pes. 206

Parlement libre , élu légalement. 206

Un envoyé du Roi , fils de *Charles I* , se pré-
sente au Parlement. 207

Il est reçu , & le droit de *Charles II* est reconnu.
207

La joie est universelle. 207

Les Pairs reprennent leurs places dans leur
Chambre. 208

Charles II revient en Angleterre. 208

PREMIER PARLEMENT convoqué sous *Charles II*. 210

Reste d'intolérance. 210

Le Duc d'*York* se fait Catholique. 211

Le Parlement établit le serment du Test. 212

Prejugés , intolérance. 213

Querelles entre les deux Chambres étouffées
par la sagesse du Roi. 215

SECOND PARLEMENT, 219

Le Roi ordonne à son frère le Duc d'*York* de
sortir du Royaume. 220

DES CHAPITRES. 241

TROISIEME PARLEMENT. 224

Le Duc d'York est déclaré exclu de la couronne
par un bill que rejettent les Lords. 224

Dernier sang versé par l'intolérance. 224

QUATRIEME PARLEMENT. 225

Du seul Parlement tenu sous Jacques II.
226

Jacques II, à peine sur le trône, va en pompe
à la Messe, & veut rétablir la Religion Ca-
tholique. 226

Il convoque un Parlement. 227

Il défait son neveu, le Duc de *Monmouth*, &
le fait décapiter. 1685. *ibid.*

Jacques II prétend avoir le droit de dispenser d'ob-
béir aux loix. *ibid.*

La Chambre haute paraît moins docile que celles
des Communes. 229

Effroi que la nouvelle de la révocation de l'Edit
de Nantes cause en Angleterre. *ibid.*

Jacques s'obstine à dispenser les Catholiques de
la loi du serment. 231

Il rétablit la Cour de la haute Commission. 233

Il se livre au conseil des Prêtres & des Moines,
& affaiblit son autorité. *ibid.*

Conduite du Prince d'Orange. Effroi de *Jacques*
II. 234

Jacques II est abandonné de son armée & de ses
enfants. 235

Le Reine s'enfuit. *ibid.*

Jacques se déguise, & s'enfuit. 236

Le Parlement d'Angleterre n'a point de part à cette révolution.	236
ASSEMBLÉE NATIONALE. Elle traite avec le Prince d'Orange.	237
Requêtes adressées au Prince d'Orange.	<i>ibid.</i>
Le Prince d'Orange convoque une Assemblée nationale. 22 Janvier 1689.	238
Le Parlement décide qu'il y a un contrat originel entre le peuple & le Roi.	<i>ibid.</i>
Le Parlement nomme pour Rois <i>Marie & Guillaume.</i>	239
Il annexe à l'acte qui leur donne le trône, une notice des droits de la Nation.	240
DU PARLEMENT depuis la révolution ; & de deux événemens mémorables.	241
Depuis la révolution, tous les règnes ont été glorieux.	<i>ibid.</i>
Le Parlement d'Ecosse est réuni au Parlement d'Angleterre.	243
Les Colonies Anglaises de l'Amérique septentrionale se séparent de l'Angleterre.	246
RÉSUMÉ.	249
DE LA CONSTITUTION D'ANGLETERRE.	
<i>De la composition du Corps politique.</i>	252
DE LA PUISSANCE LÉGISLATIVE.	255
DE LA PUISSANCE EXÉCUTIVE.	262
DE LA PUISSANCE TRIBUNITIENNE.	264

DES CHAPITRES. 343

Des grandes précautions prises pour maintenir la Constitution. 267

PREMIER EFFET DE CETTE CONSTITUTION. *Amour extrême de la Constitution. Respect pour les Loix.* 277

SECOND EFFET DE CETTE CONSTITUTION. *La Monarchie Anglaise est la seule qui se soutienne sans troupes.* 279

TROISIEME EFFET DE CETTE CONSTITUTION. *Les disputes y sont sans danger & sans fiel.* 281

QUATRIEME EFFET DE CETTE CONSTITUTION. *Elle forme des hommes d'Etat.* 284

CINQUIEME EFFET DE CETTE CONSTITUTION. *Facilité de payer les impôts.* 285

SIXIEME EFFET DE CETTE CONSTITUTION. *Impartialité dans les Jugemens. Douceur des Loix Criminelles. Cause de l'esprit public & de la félicité nationale.* 290

SEPTIEME EFFET DE CETTE CONSTITUTION. *Sort heureux de la Noblesse.* 292

HUITIEME EFFET DE CETTE CONSTITUTION. *Excellence de l'Education.* 297

344 TABLE DES CHAPITRES.

NEUVIEME EFFET DE CETTE CONSTITUTION. *Progrès des Sciences & de la Littérature.* 299

DIXIEME EFFET DE CETTE CONSTITUTION. *Elle est créatrice d'un grand & nouveau Peuple.* 303

ONZIEME EFFET DE CETTE CONSTITUTION. *Les Loix y suivent leur ordre naturel.* 308

CONCLUSION. 309

Fin de la Table des Matières.



